

RAPPORT DE GESTION ET COMPTES CONSOLIDÉS -
RAPPORT DE DURABILITÉ 2024
GROUPE CARAC



100 ans
d'audace

Une Mutuelle à mission tournée vers l'avenir



CARAC
GROUPE

Sommaire

Rapport de gestion

1. Les faits marquants de l'exercice 2024	07
2. Présentation des activités des entités consolidées	07
3. Événements post-cloture	07
4. Résultat net 2024	08
5. Compte de résultat	09
• Chiffre d'affaires	09
• Charges d'exploitation	09
• Résultat d'exploitation	09
• Résultat net	09
• Résultat de la gestion financière	10
6. Participations	15
7. Fonds propres	15
8. Commissaires aux comptes	15
9. Bilan 2024 et évolution prévisible en 2025	15
• Raison d'être et Mutuelle à mission	15
• Dynamique commerciale évolution du modèle relationnel	16
• Évolution du modèle relationnel	17
• Transformation b2c chez les entités selencia	17

Rapport de durabilité

Introduction	20
Chapitre 1 Informations générales	22
Base d'établissement du rapport CSRD	22
• Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité	22
• Mode d'établissement de la déclaration	22
• Confirmation du périmètre de consolidation	22
• Filiales exemptées	22
• Couverture de la chaîne de valeur	22
• Informations relatives à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats d'innovation	22
• Informations sur des évolutions imminentes ou des affaires en cours de négociation	22
• Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	22
• Le Groupe CARAC en tant que Mutuelle à mission	24
• Prise en compte des thématiques relatives aux effectifs de l'entreprise (ESRS S1)	24

• Prise en compte des thématiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux (ESRS S4)	25
• Utilisation de la faculté de décaler la publication de certaines exigences liées à des ESRS identifiés comme matériels pour le Groupe CARAC	26
Gouvernance	26
• Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	26
• Informations transmises aux organes d'administration et traitement des questions de durabilité	28
• Intégration des objectifs de durabilité dans les systèmes d'incitation	29
• Déclaration sur la diligence raisonnable	30
• Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	30
Stratégie	31
• Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	31
• Conception	30
• Distribution	30
• Gestion	30
• Conception (partenaires et prestataires au niveau des services)	30
• Distribution (partenaires de distribution)	30
• Gestion (gestionnaires de contrats/prestataires de gestion/externalisation)	30
• Flux transversaux	30
• Renforcer la coopération avec les parties intéressées : un engagement au coeur du Groupe CARAC	35
• Incidences, risques et opportunités importants (IRO) et leur lien avec la stratégie	36
Gestion des incidences, risques et opportunités	40
• Procédures d'Identification et d'Évaluation des Incidences, Risques et Opportunités Importants	40
• Exigences de Publication des ESRS Couvertes	41
• Politiques Adoptées pour Gérer les questions de Durabilité Importantes	43
• Actions et Ressources Relatives aux Questions de Durabilité Importantes	44
Métriques et Cibles	44
• Métriques Relatives aux Questions de Durabilité Importantes	44
• Suivi de l'Efficacité des Politiques et des Actions au Moyenne de Cibles	44

CHAPITRE 2	
Changement climatique	45
Taxonomie	45
• Contexte réglementaire : Taxonomie de l'Union européenne	45
• Méthodologie d'analyse des données Taxonomie	45
Gouvernance	53
• Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes incitatifs	53
Stratégie	53
• Plan de décarbonation pour l'atténuation du changement climatique	53
• Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	55
Gestion des incidences, risques et opportunités	56
• Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les incidences, risques et opportunités importants liés au changement climatique	56
• Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	67
• Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	68
Métriques et cibles	70
• Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	70
• Consommation d'énergie et mix énergétique	71
• Émissions brutes de GES de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES	71
• Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	71
• Tarification interne du carbone	71

CHAPITRE 3	
Biodiversité	72
Stratégie	72
• Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique	72
• Incidences, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	72
Gestion des incidences, risques et opportunités	73
• Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants liés à la biodiversité et aux écosystèmes	73
• Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes	75
• Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes	82
• Réduire	83
Métriques et cibles	84
• Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes	84
• Métriques d'incidence liées à l'altération de la biodiversité et des écosystèmes	84

CHAPITRE 4	
Conduite des affaires	85
Gouvernance	85
• Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	85
• Expertise des organes d'administration, de direction et de surveillance dans les questions relatives à la conduite des affaires	86
Gestion des incidences, risques et opportunités	86
• Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants	86
• Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires	87
• Gestion des relations avec les fournisseurs	90
• Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	90
Métriques et cibles	91
• Cas avérés de corruption ou versements avérés de pots-de-vin	91
• Influence politique et activités de <i>lobbying</i>	92

États de synthèse

• Bilan consolidé 2024	95
• Résultat consolidé 2024	97
• Engagements reçus et donnés	97

Annexes aux comptes

1. Présentation et faits caractéristiques	99
• Présentation de l'ensemble constitué de la carac et de Selencia	99
• Faits marquants de l'exercice	99
• Événements postérieurs à la clôture	99
• Référentiel comptable	99
• Préparation des états financiers	99
2. Modalités de consolidation	100
• Méthode de consolidation	100
• Entités non consolidées	100
• Évolution du périmètre	101
3. Principes et méthodes de consolidation	102
• Date de clôture	102
• Conversion monétaire	102
• Opérations internes entre sociétés consolidées	102
• Écarts d'acquisition	102
• Segmentation sectorielle	102
4. Règles et méthodes comptables	103
• Actifs incorporels	103
• Frais de recherche et de développement	103
• Autres actifs	103
• Placements	103
• Créances diverses	104
• Provisions	104
• Frais d'acquisition	105
• Impôts différés	106
• Changement dans les règles et méthodes comptables	106
5. Informations sur les postes du bilan et du compte de résultat	106
• Pour le bilan	106
• Pour le compte de résultat	116
• Informations sectorielles	118
• Autres informations	120

Glossaire

Rapport des commissaires

aux comptes consolidés	124
-------------------------------	-----

Rapport de certification

des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations	130
---	-----

Rapport de gestion

1. Les faits marquants de l'exercice 2024

En 2024, le Groupe CARAC franchit une nouvelle étape dans son développement avec l'acquisition d'une participation majoritaire dans Aream. Cette opération stratégique renforce son expertise en gestion d'actifs immobiliers et son positionnement en tant qu'acteur de la transformation de l'industrie du tourisme, un secteur en pleine mutation.

Spécialisée dans la création, le conseil et la gestion de fonds immobiliers et de capital-investissement touristique, Aream s'adresse à des investisseurs professionnels et non professionnels. Finalisée le 24 septembre 2024, cette prise de participation à hauteur de 52,03 % a conduit à l'intégration globale de ses comptes, impliquant la constatation d'intérêts minoritaires dans les comptes consolidés.

2. Présentation des activités des entités consolidées

Le Groupe CARAC publie des comptes consolidés depuis l'exercice 2023 avec CARAC comme structure consolidante. Acteur mutualiste de référence sur le marché français de l'assurance vie, de l'épargne-retraite et de la prévoyance, la CARAC est régie par le *Code de la mutualité*, et est identifiée sous le numéro unique 775 691 165 RCS Paris. Son siège social se situe au 159 avenue Achille Peretti - 92577 Neuilly-sur-Seine.

Le Groupe réunit les entités suivantes :

- **CARAC** : mutuelle d'épargne, de retraite et de prévoyance.
- **Selencia** : filiale de la CARAC, c'est une compagnie d'assurances qui propose une gamme étendue de produits et de services d'épargne.
- **Selencia Retraite** : filiale de Selencia, c'est une compagnie d'assurances dédiée à l'épargne-retraite, statut de Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire (FRPS).
- **Sicavonline** : filiale de Selencia, c'est une plateforme d'informations financières et d'accompagnement des investisseurs dans la gestion de leur patrimoine avec notamment des produits d'épargne.
- **Selencia Patrimoine** : filiale de Selencia, c'est une plateforme de courtage dédiée aux conseillers en gestion de patrimoine et aux réseaux de distribution.
- **Aream** : filiale de la CARAC, c'est une société de gestion spécialisée dans la création, le conseil et la gestion de fonds immobiliers et de capital-investissement touristique destinés à des investisseurs professionnels et assimilés et non professionnels.

Cet ensemble a pour mission de gérer le patrimoine financier de ses membres. Il porte également, au niveau de la CARAC, des activités de prévoyance et des actions de solidarité et d'entraide contribuant à l'amélioration des conditions de vie de ses membres.

3. Événements post-clôture

Néant.

4. Résultat net 2024

(En millions d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Primes émises	-	1 387,9	766,8
Primes acquises	5.2.2	1 387,9	766,8
Autres produits d'exploitation	-	6,8	1,6
Produits financiers nets de charges	5.2.1	555,5	415,4
Total des produits d'exploitation	-	1 950,2	1 183,8
Charges des prestations d'assurance	-	(1 699,9)	(1 026)
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	-	0	(0,9)
Charges de gestion	-	(104,9)	(57,5)
Total des charges d'exploitation	-	(1 804,8)	(1 804,5)
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	5.3.2	17,25	(11,4)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION avant dot. aux amort. et dépréciations des écarts d'acquisition	-	162,7	87,9
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	-	-	30,7
Autres produits nets non techniques	-	46,5	0,1
RÉSULTAT D'EXPLOITATION après dot. aux amort. et dépréciations des écarts d'acquisition	-	116,2	118,6
Résultat exceptionnel	5.2.3	2,4	(30,6)
Impôts sur les résultats	5.2.4	(41,1)	(15,5)
RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES INTÉGRÉES	-	77,5	72,5
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence	-	-	-
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	-	77,5	72,5
Intérêts minoritaires	-	1,5	-
RÉSULTAT NET (part du groupe)	-	76,1	72,5

Le résultat net de l'exercice 2024 ressort à 76,1 millions d'euros.

FONDS PROPRES

Au 31 décembre 2024, le montant des fonds propres est de 1 515,8 millions d'euros.

5. Compte de résultat

CHIFFRE D'AFFAIRES

UNE CROISSANCE RECORD

En 2024, le Groupe CARAC enregistre un chiffre d'affaires consolidé de 1 387,9 millions d'euros, en progression de 81 % par rapport à 2023. Cette croissance est portée par une contribution de 676,6 millions d'euros pour la CARAC et de 628,3 millions d'euros pour Selencia. La dynamique commerciale du Groupe, nettement supérieure à celle du marché français, se traduit également par une collecte nette de 430 millions d'euros, confirmant la solidité de son modèle économique.

L'exercice 2024 marque la première année complète d'intégration de Selencia, acquise en septembre 2023. À titre de comparaison, le chiffre d'affaires pro forma 2023 (intégrant Selencia sur 12 mois) s'élevait à 1 015,9 millions d'euros, soit une hausse de 37 % sur un an.

Cette performance valide les choix stratégiques du Groupe, combinant l'expertise de son réseau salarié et l'ouverture à de nouveaux canaux de distribution. La reconnaissance accrue du savoir-faire de la CARAC en conseil en gestion de patrimoine et en retraite individuelle, notamment au travers de la Retraite Mutualiste du Combattant et du plan d'épargne retraite, renforce son positionnement sur le marché de l'épargne et de retraite.

UN REBOND COMMERCIAL SOUTENU PAR DES INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES

L'année 2024 a marqué un net rebond commercial pour Selencia, tant en collecte brute qu'en collecte nette, témoignant du dynamisme retrouvé de l'entité.

Ce regain de performance, porté par la confiance renouvelée des Conseillers en Gestion de Patrimoine (CGP) depuis l'intégration à la CARAC, s'explique notamment par le succès des offres promotionnelles à taux boosté et par une amélioration significative de la qualité des services à tous les niveaux de l'entreprise.

Pour accompagner cette croissance, le Groupe a engagé des investissements stratégiques représentant près de 4 millions d'euros en 2024 sur Selencia Patrimoine. Ces apports ont renforcé l'infrastructure et les outils mis à disposition des partenaires, avec notamment le déploiement d'un nouveau portail pour les apporteurs, l'intégration d'un outil CRM performant, ainsi que le renforcement des équipes commerciales et des supports dédiés. Ces efforts se traduisent par une montée en puissance durable de l'activité et un positionnement renforcé sur le marché.

CHARGES D'EXPLOITATION

Les charges d'exploitation du Groupe en 2024 s'élèvent à 1 804,8 millions d'euros contre 1 084,5 millions d'euros en 2023. Cette croissance s'explique, entre autres, par la prise en compte de Selencia sur 12 mois au lieu de trois en 2023.

Les frais généraux sont en progression de 51,5 millions d'euros du fait de la prise en compte des charges de Selencia en année pleine, de la croissance des frais généraux de la CARAC et de l'entrée d'Atream pour la totalité des charges du quatrième trimestre 2024.

RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Le résultat d'exploitation consolidé 2024 se porte à 116,2 millions d'euros.

Dans un contexte économique complexe, l'ensemble consolidé a fait preuve d'une grande rigueur dans la gestion de sa marge technique et financière.

RÉSULTAT NET

Le résultat net consolidé d'ensemble du second exercice se porte à 77,5 millions d'euros contre 72,5 millions d'euros pour 2023, soit une croissance de 6,9 %. En résultat net consolidé part du groupe, le résultat passe de 72,5 à 76,1 millions d'euros, soit une croissance d'environ 5 %. Le résultat des intérêts minoritaires s'élève à 1,5 million d'euros, il correspond au résultat de l'entité Atream détenue à 52,03 %, qui reviendrait aux actionnaires minoritaires.

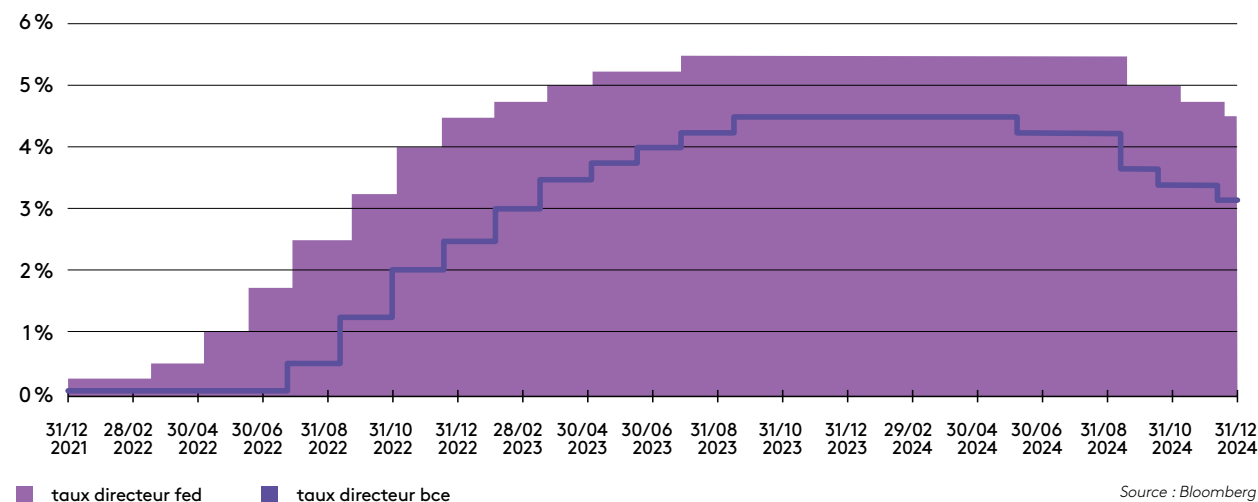
Pour mémoire, en 2023, le résultat intégrait 30,7 millions d'euros qui correspondaient à un écart positif de première consolidation.

RÉSULTAT DE LA GESTION FINANCIÈRE

UN CONTEXTE ÉCONOMIQUE EN MUTATION

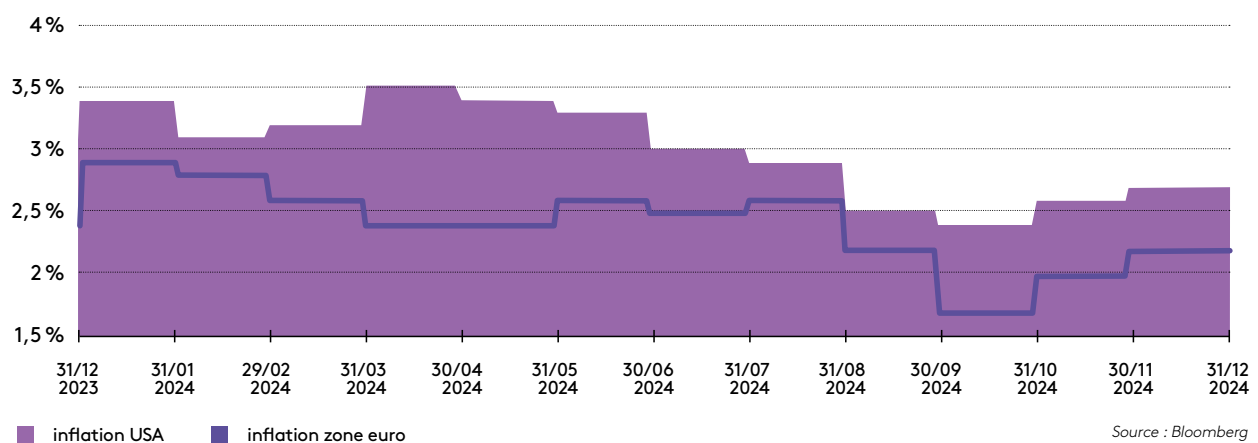
L'année 2024 a marqué le début d'un assouplissement des politiques monétaires des principales banques centrales. Anticipée dès le début de l'année, cette inflexion s'est concrétisée progressivement à partir de l'été en zone euro et en septembre aux États-Unis. La Banque centrale européenne (BCE) et la Réserve fédérale (Fed) ont ainsi procédé à plusieurs baisses de taux, bien que leur approche demeure prudente face au risque d'un retour de l'inflation et à la vigueur inattendue de l'économie américaine, portée par un marché de l'emploi toujours sous tension.

ÉVOLUTION DES TAUX DIRECTEURS FED/BCE



L'inflation, bien qu'en recul depuis fin 2022, est restée un enjeu central en 2024. La convergence vers l'objectif de 2% s'est révélée plus longue que prévu, notamment en raison de l'inflation sous-jacente. Un contraste notable s'est d'ailleurs dessiné entre la zone euro et les États-Unis, où la dynamique inflationniste est plus persistante.

ÉVOLUTION DU TAUX D'INFLATION



En matière de croissance, les dynamiques divergent fortement. L'économie américaine a bien résisté, bénéficiant d'une consommation robuste et de l'essor des investissements en intelligence artificielle. La croissance aux États-Unis a ainsi avoisiné les 3% contre à peine 1% pour la zone euro, freinée par des incertitudes politiques et industrielles, ainsi que par la lente reprise de l'économie chinoise.

UN CLIMAT GÉOPOLITIQUE ET POLITIQUE SOUS TENSION

L'année 2024 a été marquée par la détérioration du contexte géopolitique, avec la prolongation du conflit russo-ukrainien et la guerre au Proche-Orient. Ces instabilités se sont doublées d'un climat politique mouvementé en Europe, où les élections européennes et locales ont affaibli les partis traditionnels, engendrant une crise en France. Aux États-Unis, la réélection de Donald Trump a ajouté une couche d'incertitude macroéconomique, avec des risques accrus sur le commerce international et les flux migratoires.

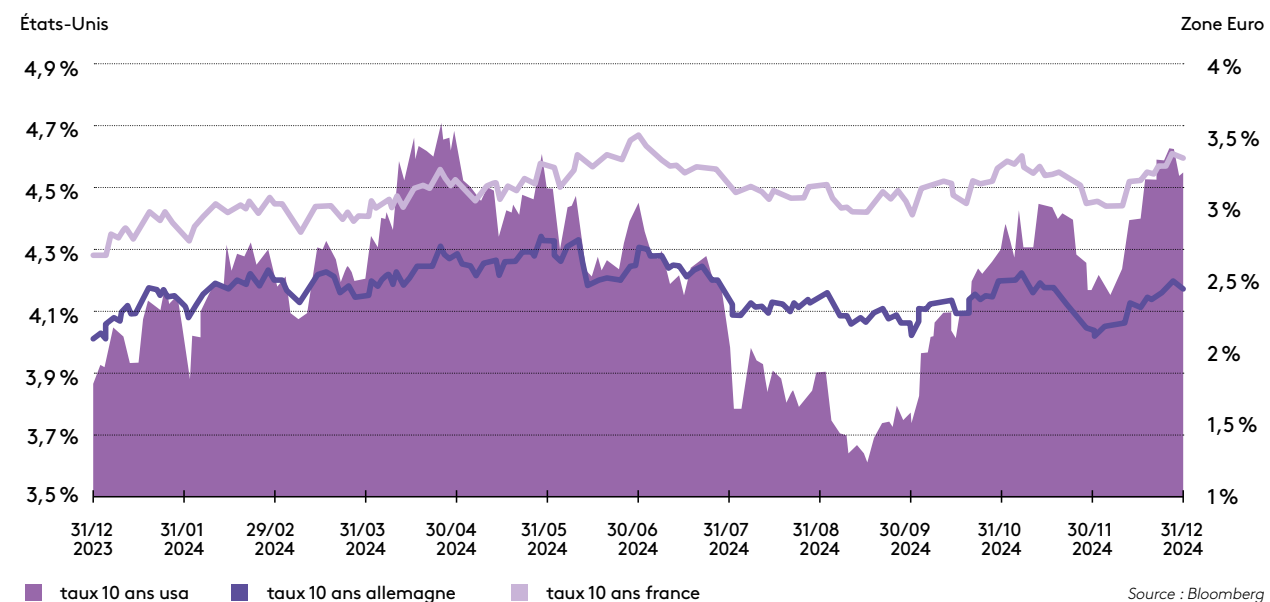
MARCHÉS FINANCIERS

Taux : une volatilité exacerbée

La gestion des taux d'intérêt par les banques centrales a nourri une forte volatilité sur les marchés obligataires. Après un début d'année marqué par des anticipations optimistes, la prudence des banques centrales a conduit à une hausse des taux jusqu'au printemps aux États-Unis et jusqu'à l'été en Europe. Les taux à dix ans ont atteint des sommets : 4,70% aux États-Unis, 3,35% en France et 2,80% en Allemagne.

La baisse des taux directeurs en fin d'année a entraîné un repli des rendements, plus prononcé aux États-Unis. Toutefois, les marchés ont de nouveau réagi à l'incertitude politique avec une remontée des taux à partir d'octobre, culminant aux États-Unis à 4,57% en fin d'année. En zone euro, les taux allemands et français ont terminé à 2,37% et 3,20% respectivement, la France étant pénalisée par l'instabilité politique.

ÉVOLUTION DES TAUX À 10 ANS

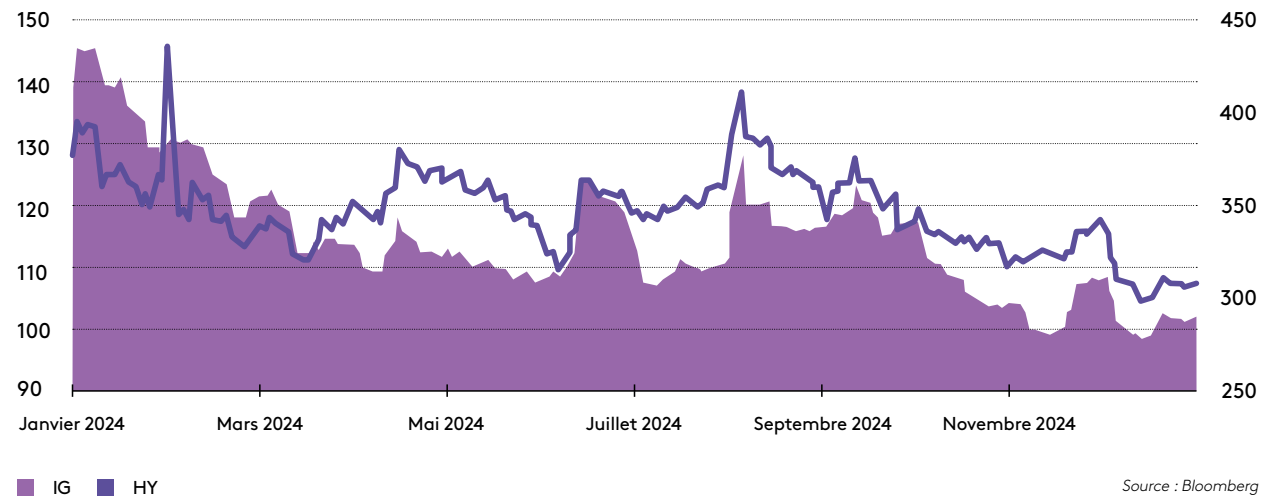


Crédit : un bon millésime

Après une année 2023 déjà favorable, 2024 a confirmé la solidité du marché du crédit. Les *spreads* se sont resserrés sur le premier semestre, se stabilisant durant l'été avant de poursuivre leur contraction en fin d'année. Le segment du haut rendement a particulièrement bénéficié de cette dynamique, avec un resserrement de 71 points de base, tandis que l'*investment grade* a enregistré une réduction de 37 points de base.

L'indice *Bloomberg Euro Aggregate Corporates* a progressé de 4,74%, et le *Bloomberg Pan-European High Yield Euro* de 8,22%, témoignant de la bonne tenue du marché du crédit.

PRIME DE RISQUE CONTRE ÉTAT



Actions : une année contrastée

Les actifs risqués ont connu une année globalement positive, même si la performance a été inégale selon les régions. Les marchés américains, soutenus par le secteur technologique, ont dominé, tandis que l'Europe et les marchés émergents ont progressé plus modestement. En France, le CAC 40 a souffert de l'incertitude politique et du recul du secteur du luxe.

Indices	Performance 2024	Indices	Performance 2024
CAC 40	- 2,15 %	Nasdaq	+ 28,64 %
MSCI EMU	+ 6,86 %	Topix	+ 17,69 %
MSCI Europe	+ 5,75 %	MSCI Emerging Markets	+ 5,05 %
S&P 500	+ 23,31 %	MSCI AC World	+ 17 %

LA GESTION FINANCIÈRE DE LA CARAC (FONDS EN EUROS)

La CARAC a poursuivi une gestion active de son portefeuille obligataire, tirant parti de la volatilité des marchés pour optimiser son rendement. Les investissements ont été réalisés à un taux moyen de 4,30 %, donnant lieu à une hausse du rendement moyen du portefeuille à 3,30 %, sans dégradation de la qualité du crédit.

Face aux tensions politiques en France, la CARAC a saisi des opportunités en arbitrant ses obligations d'entreprises au profit de dettes souveraines et quasi-souveraines, offrant un rendement similaire avec un risque plus faible.

Sur les actions, la mutuelle a opté pour une approche prudente en réduisant son exposition en début d'année avant de se repositionner progressivement, notamment sur les marchés hors Europe. Un virage stratégique a été opéré avec l'implémentation d'une gestion indicielle, limitant les écarts de performance par rapport aux principaux indices de référence.

Dans le domaine des dettes privées, la CARAC a renforcé son exposition sur des stratégies diversifiées en financements d'entreprises et d'infrastructures, profitant d'un environnement de taux attractif.

Le portefeuille de capital-investissement a été impacté par le ralentissement des opérations de fusions-acquisitions, mais une gestion active, incluant la cession de fonds matures sur le marché secondaire, a permis d'atteindre les objectifs de rendement.

Sur le plan immobilier, la CARAC a cédé un immeuble résidentiel parisien et investi dans deux actifs hôteliers offrant des rendements sécurisés grâce à des baux longs et des exploitants solides, contribuant ainsi à l'amélioration de la rentabilité du patrimoine.

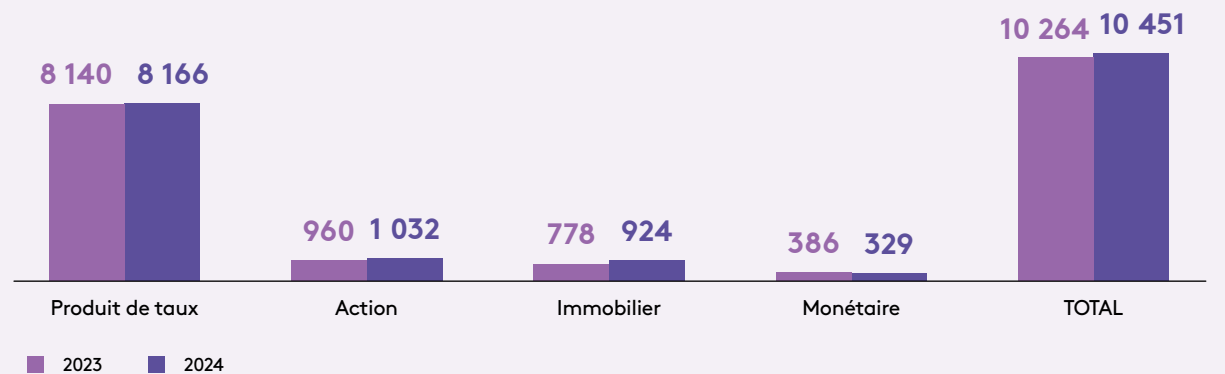
DES RÉSULTATS SOLIDES ET UN ENGAGEMENT ESG RENFORCÉ

Les produits nets des placements, incluant l'immobilier, ont progressé par rapport à 2023, atteignant 386,2 millions d'euros, soit un rendement de 3,76 %.

Par ailleurs, la CARAC a renforcé son engagement ESG en augmentant la part de ses investissements durables, notamment via des obligations vertes et sociales ainsi que des fonds non cotés à thématiques responsables. Cette dynamique place la CARAC sur une trajectoire favorable pour atteindre ses objectifs à horizon 2027.

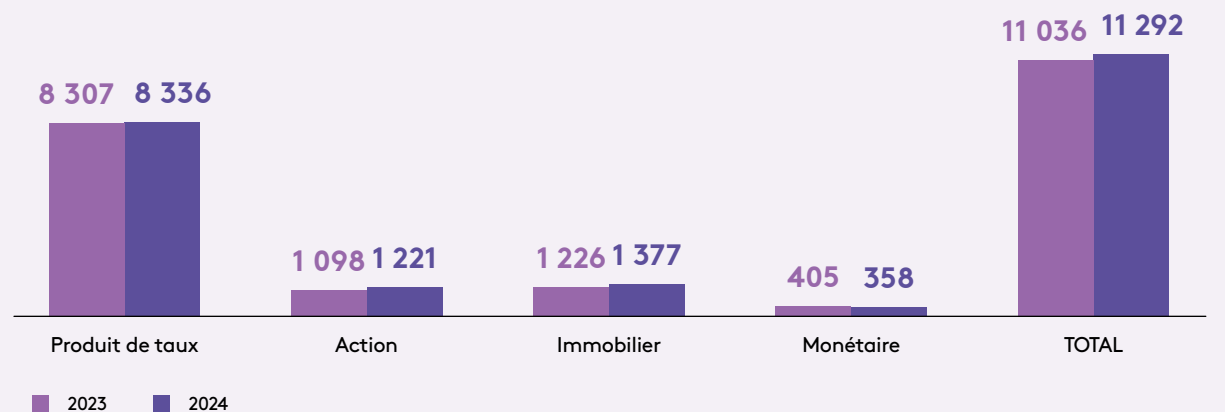
SITUATION COMPARÉE DES ACTIFS EN VALEUR NETTE COMPTABLE

(Données hors unités de compte, hors immobilier d'exploitation) (En millions d'euros – coupons courus exclus)



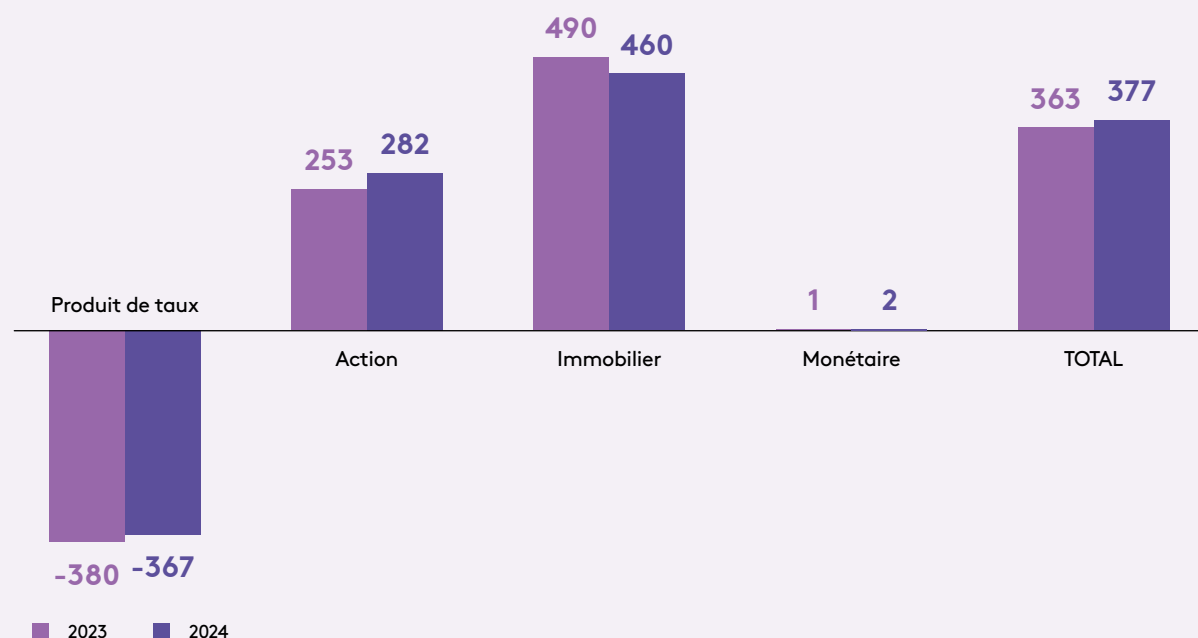
SITUATION COMPARÉE DES ACTIFS EN VALEUR NETTE COMPTABLE

(Y compris unités de compte et immobilier d'exploitation) (En millions d'euros – coupons courus inclus)



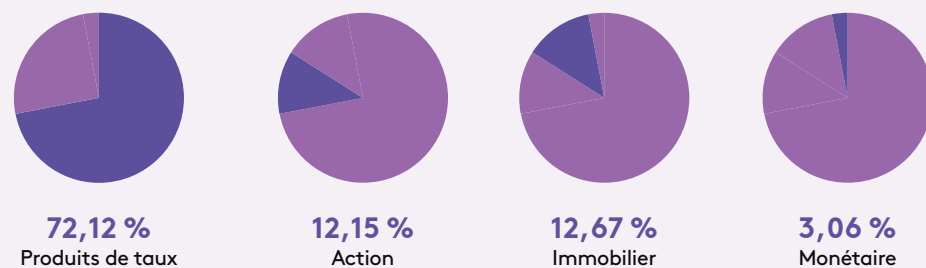
SITUATION COMPARÉE DES PLUS ET MOINS-VALUES LATENTES

(Y compris unités de compte et immobilier d'exploitation) (En millions d'euros – coupons courus inclus)



RÉPARTITION DES ACTIFS EN VALEUR DE MARCHÉ

(Données hors unités de compte, hors immobilier d'exploitation, hors coupons)



GESTION D'ACTIFS CHEZ SELENCIA

Le rendement des fonds euros s'est nettement amélioré, malgré le poids des fonds immobiliers qui augmente avec le transfert continu d'unités de compte immobilières.

Dans le cadre du plan stratégique approuvé par le Conseil d'administration, des opérations de restructuration de portefeuilles ont été menées afin d'améliorer le rendement des fonds euros Selencia et Selencia Retraite. Concernant notamment les obligations, des arbitrages massifs ont été réalisés fin juin/début juillet 2024 et ont donné lieu à des moins-values obligataires compensées par des reprises de la réserve de capitalisation.

Le transfert d'unités de compte immobilières a démarré au second semestre 2023 pour un montant total de 89 millions d'euros, dont 65 millions d'euros sur 2024. C'est un sujet suivi régulièrement dans les différentes instances, remonté au Conseil d'administration.

6. Participations

Depuis le 22 septembre 2023, la CARAC détient 100 % des titres de Selencia.

Depuis le 24 septembre 2024, la CARAC détient 52,03 % des titres de Aream.

7. Fonds propres

Au cours de l'exercice 2024, les fonds propres consolidés ont été renforcés, essentiellement grâce au bénéfice dégagé sur l'exercice pour 76,1 millions d'euros.

Ainsi, l'évolution des fonds propres sur l'exercice 2024 peut se rationaliser de la manière suivante :

(En millions d'euros)	01/01/2024	Augmentation du fond de dotation	Résultat de la période	31/12/2024
Fonds de dotation sans droit de reprise	278,3	-	-	278,3
Réserves	1 161,4	-	-	1 161,4
Résultat de la période	-	-	76,1	76,1
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 439,7	-	76,1	1 515,7

8. Commissaires aux comptes

Co-commissaires aux comptes titulaires :

- Cabinet Forvis Mazars, représenté par Monsieur Guillaume Wadoux ;
- Cabinet Deloitte, représenté par Madame Estelle Sellem.

Commissaires aux comptes suppléants :

- Monsieur Michel Barbet-Massin (suppléant du cabinet Forvis Mazars) ;
- Cabinet BAES (suppléant du cabinet Deloitte).

9. Bilan 2024 et évolution prévisible en 2025

L'action de la CARAC s'inscrit dans le cadre de son plan stratégique Ambition 2030. Ainsi, sur l'année 2024, trois axes stratégiques prioritaires ont été investis : faire rayonner nos valeurs et cultiver notre singularité, développer l'excellence relationnelle au service de nos adhérents et ouvrir notre modèle pour élargir notre base d'adhérents.

La mutuelle entend poursuivre le déploiement du plan en 2025 sur l'ensemble des trois axes.

RAISON D'ÊTRE ET MUTUELLE À MISSION

La mutuelle se dote d'un rôle sociétal et environnemental visible au-delà de son écosystème actuel, avec l'adoption d'une raison d'être en juin 2023 et du statut de Mutuelle à mission lors de l'Assemblée générale de juin 2024. Elle a alors complété sa raison d'être de quatre objectifs et l'a inscrite dans ses statuts.

Un Comité de mission a été mis en œuvre pour accueillir sept personnalités externes en plus de nos deux collaborateurs et de nos deux administrateurs. Un premier comité s'est réuni en décembre 2024 en présence du président, du directeur général et du secrétaire général de la CARAC. À cette occasion les équipes ont élaboré le modèle de mission qui servira de plan de déploiement opérationnel en 2025 aux fins de renforcer le socle historique des actions déjà en œuvre au service de la Mutuelle à mission (MàM). Et pour renforcer la MàM des programmes ont été ouverts pour aller encore plus loin sur les terrains d'engagement de la CARAC.

DYNAMIQUE COMMERCIALE

Le chiffre d'affaires a progressé de 13% par rapport à 2023 avec une collecte record de 677 millions d'euros, dynamisée par des mesures d'accompagnement, la proactivité et le renforcement des équipes commerciales ainsi que par la conduite d'actions sur le terrain.

La dynamique repose également sur des offres attractives (taux boostés, parrainages, recommandations), le réemploi des capitaux décès et l'essor du canal digital, favorisant une collecte toujours plus performante. Au global, la stratégie commerciale a attiré 34% de nouveaux adhérents tout en renforçant la fidélisation. Elle a ainsi restauré une collecte nette positive et mis un terme à l'attrition du portefeuille.

En 2024, la situation financière remarquable de la CARAC permet de proposer des taux de bonification parmi les meilleurs du marché.

Par ailleurs, la dynamique commerciale est appuyée par des partenariats de développement.

LA CIBLE DES PERSONNES VULNÉRABLES

- **L'Unapei** : comme chaque année, la CARAC a participé au congrès annuel en tant que partenaire privilégié. À la suite de ce dernier, plusieurs réunions d'information se sont tenues au niveau local afin de présenter notre mutuelle et d'accompagner les familles des personnes en situation de vulnérabilité.
- À titre d'exemple, le Service Partenariats stratégiques a donc participé à 11 événements en lien avec cette cible et organisé 22 réunions d'information qui lui ont valu de collecter 458 *leads* qualifiés. Ces actions et le travail du réseau commercial ont abouti à concrétiser 308 adhésions épargne (CEPAT, CEPRO, CEGEN et PERin) pour un chiffre d'affaires de 9 231 000 euros et 15 Plans Obsèques CARAC auprès des personnes en situation de handicap et/ou sous mesure de protection.
- La CARAC a été présente au colloque de notre partenaire Tutelle au quotidien où nous avons rencontré des Mandataires judiciaires à la protection des Majeurs (MJPM) indépendants ainsi que des associations tutélaires.

- Un nouveau partenariat de distribution a vu le jour avec la mutuelle Intégrance.
 - Depuis le mois de mars, les équipes commerciales de la mutuelle Intégrance commercialisent notre garantie CARAC Épargne Protection auprès de leurs cibles : les associations tutélaires et les MJPM indépendants. Ainsi, 27 adhésions ont été validées pour un chiffre d'affaires de 2 258 000 euros soit un panier moyen de 83 630 euros (chiffres arrêtés au 12 décembre 2024).
 - Au cours du mois de juillet, la mutuelle Intégrance a proposé un webinar à ces professionnels en portefeuille. Ce dernier a été co-animé par Intégrance et le service Partenariats stratégiques de la CARAC.

LA COMMUNAUTÉ DÉFENSE

- Dans la continuité de son histoire et de ses valeurs, la CARAC a œuvré auprès de la communauté Défense et de ses familles et démultiplié ses actions. Le service Partenariats stratégiques a ainsi participé à 16 événements (exemple : journées portes ouvertes de régiments destinées aux nouveaux arrivants et à leur famille, forum social, championnat, etc..) qui ont collecté une centaine de *leads*.
- Le renouvellement de son partenariat avec l'Association nationale des combattants des opérations Extérieures (Anopex) ;
- **Unéo** :
 - Dans le cadre de notre partenariat d'indication, Unéo a transmis à la CARAC 835 *leads* qualifiés qui ont généré 125 adhésions Retraite Mutualiste du Combattant (RMC) et 40 adhésions (Cepro, Cepat, CAT et PERin)
 - Existant depuis 2019, le partenariat avec la mutuelle Unéo a été recentré courant 2023 sur la distribution de la RMC.

ÉVOLUTION DU MODÈLE RELATIONNEL

ACCOMPAGNEMENT DES ADHÉRENTS

La CARAC attache toujours un soin particulier à accompagner ses adhérents, leurs familles et les organismes partenaires au quotidien. En 2024, la CARAC a organisé 16 réunions d'information, afin de présenter ses offres et son savoir-faire, et 18 soirées patrimoniales sur le thème de la transmission du patrimoine. Ces soirées ont rencontré un vif succès avec la participation au total de près de 2200 adhérents et prospects. Elle organise, par ailleurs, des réunions « thématiques » dédiées à la retraite, aux aides sociales, au handicap. Son action est guidée par la proximité, la rencontre et l'écoute, des valeurs essentielles pour la CARAC.

En parallèle, la mutuelle a proposé une webconférence avec son partenaire Happy End sur le thème :

« Exprimez vos dernières volontés aujourd'hui pour protéger ceux que vous aimez demain ».

DIGITALISATION ET MODÈLE RELATIONNEL

Soucieuse d'apporter un service de qualité à ses adhérents, la CARAC poursuit sa transformation digitale, avec la mise en œuvre progressive de nouvelles fonctionnalités mixant proximité et digital. Ainsi, elle a mis en place en 2024 une plateforme relationnelle omnicanale sur laquelle les adhérents interagissent à la carte en fonction de leurs besoins. Des avancées majeures ont ainsi été réalisées en termes de joignabilité et de digitalisation des parcours comme la souscription en ligne de la Retraite Mutualiste du Combattant et du PER CARAC Secteur Public, dans le cadre de son partenariat avec la Banque Française Mutualiste. La mutuelle a, par ailleurs, internalisé la plateforme qui gère les appels entrants et créé une plateforme de distribution à distance qui soutient le réseau commercial, notamment en gérant les *leads* web, les partenariats et les portefeuilles, le tout à distance.

TRANSFORMATION B2C CHEZ LES ENTITÉS SELENCIA

Sur la décision du Conseil d'administration, l'année 2024 a été une année de transformation majeure pour la filiale.

Sicavonline, déficitaire chronique, a clôturé l'année avec une perte comptable de 1,2 million d'euros.

Elle a allégé considérablement ses activités historiques jusqu'à l'arrêt de celle de prestataire de services d'Investissement (PSI) le 20 décembre 2024 au soir. En même temps, les coûts de structure, notamment du groupement d'intérêt économique (GIE), ont été moins chargés sur Sicavonline (par exemple 4% du GIE en 2024 vs 14% l'an dernier) et, par conséquent, davantage portés par Selencia et Selencia Retraite.

Le retrait de son agrément PSI [demande formalisée auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) fin janvier 2025] et les travaux préparatoires en cours l'aideront à faire le virage prévu (cf. CARAC Conseil qui devrait voir le jour début avril 2025). En même temps, cela nécessite une gestion pragmatique de transition/transfert de ses portefeuilles clients.



Rapport de durabilité

Cet état de durabilité a été élaboré en conformité avec les exigences de la directive 2022/2464/UE du 14 décembre 2022, transposée en droit français par l'ordonnance 2023-1142 du 6 décembre 2023 sur le reporting de durabilité des entreprises (CSRD) et des *European Sustainability Reporting Standards* (ESRS).

Ce rapport reflète les particularités contextuelles de cette première année d'application des exigences de la CSRD et des ESRS. En raison de l'absence de pratiques établies pour une analyse approfondie des impacts, des risques et des opportunités (IRO) sur l'ensemble de la chaîne de valeur, certaines données reposent sur des estimations basées sur l'expérience passée.

Afin de fournir l'information la plus transparente possible, diverses sources d'incertitude, d'approximations, d'interprétations et d'hypothèses prises par la CARAC lors de l'élaboration des « points de données » sont explicitées, notamment dans la section BP-1 - c- Métriques avec un niveau élevé d'incertitude, du chapitre ESRS 2 de l'état de durabilité.

Parmi les estimations utilisées lors de cette période de reporting, les plus importantes concernent les données portant sur les tests de résistance climatique. Certaines estimations pourront également être affinées au cours des prochaines périodes de reporting, lorsque des informations plus pertinentes seront disponibles. Certaines méthodes d'estimation pourront également être modifiées ou adaptées en fonction de l'évolution des pratiques habituellement reconnues par la place.

Certaines données feront l'objet d'une application progressive comme le permettent les normes ESRS, notamment lorsqu'elles ne sont pas disponibles dans un format compatible avec les exigences ESRS. À ce titre, certains points de données absents sur l'exercice 2024 pourront donc être publiés dans les rapports de durabilité ultérieurs. Un travail est engagé dès à présent afin de pouvoir collecter ces données et des informations qualitatives ont été fournies, d'ores et déjà, à chaque fois qu'elles pouvaient l'être et apporter un éclairage au lecteur sur les enjeux de durabilité concernés.

Les dispositifs de contrôle interne de la CARAC liés à l'élaboration de l'information en matière de durabilité seront progressivement renforcés sur la base de l'expérience acquise au titre des premières périodes de reporting et du déploiement progressif des activités de contrôle interne sur les informations de durabilité.

La CARAC s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue dans cet exercice de reporting et de communication.

La CARAC prévoit de revoir ses pratiques de reporting et de divulgation au fil des années en fonction des évolutions des pratiques de marché et des recommandations (y compris de l'EFRAG), ainsi que de la meilleure compréhension des nouvelles réglementations et normes. Par ailleurs, les modifications possibles du texte et/ou de ses conditions de mise en application suite à la loi omnibus en cours de définition au niveau européen en vue de simplifier la directive CSRD devront être prises en compte.

Introduction

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE CARAC

LE GROUPE CARAC EST CONSTITUÉ DES ENTITÉS SUIVANTES

La CARAC, Mutuelle d'Épargne, de Retraite et de Prévoyance à taille humaine, conçoit, gère et distribue des solutions financières qui s'adressent à toutes les personnes soucieuses de performance et d'intégrité dans la gestion de leur patrimoine. La CARAC dispose d'un réseau de collaborateurs sur l'ensemble du territoire qui, grâce à leur expertise, conseillent et accompagnent les épargnants dans la durée, face aux complexités du monde financier. Fière de son histoire centenaire et de sa culture mutualiste, porteuse de valeurs telles que l'engagement, la confiance, l'indépendance et la transparence, la CARAC se fait un devoir d'être à la hauteur des attentes de ses adhérents et de ses clients. Garante de leur intérêt à la fois collectif et individuel, elle incarne un modèle avisé, qui fait de ses adhérents et de ses clients des acteurs à part entière de la gouvernance.

Selencia (ex-Ageas France) est une société d'assurances spécialisée dans la création et la gestion de contrats d'assurance vie depuis 1903. Elle met son expertise au service de ses partenaires conseillers en gestion de patrimoine (CGP) afin de leur proposer des solutions innovantes en termes de produits et de services. Selencia s'appuie, pour cela, sur une gamme étendue de produits d'épargne et de retraite.

2024 : UNE ANNÉE DE DIVERSIFICATION ET DE RENFORCEMENT STRATÉGIQUE POUR LE GROUPE CARAC

L'année 2024 a marqué une étape majeure dans le développement stratégique du Groupe CARAC avec l'intégration complète de sa filiale Selencia. Cette intégration renforce la capacité de la mutuelle à proposer des solutions d'épargne patrimoniale innovantes et sur mesure, consolidant ainsi son positionnement auprès d'un écosystème élargi d'adhérents, de clients et de partenaires.

En parallèle, l'acquisition stratégique d'Atream a diversifié et enrichi le portefeuille d'activités du Groupe Carac. Créée en 2008, Atream est une société de gestion indépendante spécialisée dans la gestion d'actifs et de fonds immobiliers (OPCI, SCPI, FIA), experte dans la transformation du secteur du tourisme. Forte d'une équipe de plus de 50 experts de l'investissement immobilier et du private equity, elle identifie et développe à la fois des solutions sur mesure pour les investisseurs institutionnels et des solutions collectives patrimoniales à destination des investisseurs privés. Atream a rejoint le Groupe à la fin du mois de septembre 2024.

Ces événements illustrent la capacité du Groupe CARAC à allier performance et responsabilité, en ligne avec les ambitions de son plan stratégique Ambition 2030, et à se positionner comme un acteur clé de l'épargne et de l'investissement responsables.

UN ENGAGEMENT FACE AUX ENJEUX DE DURABILITÉ

Le Groupe CARAC évolue dans un contexte où les défis de durabilité sont à la fois multiples et urgents. Parmi ces enjeux figurent :

- les problématiques de santé et les inégalités sociales ;
- le vieillissement de la population et le soutien à l'autonomie des personnes en situation de handicap ;
- l'insertion professionnelle.

À ces défis sociaux s'ajoutent des enjeux environnementaux majeurs, tels que le changement climatique, l'érosion de la biodiversité et les impacts systémiques sur les écosystèmes planétaires.

En cohérence avec sa raison d'être en tant que Mutuelle à mission, le Groupe s'engage à équilibrer performance financière et utilité sociale, en plaçant l'humain et l'environnement au cœur de ses décisions. Ce positionnement se traduit par la publication de son premier rapport de durabilité, basé sur les données de l'année 2024.

Ce premier rapport de durabilité s'inscrit dans le cadre de la **Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD)**, qui exige la publication du premier rapport dans cette nouvelle norme en 2025, sur la base des données de l'année 2024.

Son objectif est de fournir une transparence renforcée sur la performance environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) du Groupe CARAC, tout en intégrant les principes du développement durable dans sa stratégie, ses opérations et ses pratiques.

CADRE DE RÉFÉRENCE

Le rapport de durabilité repose sur le principe de **double matérialité**, qui analyse à la fois :

- **la matérialité financière** – l'impact des enjeux de durabilité sur la performance et le modèle économique du Groupe ;
- **la matérialité d'impact** – les effets des activités du Groupe sur l'environnement et la société.

Afin d'encadrer cette analyse et de garantir une publication conforme aux attentes réglementaires, le Groupe s'est aligné sur les normes European Sustainability Reporting Standards (ESRS). Ces dernières fournissent un cadre détaillé pour identifier, mesurer et publier les données ESG en cohérence avec les principes de double matérialité.

OBJECTIFS DU RAPPORT

Ce rapport de durabilité poursuit les objectifs suivants.

- Fournir une information claire et transparente sur les actions et les résultats en matière de durabilité à destination des parties prenantes, notamment les adhérents, les clients, les collaborateurs et les régulateurs.
- Mettre en avant les engagements du Groupe pour réduire son impact environnemental, améliorer ses pratiques sociales et renforcer sa gouvernance.
- Identifier les risques et les opportunités liés aux enjeux de durabilité, et leur influence sur la stratégie à long terme.
- Suivre les progrès réalisés par rapport aux objectifs fixés et établir de nouvelles cibles ambitieuses pour les années à venir.

Chapitre 1 – Informations générales

L'ESRS 2 constitue le standard central du cadre de la CSRD. Il définit les exigences générales pour la divulgation des informations de durabilité, servant de base commune à l'ensemble des normes sectorielles et spécifiques.

L'ESRS 2 impose une structure harmonisée et cohérente pour :

- fournir des informations sur la gouvernance, la stratégie, et la gestion des risques liés aux enjeux de durabilité ;
- garantir la comparabilité et la transparence des rapports entre les entreprises et les parties prenantes.

En synthèse, l'ESRS 2 joue un rôle transversal en établissant un cadre clair pour structurer les autres normes ESRS et assurer une communication alignée avec les principes de double matérialité et les exigences de la CSRD.

BASE D'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT CSRD

BASE GÉNÉRALE D'ÉTABLISSEMENT DES DÉCLARATIONS RELATIVES À LA DURABILITÉ

Dans le cadre de la déclaration relative à la durabilité, le Groupe CARAC aborde les aspects clés pour garantir la conformité et la transparence, conformément aux exigences réglementaires.

MODE D'ÉTABLISSEMENT DE LA DÉCLARATION

La déclaration relative à la durabilité est préparée sur une base consolidée (Groupe CARAC), conformément à la réglementation en vigueur.

Il convient de noter que la société Aream, bien qu'elle soit consolidée dans les comptes du Groupe CARAC, n'est pas incluse dans le périmètre du présent rapport de durabilité pour l'année 2024. En effet, Aream a intégré le Groupe à la fin de l'année 2024, avec la signature définitive de l'accord ayant eu lieu en septembre 2024. Les travaux relatifs à l'analyse de la double matérialité, étape préalable à l'élaboration de ce rapport, ont débuté bien avant cette date, ce qui a empêché l'intégration d'Aream dans le périmètre de l'exercice en cours.

Ainsi, bien que consolidée financièrement, la société Aream ne figure pas dans le périmètre du rapport de durabilité de cette année.

CONFIRMATION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Ce rapport couvre le périmètre de consolidation du Groupe CARAC, tel que détaillé dans le rapport de gestion. Le périmètre comprend les entités suivantes : CARAC, Selencia, Selencia Retraite, Sicavonline et Selencia Patrimoine.

FILIALES EXEMPTÉES

Étant donné que la déclaration de durabilité est préparée sur une base consolidée au niveau du Groupe, toutes les filiales (Selencia, Selencia Retraite, Sicavonline et Selencia Patrimoine) sont exemptées de l'obligation de publier une déclaration distincte en matière de durabilité¹.

COUVERTURE DE LA CHAÎNE DE VALEUR

Le périmètre de la déclaration couvre également les interactions en amont et en aval de la chaîne de valeur du Groupe CARAC, incluant les relations avec les sous-traitants, les fournisseurs, les sociétés de gestion, les partenaires de distribution, etc. (cf. SBM-1 – Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur).

INFORMATIONS RELATIVES À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, AU SAVOIR-FAIRE OU AUX RÉSULTATS D'INNOVATION

Le Groupe CARAC confirme qu'il n'a pas fait usage de l'option prévue par le cadre réglementaire permettant d'omettre certaines informations relatives à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats d'innovation. Toutes les informations pertinentes ont été incluses dans le présent rapport, conformément aux exigences de transparence de la CSRD.

INFORMATIONS SUR DES ÉVOLUTIONS IMMINENTES OU DES AFFAIRES EN COURS DE NÉGOCIATION

L'entreprise déclare qu'elle ne prévoit pas d'exemption de publication concernant des informations liées à des évolutions imminentes ou à des affaires actuellement en cours de négociation. Ces informations ont été divulguées de manière appropriée, dans le respect des principes de transparence et d'équité envers l'ensemble des parties prenantes.

PUBLICATION D'INFORMATIONS RELATIVES À DES CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES

Horizon temporel et respect des définitions CSRD

Les horizons de temps appliqués dans la cartographie des risques climatiques du Groupe CARAC ont évolué afin de s'aligner avec ceux définis par la CSRD.

Les horizons temporels adoptés par le Groupe CARAC sont les suivants.

- Court terme : période de référence des états financiers de l'entreprise, généralement **un an**.
- Moyen terme : période allant jusqu'à **cinq ans** après la fin de la période de référence.

- Long terme : période **excédant cinq ans**, avec possibilité de détailler des actions ou des impacts prévus au-delà de cette période.

Avec l'adoption des horizons temporels définis par la CSRD, le Groupe CARAC répond aux attentes croissantes des parties prenantes en matière de transparence et de conformité réglementaire. En adoptant les définitions de la CSRD, le Groupe CARAC consolide son engagement pour une gestion proactive et alignée sur les meilleures pratiques du secteur.

L'adoption de ces horizons temporels uniformisés, applicables à l'ensemble des sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) présentés dans ce rapport, contribue également à une meilleure intégration des risques dans les stratégies à court, moyen et long termes. Cette approche favorise une prise de décisions éclairée, alignée sur les enjeux ESG, et renforce la cohérence des actions menées à tous les niveaux.

Utilisation des estimations

Conformément aux exigences réglementaires, l'utilisation des estimations peut être envisagée pour estimer les données ESG lorsque les informations directes sont manquantes ou insuffisantes. Les estimations servent alors de solutions alternatives pour garantir que les déclarations de durabilité restent complètes et fiables.

Métriques avec un niveau élevé d'incertitude

Il est important d'identifier et de gérer les métriques associées à un niveau élevé d'incertitude, en particulier lorsque ces données présentent une volatilité significative ou nécessitent des méthodes de modélisation complexes. Les informations relatives à la chaîne de valeur en amont et en aval pour le Groupe CARAC sont établies sur une base entité par entité.

Nous reconnaissons que l'utilisation des données externes, qui peuvent varier en qualité et disponibilité, introduit une imprécision dans les résultats.

À ce jour, nous ne publions pas d'informations prospectives sur les investissements ou d'autres indicateurs de performance. Par conséquent, aucune donnée prospective ne fait l'objet d'une incertitude au regard des exigences de la CSRD. Toutefois, si de telles informations venaient à être disponibles, nous nous assurerions qu'elles soient accompagnées de divulgations appropriées quant à l'incertitude qui leur est associée.

Les métriques utilisées dans les tests de résistance climatique, telles que les pertes financières potentielles, les variations de la valeur des actifs et les émissions projetées de GES, reposent sur des scénarios climatiques qui envisagent des augmentations de température telles que prévues dans le cadre de l'étude menée

en 2023 par l'ACPR et du stress test PRA 2019. Ces projections intègrent des données historiques sur le climat, des prévisions économiques et des analyses sectorielles transmises par Sequantix.

Cependant, ces tests comportent un niveau élevé d'incertitude en raison des variations possibles dans les scénarios climatiques et des hypothèses économiques. La précision des données historiques et la fiabilité des modèles utilisés influencent également le degré d'exactitude des résultats. Les projections peuvent ainsi varier considérablement en fonction des hypothèses de départ choisies.

De manière générale, sur ces sujets, des échanges sont encore en cours avec les fournisseurs de données quant à la qualité des données transmises et à leur fiabilité.

Une étude comparative sera menée encore l'année prochaine, courant 2026, à hypothèses égales pour mesurer l'évolution du risque climatique sur le portefeuille d'actifs.

L'objectif est, à terme, de réaliser un scénario quantitatif qui prenne en compte les interactions actif-passif concernant le risque climatique à court terme.

Incorporation d'informations par référence

Dans le présent rapport CSRD, nous avons intégré des références à d'autres documents afin de compléter certaines informations. Ainsi, certaines sections renvoient au rapport LEC 29 de la CARAC et de Selencia.

Les renvois correspondants ont été explicitement mentionnés dans les parties concernées afin d'assurer la cohérence et la clarté des informations présentées.

Utilisation de la faculté de décaler la publication de certaines données

Le Groupe CARAC, qui compte actuellement moins de **750 salariés en moyenne sur l'exercice 2024**, a la possibilité de décaler la publication de certaines données, comme le permet la réglementation en vigueur.

À ce titre, le Groupe CARAC a décidé de décaler la publication des informations associées aux normes S1, **concernant les effectifs de l'entreprise, et S4, les consommateurs et utilisateurs finaux**, bien que ces dernières aient été jugées matérielles pour le Groupe (cf. IRO-2 – Exigences de publication des ESRS couvertes).

¹ Conformément aux articles 19 bis, paragraphe 9, et 29 bis, paragraphe 8, de la directive 2013/34/UE.

Ci-dessous, les questions de durabilité couvertes par ces ESRS :

ESRS thématiques	Thèmes	Sous- thèmes	Sous-sous-thèmes
ESRS S1	Effectifs de l'entreprise	Conditions de travail	Temps de travail Dialogue social Liberté d'association, existence de comités d'entreprise et droits des travailleurs à l'information, à la consultation et à la participation Négociation collective, y compris la proportion de travailleurs couverts par une convention collective Équilibre entre vie professionnelle et vie privée Santé et sécurité
		Égalité de traitement et égalité des chances pour tous	Égalité de genre et égalité de rémunération pour un travail de valeur égale Formation et développement des compétences Emploi et inclusion des personnes handicapées Mesures de lutte contre la violence et le harcèlement sur le lieu de travail Diversité
ESRS S4	Consommateurs et utilisateurs finaux	Incidences liées aux informations sur les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux	Protection de la vie privée Liberté d'expression Accès à l'information (de qualité)
		Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	Non-discrimination Accès aux produits et aux services Pratiques de commercialisation responsables

LE GROUPE CARAC EN TANT QUE MUTUELLE À MISSION

Le Groupe CARAC se dote d'un rôle sociétal et environnemental visible au-delà de son écosystème actuel, avec l'adoption de sa raison d'être en juin 2023 et du statut de Mutuelle à mission lors de l'Assemblée générale de juin 2024.

Un Comité de mission a été mis en œuvre pour accueillir sept personnalités externes, en plus de deux collaborateurs et de deux administrateurs. Un premier comité s'est réuni en décembre 2024 en présence du Président, du directeur général et du secrétaire général du Groupe CARAC. Depuis le passage en Mutuelle à mission, les équipes construisent le modèle de mission qui servira de plan de déploiement opérationnel en 2025, afin de renforcer le socle historique des actions déjà en œuvre. Pour renforcer la Mutuelle à mission, des programmes ont été ouverts pour aller encore plus loin sur les terrains d'engagement du Groupe CARAC.

Ainsi, le Groupe CARAC veille à intégrer les questions de durabilité identifiées par les normes ESRS ci-dessus dans sa stratégie et son modèle économique.

PRISE EN COMPTE DES THÉMATIQUES RELATIVES AUX EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE (ESRS S1)

Bien que les informations concernant l'ESRS S1 ne soient pas publiées pour l'année 2025, l'aspect social représente un pilier essentiel et stratégique pour le Groupe CARAC, qui le considère comme un acquis fondamental dans sa démarche de responsabilité et de développement durable.

Dans cette perspective, les enjeux sociaux occupent une importance capitale pour le Groupe CARAC. Ce dernier place ses collaborateurs au cœur de sa stratégie de développement durable, en menant des actions concrètes pour améliorer leurs conditions de travail, favoriser leur épanouissement et renforcer leur engagement à long terme.

Dans cette optique, le Groupe CARAC déploie des mesures axées sur la qualité de vie au travail (QVCT). À cet égard, un **baromètre de satisfaction des collaborateurs** a été initié et est en cours de déploiement. Ce dispositif offrira un espace aux équipes pour exprimer leur point de vue sur la stratégie de l'entreprise et les pratiques RH, renforçant ainsi leur rôle actif dans le développement des politiques internes.

La formation et le développement des compétences constituent également des priorités stratégiques. Le Groupe CARAC reconnaît l'importance de l'apprentissage continu et de programmes de formation solides pour maintenir l'engagement des collaborateurs, favoriser l'innovation et conserver

un avantage concurrentiel. Ces efforts visent à valoriser les talents internes tout en attirant de nouveaux profils qualifiés, garantissant ainsi un développement harmonieux de l'entreprise.

En s'appuyant sur une culture d'amélioration continue et de développement des compétences, le Groupe CARAC réaffirme son engagement pour une gestion responsable et durable des ressources humaines. Ces actions contribuent non seulement à la performance économique du Groupe, mais également à la création d'un environnement de travail inclusif et équilibré, en parfaite adéquation avec ses valeurs mutualistes et ses ambitions en matière de durabilité.

En mettant en œuvre une politique sociale responsable soucieuse du bien-être de ses collaborateurs, le Groupe CARAC consolide avec eux un socle robuste en offrant des dispositifs différenciants et attractifs (partage de la valeur avec des accords d'intéressement/de participation, financement d'une retraite supplémentaire, abondement du plan d'épargne salarial, aménagement des fins de carrière...), sources de satisfaction et d'engagement. Ces initiatives témoignent de la volonté du Groupe de renforcer constamment ses acquis sociaux et d'en faire un levier de son développement durable.

PRISE EN COMPTE DES THÉMATIQUES RELATIVES AUX CONSOMMATEURS ET AUX UTILISATEURS FINAUX (ESRS S4)

Le Groupe CARAC s'engage à protéger et à satisfaire ses adhérents et ses clients en garantissant des services de qualité et un accès équitable à ses produits d'assurance, d'épargne et de prévoyance, dans une démarche de transparence, de respect des droits des consommateurs et d'inclusion sociale, en accord avec le cadre ESRS S4.

• Accès à des services adaptés et personnalisés

Le Groupe CARAC s'efforce de répondre aux besoins de ses adhérents et de ses clients à chaque étape de leur vie. Cette approche est renforcée par des services personnalisés tels que « La CARAC, partenaire de vie de ses adhérents », service gratuit et confidentiel, accessible à tous les adhérents, les clients et leur entourage. Ce service propose un accompagnement sur divers aspects de la vie quotidienne, incluant :

- o la gestion de la perte d'autonomie ;
- o la préparation d'une succession ;
- o l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle ;
- o le soutien face à des épreuves telles que le deuil ou une hospitalisation.

Il est dispensé par un partenaire spécialisé reconnu dans l'accompagnement social à distance, garantissant ainsi un accès aux services sociaux de manière professionnelle et humaine.

Grâce à ce service, le Groupe CARAC offre un accompagnement humain et sur-mesure, apportant des réponses pratiques et un soutien moral à ses adhérents, ses clients et leurs proches.

• Gestion des avis des adhérents et clients, et amélioration continue de la qualité

Chaque jour, les adhérents et les clients du Groupe CARAC sont en contact avec l'un des conseillers mutualistes répartis dans 50 agences ou points de conseil à travers la France. Afin de mesurer et d'améliorer la qualité des services, les avis des adhérents et des clients sont recueillis via une plateforme externe et indépendante, certifiée par l'Afnor². Ce système garantit l'authenticité des retours, validant l'expérience des adhérents et des clients au contact des conseillers mutualistes du Groupe.

Les avis recueillis, centralisés et analysés via cette plateforme sont essentiels pour évaluer la satisfaction des adhérents et des clients et améliorer les services. Il s'agit d'avis authentifiés. La plateforme dispose d'une interface de programmation d'applications avec différents canaux, dont Google My Business, pour que les adhérents et les clients doublonnent leurs avis sur la plateforme en un clic.

• Engagement pour la satisfaction des adhérents et des clients

Le Groupe CARAC accorde une grande importance à la satisfaction de ses adhérents et de ses clients, régulièrement sollicités via des enquêtes par mail pour partager leurs impressions. Depuis février 2024, les agences peuvent directement recueillir l'avis de ceux qui leur rendent visite. Grâce à ces retours, la qualité des services est mesurée, les besoins spécifiques des adhérents et des clients sont identifiés et des axes d'amélioration pour mieux y répondre sont définis.

• Amélioration continue des services

Les avis collectés servent à ajuster les produits et les services, à renforcer la relation de confiance avec les adhérents et les clients et à améliorer l'écoute, la réactivité et la qualité des conseils.

En intégrant ces pratiques et en s'appuyant sur des outils de mesure adaptés, le Groupe CARAC s'efforce d'améliorer continuellement l'expérience de ses consommateurs tout en renforçant la confiance de ses adhérents et de ses clients, dans le cadre d'un modèle d'affaires durable, respectueux des principes éthiques et de la réglementation, qui constitue un engagement fort du Groupe CARAC.

² L'Afnor (Association française de normalisation) élabore des normes visant à garantir la qualité des produits, des services et des systèmes.

UTILISATION DE LA FACULTÉ DE DÉCALER LA PUBLICATION DE CERTAINES EXIGENCES LIÉES À DES ESRS IDENTIFIÉS COMME MATÉRIELS POUR LE GROUPE CARAC

Les exigences de publication E1-9 et E4-6 ont été identifiées comme matérielles pour le Groupe CARAC, conformément à la description de la méthode détaillée dans la section **IRO-2 – Exigences de publication des ESRS couvertes** de ce rapport.

Toutefois, le Groupe a décidé de ne pas publier, lors de la première année de préparation de sa déclaration relative à la durabilité, les informations requises par les exigences de publication **E1-9 concernant les incidences financières escomptées des risques physiques et de transition liés au changement climatique**, ainsi que les exigences de publication **E4-6 concernant les incidences financières des risques et des opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes**. Cette décision est prise conformément aux dispositions de l'ESRS 1, permettant l'omission de ces informations lors de la première année de préparation.

GOVERNANCE

La gouvernance constitue un pilier essentiel pour la prise en compte de la durabilité dans les prises de décisions du Groupe CARAC.

RÔLE DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Composition et rôle du Conseil d'administration

Composition au 31 décembre 2024

Au 31 décembre 2024, le Conseil d'administration est composé de **20 membres**, élus par les délégués lors de l'Assemblée générale. Parmi ces membres, 45 % sont des femmes et 55 % sont des hommes.

Rôle et attributions

Le Conseil d'administration assure la gouvernance du Groupe en définissant les orientations stratégiques et en veillant à leur mise en œuvre. Ses responsabilités incluent la validation des grandes décisions financières, le contrôle des activités du Groupe, l'approbation des comptes annuels, ainsi que l'adoption des politiques internes, des placements et des actions de solidarité. Il s'assure également du respect des engagements envers les membres et du suivi des principales fonctions clés.

Le tableau ci-dessous présente les principales données quantitatives relatives à la composition des organes d'administration, de direction et de surveillance du Groupe CARAC.

Exigences quantitatives fixées pour l'année 2024	CARAC	Selencia
Nombre de membres exécutifs³ et non exécutifs⁴ du CA	Membre exécutif : 1 Membres non exécutifs : 20	Membre exécutif : 0 Membres non exécutifs : 10
Nombre de représentants des salariés	2	2
% d'administrateurs par genre	Hommes : 55 % Femmes : 45 %	Hommes : 60 % Femmes : 40 %
% d'administrateurs indépendants	0 %	10 %

³ Les membres de la gouvernance opérationnelle, généralement membres du Comex (Comité exécutif).

⁴ Les membres élus et externes n'ayant pas de rôle opérationnel dans la gestion quotidienne de l'entreprise.

Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance

La démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de la CARAC est fondamentalement ancrée dans son plan stratégique « Ambition 2030 ». Cette ambition vise à positionner la CARAC comme la mutuelle de référence en épargne et retraite en France, tout en continuant à développer de nouveaux relais de croissance. Le projet collaboratif aspire à construire la CARAC de demain, en préservant son indépendance et en restant fidèle à ses valeurs mutualistes.

La direction générale est régulièrement impliquée dans les discussions stratégiques relatives à la démarche d'investisseur responsable. À titre d'illustration, le directeur général participe :

- aux comités financiers, où la responsable de la finance durable présente un bilan ESG trimestriel du portefeuille ;
- aux comités d'investissement, où les due diligences ESG des fonds investis sont partagées ;
- aux comités financiers opérationnels, qui comprennent une revue de la stratégie ESG opérationnelle.

Comité développement durable

Le Comité développement durable a vu le jour en 2023. Composé de trois salariés (le secrétaire général, le directeur conformité et RSE, ainsi que la responsable de la politique d'investissement durable) et de trois administrateurs, il s'assure du respect des orientations générales définies par le Conseil d'administration.

Il pilote, d'une part, le volet finance durable de la CARAC au niveau des investissements et, d'autre part, le volet responsabilité sociale des entreprises (RSE) au niveau de l'entreprise.

En parallèle, le Comité développement durable opérationnel, constitué de salariés, appuie ces travaux de manière opérationnelle. Co-animé par la direction des investissements et la direction conformité et RSE, il prépare les travaux du comité en lien avec l'ensemble des directions du Groupe CARAC.

Composition du Comité développement durable

Au sein du comité, on retrouve :

- l'administrateur délégué au développement durable, qui le préside ;
- deux autres administratrices ;
- le secrétaire général ;
- le directeur conformité et RSE ;
- la responsable politique d'investissement durable ;
- le Président, le directeur général et les Vice-présidents, qui sont des membres invités.

Missions et responsabilités du comité

Le Comité développement durable veille à la bonne diffusion du développement durable au sein de la mutuelle et à l'intégration des enjeux environnementaux et sociaux dans la gestion de ses activités, conformément aux réglementations en vigueur. Ses principales missions sont les suivantes.

- Examiner les reportings extra-financiers.
- Suivre les orientations générales en matière de RSE et les indicateurs clés liés aux investissements durables.
- Garantir l'intégration des principes de développement durable dans les politiques internes.
- Se coordonner avec le Comité Mutuelle à mission pour assurer une vision cohérente.
- Préparer les travaux en amont des réunions du Conseil d'administration.

Fréquence des réunions et principaux sujets abordés

Se réunissant tous les quatre mois, le Comité développement durable s'attache à suivre l'avancement des travaux portant sur les thématiques de durabilité. Il vise également à s'assurer de la réalisation des rapports portant sur la durabilité (i.e. rapport CSRD, rapport LEC).

Responsabilités et restitution des travaux

En tant qu'émanation du Conseil d'administration, le comité prépare des analyses approfondies sur les thématiques de durabilité. Elles sont ensuite restituées par la Présidente du Comité développement durable au Conseil d'administration. Bien qu'il ne soit pas décisionnaire, il attire l'attention des membres du Conseil sur les enjeux qu'il juge importants. Le comité valide également les rapports à contenu extra-financier avant leur diffusion.

Gouvernance et supervision des impacts, risques et opportunités (IRO)

Les responsabilités des organes de gouvernance, de direction et de supervision en matière d'impacts, de risques et d'opportunités sont clairement définies au sein du Groupe CARAC et sont encadrées dans les documents de référence tels que les statuts, le règlement intérieur et les règlements spécifiques à chaque comité.

La direction joue un rôle central dans les processus de gouvernance, les contrôles et les procédures. Au sein du Groupe CARAC, la gouvernance est intégrée à la gestion des risques grâce à une comitologie structurée et des politiques associées. Le contrôle des organes de direction ou des comités délégués est également organisé de manière rigoureuse. Ainsi, le suivi des risques et des opportunités stratégiques est assuré par le Comité opérationnel de gestion des risques (COGDR) et le Comité des risques (CDR), un organe statutaire garantissant une gestion efficace et cohérente des enjeux clés.

La hiérarchie de communication au sein du Groupe CARAC repose sur une comitologie bien définie, impliquant notamment le COGDR et le CDR. Ces instances assurent un suivi détaillé des enjeux de risques et d'opportunités, tout en veillant à une gestion transparente de la stratégie de l'entreprise.

Des contrôles et des procédures spécifiques sont mis en place pour gérer les IRO. Le Groupe CARAC applique une méthodologie dédiée aux risques climatiques, renforçant son approche proactive face aux enjeux environnementaux et sociaux. Les processus de gestion des risques sont alignés avec les priorités stratégiques du Groupe, et un suivi rigoureux est effectué par les comités concernés.

La supervision des objectifs liés aux IRO majeurs constitue une priorité pour les organes de gouvernance. Au sein du Groupe CARAC, ce suivi s'effectue lors des réunions du Conseil de présidence, des comités statutaires et du Conseil d'administration. Les fonctions clés sont entendues annuellement par les administrateurs, assurant ainsi une gestion alignée et adaptée aux enjeux stratégiques.

Le Groupe CARAC met également en place des dispositifs pour garantir l'acquisition des compétences nécessaires à une gestion durable. Le développement durable est intégré au plan de formation des administrateurs, et un comité spécialisé est dédié à ces enjeux. En outre, avec un dispositif d'autoévaluation annuel, les besoins en formation des administrateurs sont identifiés, ce qui renforce leurs compétences en matière de gouvernance responsable.

Les compétences et les expertises en développement durable sont ainsi étroitement liées aux IRO majeurs. Au sein du Groupe CARAC, la diffusion et la validation des rapports stratégiques, comme l'Orsa ou le rapport extra-financier, par le Conseil d'administration contribuent à établir ces liens et à intégrer les enjeux durables dans la prise de décisions stratégiques.

INFORMATIONS TRANSMISES AUX ORGANES D'ADMINISTRATION ET TRAITEMENT DES QUESTIONS DE DURABILITÉ

Le Conseil d'administration reçoit régulièrement des informations relatives aux enjeux de durabilité afin de garantir une prise de décisions éclairée et alignée avec les objectifs stratégiques du Groupe CARAC. Ces informations couvrent un large spectre de thématiques, notamment :

- les performances extra-financières et les indicateurs clés en matière de durabilité ;
- les rapports réglementaires, tels que le rapport CSRD et le rapport LEC ;
- les avancées sur les initiatives liées à la RSE ;
- les évolutions réglementaires susceptibles d'affecter les activités de la mutuelle dans le domaine de la durabilité.

Montée en compétence des équipes au travers d'un programme de formation dédié

En 2023, la CARAC a proposé à ses administrateurs une session de sensibilisation dédiée aux enjeux de la finance durable. Ces formations visent à assurer une compréhension commune des défis et des opportunités liés à la finance durable.

En 2024, la CARAC a lancé :

- une communication trimestrielle auprès des collaborateurs ;
- un programme de formation destiné aux administrateurs.

Le plan de formation a été élaboré avec la réalisation d'entretiens spécifiques par un cabinet externe indépendant sur les besoins et attentes.

Formation du Conseil d'administration

En novembre 2024, une formation a été dispensée aux membres du Conseil d'administration du Groupe CARAC dans le cadre de son engagement stratégique à intégrer la durabilité au cœur de ses pratiques, en cohérence avec sa raison d'être en tant que Mutuelle à mission.

Cette session avait pour objectif de sensibiliser les administrateurs aux enjeux majeurs liés à la durabilité. Elle visait finalement à renforcer leur capacité à identifier et à anticiper les défis et les opportunités liés à prise en compte de ces enjeux dans les activités du Groupe.

Un accent particulier a été mis sur le rôle central des administrateurs dans la validation des grandes orientations stratégiques du Groupe CARAC et sur leur déclinaison opérationnelle.

Cette formation a renforcé l'implication des administrateurs dans la gouvernance durable et leur compréhension des responsabilités qui leur incombent dans la mise en œuvre des objectifs de durabilité du Groupe.

En février 2024, une formation intitulée « Décryptage de la finance durable à la CARAC » a été organisée à destination des membres du Conseil d'administration. Cette session avait pour objectif de sensibiliser les membres du Conseil aux enjeux stratégiques et réglementaires de la finance durable, ainsi qu'aux engagements spécifiques de la CARAC dans ce domaine.

Elle visait également à garantir une compréhension approfondie des enjeux liés à la finance durable et à renforcer la capacité du Conseil d'administration à se prononcer sur le sujet.

Formation Comité de développement durable

En juillet 2024, une formation dédiée aux enjeux du nouveau reporting extra-financier a été dispensée aux membres du Comité de développement durable. La session a mis en perspective les obligations réglementaires liées à la CSRD tout en apportant un éclairage sur les attentes du régulateur et l'importance de la gouvernance dans la production du rapport de durabilité. Lors de cette session, les discussions ont également porté sur les orientations stratégiques à adopter pour aligner les priorités de l'entreprise avec les exigences de transparence, ainsi que sur les points d'attention tels que la priorisation des enjeux stratégiques, la couverture complète des activités du Groupe et la validation du rapport de durabilité par un tiers indépendant.

Enfin, l'impact des grandes orientations du Groupe sur le contenu du rapport a été exploré, tout en portant une attention particulière sur l'approche « appliquer ou expliquer » et les attentes des différentes parties prenantes (régulateurs, investisseurs, partenaires).

Cette formation a renforcé la compréhension collective des enjeux de durabilité et l'implication des administrateurs dans ce sujet central.

INTÉGRATION DES OBJECTIFS DE DURABILITÉ DANS LES SYSTÈMES D'INCITATION

À ce jour, aucun dispositif formel visant à intégrer les résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation n'est en place au sein du Groupe CARAC. Cependant, une réflexion est en cours pour inclure à terme à la fois les dirigeants et les collaborateurs dans une approche plus incitative, en prenant en compte les objectifs de durabilité.

Dans le cadre des principes mutualistes du Groupe CARAC, les fonctions des administrateurs sont exercées à titre gratuit, à l'exception de celles permanentes exercées au sein des comités statutaires. Les administrateurs perçoivent une indemnité pour leurs fonctions au sein de certains comités, comme le Comité de développement durable. Conformément aux réglementations propres au secteur mutualiste, les administrateurs ne bénéficient pas d'une rémunération variable.

Le dispositif d'intéressement en vigueur dans le Groupe CARAC intègre des indicateurs liés aux objectifs de la Mutuelle à mission, renforçant ainsi la contribution de l'entreprise à la durabilité. Toutefois, pour l'année en cours, aucun critère de durabilité n'a été intégré dans la part variable des membres du Comex.

Des initiatives locales ont également été engagées pour intégrer la durabilité dans la gouvernance et les systèmes d'incitation au sein des entités composant le Groupe CARAC. Par exemple, des critères relatifs à la durabilité sont inclus dans les bonus des équipes dirigeantes dans certaines entités. À l'échelle du Groupe, l'objectif est d'harmoniser ces pratiques et de renforcer l'approche collective en matière de durabilité, en alignant les différents systèmes d'incitation sur les objectifs stratégiques du Groupe CARAC. Ce processus vise à renforcer la dimension Groupe et à consolider les actions locales au sein d'une approche cohérente et intégrée.

Bien que les critères ESG ne soient pas encore intégrés dans les politiques de rémunération variable des membres du Comex du Groupe CARAC, une volonté claire existe de structurer cette démarche. Un projet d'instruction, prévu pour 2025, prévoit de renforcer l'intégration des enjeux ESG dans les politiques de rémunération variable, consolidant ainsi l'approche du Groupe en matière de durabilité et de responsabilité sociétale.

Cette initiative représente une étape clé dans l'alignement des pratiques de gouvernance du Groupe avec ses engagements en faveur du développement durable. Elle reflète la volonté de traduire concrètement ces ambitions en intégrant les critères ESG comme leviers stratégiques au sein des processus de reconnaissance et de performance, tout en respectant les principes mutualistes et les objectifs à long terme du Groupe CARAC.

Le tableau ci-dessous présente les principales données quantitatives relatives à la prise en compte de la durabilité dans les rémunérations variables.

Exigences quantitatives fixées pour l'année 2024	CARAC	Selencia
% de la rémunération variable dépendant d'objectifs et/ou d'impacts liés au développement durable pour les instances	Conseil d'administration CARAC : 0%	Conseil d'administration Selencia : 0%
	Comité exécutif CARAC : 0%	Management Committee Selencia : 10%

DÉCLARATION SUR LA DILIGENCE RAISONNABLE

La CARAC a mis en place un cadre de devoir de diligence raisonnable pour identifier et gérer les risques et les impacts négatifs liés aux droits humains, aux pratiques de travail, aux dommages environnementaux et aux questions de gouvernance dans ses opérations et sa chaîne de valeur.

Le tableau ci-dessous présente les éléments essentiels du devoir de diligence raisonnable mis en place par la CARAC pour identifier et gérer les risques et les impacts négatifs, ainsi que les paragraphes correspondants dans la déclaration relative à la durabilité.

Éléments essentiels de la diligence raisonnable	Paragraphes dans la déclaration relative à la durabilité
a) Gouvernance et supervision	1. GOV-1 – Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance
b) Implication des parties prenantes	3. SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties intéressées
c) Identifier et évaluer les incidences négatives	4. IRO-2 – Exigences de publication des ESRS couvertes Description de la méthode d'identification des normes ESRS matérielles
d) Processus de mise en œuvre	4. IRO-2 – Exigences de publication des ESRS couvertes Table de concordance entre les ESRS matérielles et l'analyse de double matérialité
e) Suivi et indicateurs clés	4. IRO-2 – Exigences de publication des ESRS couvertes Table de concordance entre les ESRS matérielles et l'analyse de double matérialité

GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLES INTERNES DE L'INFORMATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Actuellement, la cartographie des risques en matière de durabilité au sein du Groupe CARAC se concentre principalement sur les aspects liés à l'investissement et à la conformité. Bien que des progrès significatifs aient été réalisés, il existe encore des opportunités pour intégrer de manière plus exhaustive les risques spécifiques à long terme associés à la durabilité. L'évaluation de ces risques demeure un défi, notamment en raison de la difficulté à quantifier et à mesurer précisément les efforts nécessaires pour les réduire. Le Groupe CARAC s'engage à continuer d'améliorer ses pratiques et à développer des méthodologies plus robustes pour une gestion durable et proactive des risques.

Le Groupe CARAC applique une approche cohérente pour l'ensemble des typologies de risques, intégrant une cartographie spécifique dédiée aux risques climatiques. Cette cartographie climat, prenant en compte les différents horizons d'impact, est ensuite consolidée dans la cartographie globale des risques majeurs. Le risque climatique y est identifié comme une priorité et fait l'objet d'une évaluation approfondie, soulignant ainsi son importance stratégique pour le Groupe. Le Groupe CARAC s'engage à poursuivre ses efforts pour renforcer cette approche et à développer des outils encore plus sophistiqués pour une gestion proactive et durable des risques climatiques.

En ce qui concerne le contrôle interne en matière de durabilité, le Groupe CARAC met en place progressivement un dispositif pour garantir une gestion rigoureuse et cohérente

des risques de durabilité. Bien que ce contrôle ne soit pas encore totalement déployé, il est en cours de développement pour intégrer les risques climatiques et environnementaux dans les processus de gestion des risques du Groupe. Des mécanismes de suivi sont progressivement ajoutés afin de renforcer l'évaluation et la gestion des risques à long terme, avec pour objectif d'assurer la conformité avec les objectifs de durabilité et de garantir une transparence totale dans la prise de décisions.

Pour approfondir cette gestion des risques, **les stress tests sont construits sur la base des hypothèses fournies par l'ACPR (2023) et la PRA (2019)**. Ces scénarios climatiques normatifs servent à évaluer les impacts potentiels à long terme et à anticiper les évolutions nécessaires. Ces éléments sont directement intégrés au processus Orsa, qui englobe la cartographie des risques, l'identification et l'analyse des *stress tests*, ainsi que l'élaboration du business plan prenant en compte ces résultats. Une revue par le Conseil d'administration est effectuée sur l'Orsa, incluant les scénarios climatiques, ainsi que sur le rapport LEC, renforçant ainsi la gouvernance autour de ces enjeux.

La politique d'investissement du Groupe intègre également des indicateurs clés visant à garantir la transparence et la responsabilité des pratiques d'investissement, les alignant, ce faisant, sur les objectifs de durabilité.

La CARAC veille à une diffusion régulière et transparente des résultats. Une rubrique dédiée à ces analyses est incluse dans le reporting sur la gouvernance du développement

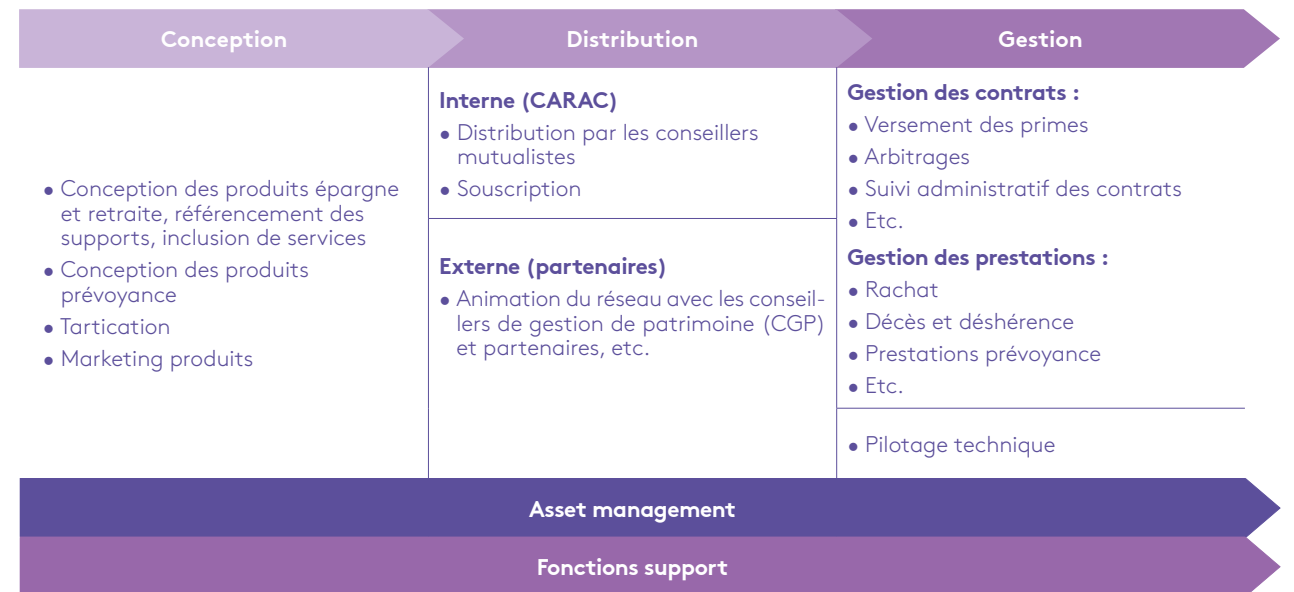
responsable (GDR), destiné aux COGDR et CDR, avec une fréquence trimestrielle. De plus, un bilan annuel des mises à jour de la cartographie des risques climatiques est présenté en COGDR et CDR. Ce dispositif assure une information claire et accessible pour les organes d'administration, de gestion et de surveillance, renforçant ainsi la prise en compte des enjeux de durabilité dans les processus décisionnels.

STRATÉGIE

Dans le cadre des exigences de l'ESRS 2, la stratégie du Groupe CARAC met en évidence l'intégration des enjeux de durabilité dans son modèle économique et ses actions. Cette approche renforce la transparence et illustre l'engagement du Groupe CARAC à aligner ses pratiques avec ses objectifs de durabilité, en structurant sa stratégie autour de ces principes.

STRATÉGIE, MODÈLE ÉCONOMIQUE ET CHAÎNE DE VALEUR

La chaîne de valeur de la CARAC, présentée dans la figure ci-dessous, s'articule autour de trois grandes étapes clés – conception, distribution et gestion – soutenues par deux activités transversales essentielles, l'asset management et les fonctions support.



CONCEPTION

La CARAC élabore ses produits en tenant compte des besoins de ses adhérents et de ses clients et des spécificités de son activité mutualiste. Cette phase inclut les actions suivantes.

- **Produits d'épargne et retraite** : conception, référencement des supports et intégration de services pour répondre aux attentes des adhérents et des clients.
- **Produits de prévoyance** : développement de solutions pour couvrir des risques spécifiques.
- **Tarification et marketing** : définition des tarifs et mise en place de stratégies de communication adaptées pour valoriser l'offre.

Chaque étape du processus de conception s'inscrit dans une démarche structurée et rigoureuse, en intégrant les évolutions réglementaires et les impératifs liés au secteur assurantiel.

DISTRIBUTION

La distribution des produits s'effectue au travers de deux canaux complémentaires.

- **Canal interne** : les conseillers mutualistes de la CARAC accompagnent les adhérents et les clients dans le choix et la souscription des produits, garantissant une relation directe et personnalisée.
- **Canal externe** : des partenariats avec des conseillers mutualistes en gestion de patrimoine (CGP) et d'autres acteurs élargissent la diffusion des produits. Ces réseaux externes sont soutenus par des équipes dédiées à leur animation et à la coordination.

Avec cette approche, la CARAC conjugue expertise interne et complémentarité des partenaires pour répondre aux attentes des adhérents et des clients et atteindre de nouveaux segments de clientèle.

GESTION

La gestion des contrats et des prestations est au cœur de la chaîne de valeur de la CARAC. Cette étape couvre plusieurs activités clés.

- **Gestion des contrats** : traitement des versements, gestion des arbitrages, suivi administratif et évolution des contrats.
- **Gestion des prestations** : prise en charge des rachats, gestion des prestations en cas de décès ou de situation de déshérence, ainsi que des prestations liées à la prévoyance.
- **Pilotage technique** : supervision globale des engagements pour garantir la pérennité et la conformité des opérations.

Activités transversales

Deux fonctions clés soutiennent l'ensemble de la chaîne de valeur.

- **Asset management** : la gestion des actifs garantit que les investissements réalisés respectent les engagements financiers et les principes ESG adoptés par la CARAC.
- **Fonctions support** : des activités transversales, telles que les systèmes d'information, les ressources humaines et la conformité réglementaire, appuient chaque étape pour en assurer l'efficacité et la durabilité.

Position de la CARAC dans la chaîne de valeur

En tant que mutuelle d'épargne et de prévoyance, la CARAC se positionne comme un acteur central, à la fois concepteur et distributeur, tout en assurant la gestion complète des solutions proposées. Cette position intégrée garantit une expérience fluide et cohérente pour ses adhérents et ses clients, tout en maintenant un alignement fort avec les principes mutualistes et les exigences réglementaires.

Stratégie produit et développement durable

La CARAC propose actuellement trois gammes principales de produits : l'épargne assurance vie, avec quatre contrats comprenant à la fois des contrats monosupports et multi-supports, dont la commercialisation du contrat multisupport CARAC Profiléo a été arrêtée en 2024 ; l'épargne retraite, avec quatre contrats, dont le PER et la RMC ; et la prévoyance, avec deux contrats (obsèques et temporaire décès). En complément, la CARAC met à disposition de ses adhérents et de ses clients un service gratuit intitulé « La CARAC, partenaire de vie de ses adhérents », qui les fait bénéficier de l'aide d'un spécialiste reconnu dans l'accompagnement social à distance, dans les moments clés de leur vie.

Dans le cadre de ses engagements en matière de développement durable, une annexe présente dans les contrats détaille l'intégration des risques liés à la durabilité dans les décisions d'investissement. Cela concerne, en particulier, les supports en euros et les contrats multisupports, notamment les unités de compte classifiées sous les articles 6, 8 et 9 du *Sustainable Finance Disclosure Regulation* (SFDR), garantissant ainsi une approche alignée sur les critères de durabilité.

Le marché cible de la CARAC est constitué de particuliers résidents fiscaux français. La segmentation des marchés cibles pour chaque produit est définie selon divers critères, tels que l'âge, l'appétence au risque, la sensibilité à la durabilité, les objectifs financiers, la typologie des adhérents et des clients et leur éventuelle vulnérabilité. Des informations détaillées sur les caractéristiques du fonds en euros sont accessibles sur le site internet de la CARAC, dans la rubrique « Finance durable et réglementation SFDR », où sont également expliquées les modalités d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement, ainsi que la prise en compte des incidences négatives. Les classifications des contrats et des supports en unités de compte, ainsi que la documentation des sociétés de gestion, sont également disponibles dans la section « Information précontractuelle ». Enfin, un profil de durabilité est réalisé pour chaque prospect ou adhérent lors de la phase de découverte, pour une meilleure compréhension de leurs attentes et de leurs besoins en matière de durabilité.

La stratégie de **Selencia/Selencia Retraite** repose sur une offre variée de produits d'assurance et de retraite multisupports. Cette offre inclut des contrats tels que MyPGA, PGA, Latitude Patrimoine, Kompoz, ainsi que des contrats de capitalisation tels que PGA Capitalisation et Latitude Patrimoine Capitalisation. Ces produits sont destinés en priorité à un réseau de courtage. Plus spécifiquement, les produits MyPGA, la gamme PGA et Per Zen constituent les produits phares destinés à ce réseau, tandis que la gamme Latitude Patrimoine est dédiée à un partenaire spécifique. Le contrat Kompoz est, quant à lui, distribué en partenariat avec Sicavonline.

Concernant l'évolution des produits, les contrats MyPGA, la gamme PGA et Per Zen ont été actualisés afin de se conformer aux dispositions de la loi sur l'industrie verte, notamment la réduction de l'empreinte carbone des portefeuilles et l'encouragement des investissements responsables, particulièrement en ce qui concerne les modes de gestion et les mandats. Le modèle économique de **Selencia** se concentre principalement sur les **conseillers en gestion de patrimoine (CGP)**, sans segmentation de clientèle spécifique. À ce jour, il n'y a pas eu de changement majeur en matière d'ouverture de nouveaux marchés ou de recentrage sur des segments particuliers.

En matière de développement durable, **Selencia** a référencé des supports en unités de compte conformes aux articles 8 (**42 supports**) et 9 (**6 supports**) de la réglementation SFDR, ainsi que des supports labellisés (**12 supports**). En raison de son orientation **B2B**, **Selencia** ne dispose pas d'objectifs spécifiques relatifs à la durabilité vis-à-vis de ses adhérents et de ses clients. Cependant, les interactions avec les parties prenantes sont régulières et constantes, bien qu'aucune zone géographique spécifique ne soit mentionnée à ce jour dans ce cadre.

Exigence quantitative pour l'année 2024	CARAC	Selencia
Nombre moyen de salariés (effectifs)	526	Selencia : 5 100
		Selencia Patrimoine : 2 056
		Selencia Services : 10 952
		Sicavonline : 939

INTÉRÊTS ET POINTS DE VUE DES PARTIES INTÉRESSÉES

Les axes stratégiques du Groupe CARAC



La CARAC s'est dotée de la **raison d'être** suivante.

« Parce que chaque parcours de vie est différent, la CARAC choisit de construire pour tous ses adhérents et ses clients des solutions financières performantes et humaines à la mesure des enjeux sociaux et environnementaux. Créatrice de liens et indépendante, la CARAC, forte de son histoire d'entraide, de ses valeurs mutualistes et de son expertise, s'engage durablement à contribuer à une société et à un avenir plus solidaires. »

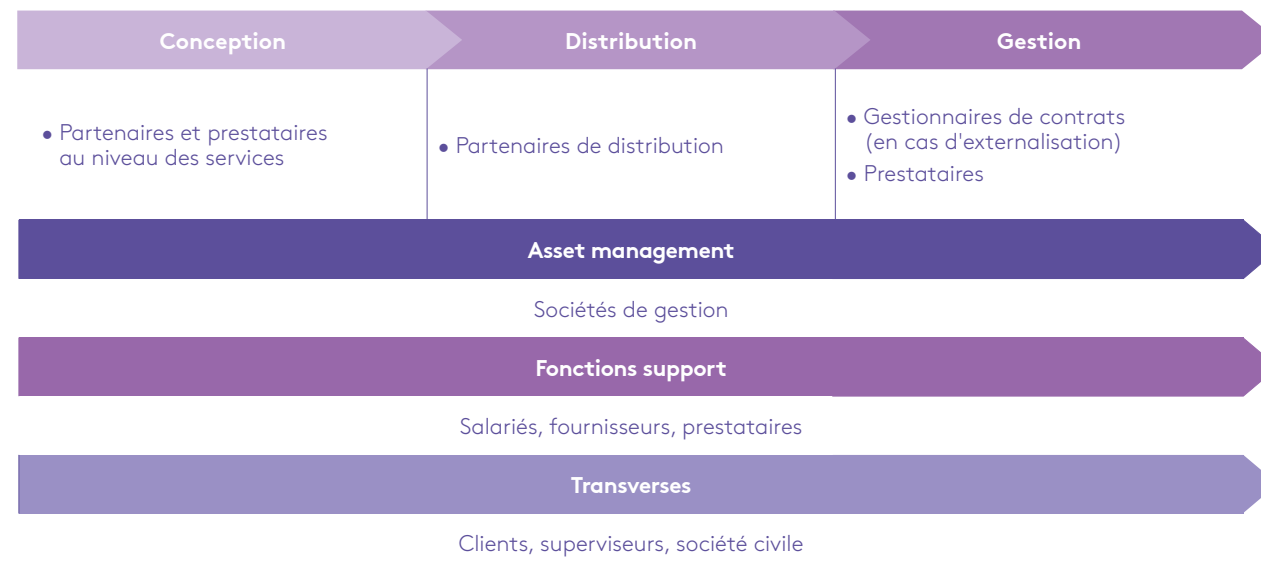
La CARAC adopte les quatre objectifs statutaires suivants.

- Être aux côtés des familles pour protéger, valoriser et transmettre leur patrimoine en confiance.
- Créer de la valeur pour ses adhérents et ses clients et la société civile, grâce à ses actions, ses solutions et ses investissements responsables.
- S'appuyer sur ses élus mutualistes et les acteurs des territoires, pour renforcer la proximité avec ses adhérents et ses clients et développer l'entraide.
- Cultiver avec humanité la mémoire et l'engagement qui fondent son collectif, pour construire un avenir commun.

Dans le cadre de sa qualité d'entreprise à mission, la CARAC constitue un Comité de mission distinct des organes existants et composé de sept membres externes, deux administrateurs et deux salariés. Ce comité est chargé exclusivement du suivi de la mission. Il présente annuellement un rapport joint au rapport de gestion à l'assemblée chargée de l'approbation des comptes de la société. Le règlement intérieur fixe la composition et les modalités de fonctionnement du comité.

Prise en compte des parties prenantes

La CARAC reconnaît l'importance d'une relation collaborative et responsable avec ses parties prenantes dans l'ensemble de ses activités, qu'il s'agisse de la conception, de la distribution, de la gestion ou des fonctions support. Ces relations sont essentielles pour assurer une gestion durable, alignée avec les principes de responsabilité sociétale et de gouvernance.



CONCEPTION (PARTENAIRES ET PRESTATAIRES AU NIVEAU DES SERVICES)

Dans le cadre de la conception de ses produits d'assurance vie, la CARAC s'appuie sur une série de partenaires et de prestataires spécialisés. Ceux-ci apportent leur expertise technique, notamment dans le développement des produits, l'innovation des services financiers et la conformité aux normes réglementaires. Les prestataires jouent également un rôle clé dans l'intégration de solutions numériques et la mise à disposition des outils nécessaires pour assurer une gestion fluide et transparente des produits.

DISTRIBUTION (PARTENAIRES DE DISTRIBUTION)

La CARAC collabore avec un réseau de partenaires de distribution, notamment des courtiers, des banquiers et des conseillers en gestion de patrimoine (CGP). Ces partenaires jouent un rôle crucial dans l'accessibilité de ses produits d'assurance vie, en garantissant une information claire et complète aux adhérents et aux clients. Ils sont essentiels pour offrir des solutions adaptées aux besoins diversifiés des assurés tout en respectant les principes de transparence et d'équité de l'entreprise.

GESTION (GESTIONNAIRES DE CONTRATS/PRESTATAIRES DE GESTION/EXTERNALISATION)

La gestion des contrats d'assurance vie est assurée par la CARAC en collaboration avec des gestionnaires spécialisés, y compris dans les cas d'externalisation de certaines fonctions.

FLUX TRANSVERSAUX

Cette catégorie regroupe les parties prenantes dont l'impact ou l'influence traversent plusieurs dimensions de l'organisation, agissant sur divers aspects de son fonctionnement et de ses responsabilités.

• Asset management (sociétés de gestion)

Les sociétés de gestion sont des partenaires clés dans la gestion des actifs et des portefeuilles financiers. Elles veillent à ce que les investissements soient réalisés conformément aux objectifs des adhérents et des clients, tout en intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Leur rôle est essentiel pour assurer la performance et la durabilité des produits proposés par la CARAC.

• Fonctions support (salariés, fournisseurs, prestataires)

Les fonctions support incluent les employés du Groupe CARAC, ainsi que ses fournisseurs et ses prestataires de services. Ces parties prenantes assurent le bon fonctionnement des opérations internes et des services d'assistance dans des domaines variés, tels que la gestion des ressources humaines, les infrastructures informatiques et les services administratifs. Leur contribution est essentielle à l'efficacité opérationnelle de l'entreprise.

• Transverses (adhérents, clients, superviseurs, société civile)

Les parties prenantes transverses représentent les entités externes qui influencent ou sont affectées par l'ensemble des activités de la CARAC. Cela inclut les **adhérents** et les **clients** qui orientent les choix stratégiques de l'entreprise, les **superviseurs** et les **régulateurs**, garants du respect des normes légales, ainsi que la **société civile**, dont les attentes en matière de responsabilité sociale et environnementale impactent directement les pratiques et les engagements de la CARAC.

RENFORCER LA COOPÉRATION AVEC LES PARTIES INTÉRESSÉES : UN ENGAGEMENT AU CŒUR DU GROUPE CARAC

La CARAC accorde une grande importance à la coopération avec ses parties intéressées, qu'elles soient internes ou externes. En interne, divers dispositifs ont été mis en place pour favoriser l'échange et l'engagement des collaborateurs autour des enjeux stratégiques de la mutuelle. Voici quelques-unes de ces initiatives :

- **Espace collaboratif sur l'intranet** : dans cet espace dédié, tous les collaborateurs peuvent suivre l'avancée du plan stratégique Ambition 2030.
- **Séminaires annuels** : ces rencontres réunissent les managers pour aborder des sujets d'actualité, traiter les problématiques de terrain et intégrer leurs avis dans les processus décisionnels.
- **Événements et conventions** : ces occasions de dialogue réunissant l'ensemble des salariés et des élus offrent l'opportunité, notamment, d'interagir avec simplicité et bienveillance.

La CARAC a également signé des accords visant à améliorer les conditions de travail des collaborateurs, notamment dans le domaine des ressources humaines.

- **Mesures d'accompagnement** : elles favorisent l'évolution professionnelle des salariés et prévoient des aménagements spécifiques pour les fins de carrière.
- **Ateliers collaboratifs** : ces sessions sont l'occasion de redéfinir les horaires d'ouverture des agences en tenant compte des attentes des collaborateurs.

Par ailleurs, un **baromètre interne** a été lancé pour recueillir les opinions des salariés sur divers sujets tels que la qualité de vie au travail et la stratégie globale de la mutuelle. Les représentants du personnel jouent un rôle actif dans ce processus.

- **Participation des élus** : deux représentants du personnel siègent au Conseil d'administration pour relayer les préoccupations des salariés.
- **Réunions du CSE** : le Comité social et économique organise des réunions mensuelles pour transmettre à la direction les attentes des salariés.

En ce qui concerne ses parties intéressées externes, la CARAC adopte une approche structurée et proactive. Elle collabore étroitement avec ses partenaires, ses adhérents et ses clients pour répondre à leurs attentes et améliorer ses services.

- **Adaptation aux retours des adhérents et des clients :** des efforts sont entrepris pour renforcer la prise en charge des réclamations et optimiser les processus en fonction des besoins des membres.
- **Dialogue avec les partenaires :** la CARAC s'appuie sur une coopération étroite avec ses parties prenantes pour assurer la conformité de ses politiques internes tout en développant des solutions adaptées à leurs attentes .

Des mesures ont été prises pour améliorer la gestion des réclamations des adhérents et des clients de la CARAC et renforcer la qualité de service.

- **Réduction des délais de traitement :** les délais de traitement des rachats ont été divisés par deux et ceux des adhésions devraient passer de dix jours cette année à cinq jours l'année prochaine.
- **Gestion des dossiers décés :** une attention particulière est accordée à la prévention de la déshérence et au suivi personnalisé *via* le Comité opérationnel.
- **Traitement des réclamations :** tout motif de mécontentement signalé *via* un appel est désormais traité automatiquement comme une réclamation.

Ces initiatives illustrent l'engagement de la CARAC envers ses collaborateurs, ses adhérents et ses clients, en plaçant l'amélioration continue au cœur de sa stratégie interne.

Chez Selencia, l'accent est mis sur la collaboration avec les parties intéressées externes, selon plusieurs axes.

- **Partenaires contractuels :** le respect des politiques internes est imposé aux partenaires pour garantir une cohérence avec les valeurs de l'entreprise.
- **Adhérents et clients :** les préférences des adhérents et des clients, notamment en matière de durabilité, sont intégrées *via* un système de remontée par les distributeurs.
- **Conseillers en gestion de patrimoine (CGP) :** les produits proposés sont conçus pour répondre aux besoins spécifiques des adhérents et des clients des CGP, illustrant une démarche d'adaptation continue.

Une réflexion est également en cours avec ses partenaires pour concevoir des produits mieux alignés avec les attentes des adhérents et des clients, consolidant ainsi une approche collaborative et responsable.

Les initiatives de la CARAC et de Selencia témoignent de la volonté du Groupe de renforcer la confiance et l'engagement de ses parties prenantes. En mettant en œuvre des stratégies adaptées aux retours reçus, le Groupe s'inscrit dans une démarche responsable et durable, consolidant ses relations tant internes qu'externes.

INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS IMPORTANTS (IRO) ET LEUR LIEN AVEC LA STRATÉGIE

Pour le Groupe CARAC, les IRO matériels reflètent les principaux thèmes de durabilité importants liés à son activité et à son modèle économique. Ces IRO, issus de l'exercice de double matérialité, sont en cohérence avec les priorités stratégiques du Groupe.

Synthèse des IRO matériels par périmètre

Les 52 IRO matériels retenus couvrent les périmètres et thématiques suivants.

Périmètres	Nombre d'IRO matériels	Thématiques couvertes
Conception de produits (S4)	2	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement des adhérents et des clients dans le financement de leurs projets • Accompagnement des adhérents et des clients par des services non financiers
Conformité (G1/S4/S1)	6	<ul style="list-style-type: none"> • Gouvernance de la durabilité • Veille et participation aux groupes de place • Thématiques de conformité : protection des données, LCB-FT, corruption, conformité fiscale
Gestion d'actifs (E1/E4/G1)	21	<ul style="list-style-type: none"> • Risques de transition • Risques physiques • Biodiversité • Risques sociaux dans les investissements • Création de produits/supports ESG • Qualité des données ESG • Analyse ESG des actifs • Engagement : impact sur les SGP, participation aux initiatives de place • UC : performance des UC à biais extra-financier • Immobilier : conformité aux réglementations environnementales, risques physiques, performance environnementale des locaux, inclusion sociale, biodiversité
Gestion des prestations (G1/S4)	3	<ul style="list-style-type: none"> • Protection de la clientèle • Déshérence
Communication et mécénat (S4)	3	<ul style="list-style-type: none"> • Partenariats avec des associations • Impact du mécénat sur la société
Distribution (E1)	3	<ul style="list-style-type: none"> • Développement de nouveaux partenariats grâce à une offre produits durable • Réseau : labellisation d'agences, digitalisation
Informatique (G1/S1/S4)	2	<ul style="list-style-type: none"> • Intelligence artificielle • Impact de la stratégie de transformation sur les collaborateurs
Moyens généraux (E1)	1	<ul style="list-style-type: none"> • Déplacements professionnels des collaborateurs (GES, pollution)
Ressources humaines (S1)	5	<ul style="list-style-type: none"> • Conditions de travail • Rétention et attractivité • Organisation du travail • Accompagnement des collaborateurs (formation, mobilité interne)
RSE (G1/S4)	6	<ul style="list-style-type: none"> • Mutuelle à mission • Stratégie RSE et engagements du Groupe • Conformité du reporting de durabilité

Détails des IRO matériels par périmètre

Périmètre	Nature de l'IRO	Description
Conception de produits	Opportunité	Opportunité d'accompagner les adhérents et les clients en leur proposant des services non financiers, par exemple lors de leur départ à la retraite.
	Impact positif	Impact positif des produits d'assurance sur la capacité des adhérents et des clients à financer des projets à moyen/long terme (dont la retraite et la succession).
Conformité	Risque	Risque juridique et de réputation lié à la non-conformité avec les lois et les réglementations encadrant la confidentialité, la protection et la conservation des données.
	Risque	Risque juridique et de réputation lié à la non-conformité avec les lois et les réglementations encadrant le financement du terrorisme, la transparence, la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent (<i>Know your customer</i> , dispositif de protection du lanceur d'alerte, classification des risques, gestion des relations d'affaires).
	Risque	Risque juridique et de réputation lié à la non-conformité aux réglementations fiscales : Ficovie, PASRAU, IFU, etc.
	Opportunité	Opportunité d'une meilleure appréhension des évolutions réglementaires et des risques de non-conformité grâce à la participation aux groupes de place et à l'encadrement méthodologique des autorités compétentes.
	Opportunité	Opportunité de positionner la durabilité au bon niveau grâce à la mise en place d'une gouvernance appropriée.
	Impact négatif	Impact sur les adhérents et les clients en cas de non-conformité avec les lois et les réglementations encadrant la confidentialité, la protection et la conservation de leurs données.
	Risque	Risques de transition liés à des investissements dans des technologies à énergie verte mais dont le modèle économique n'est pas encore viable, pouvant générer des pertes.
Gestion d'actifs	Risque	Risque de perte sur le portefeuille d'investissements en raison de la matérialisation des risques de transition (ex. : <i>stranded assets</i> , progrès technologique et litiges, <i>spreads</i> ...).
	Risque	Risque de perte sur portefeuille d'investissements en raison de la matérialisation des risques physiques sur les émetteurs des titres détenus (ex. : catastrophes naturelles).
	Risque	Risque de sous-performance en raison d'une considération insuffisante du changement climatique dans les investissements, qui pourrait se matérialiser en risques financiers.
	Risque	Risque de perte en raison d'une considération insuffisante des risques liés à la biodiversité dans les investissements, qui pourrait se matérialiser en risques financiers.
	Risque	Risques liés à la qualité des données ESG disponibles pour la gestion d'actifs.
	Risque	Risque de perte en raison d'une considération insuffisante des risques sociaux dans les investissements, qui pourrait se matérialiser en risques financiers.
	Risque	Dégradation de la valeur ou du rendement des actifs immobiliers (non conformes aux réglementations environnementales, notamment décret tertiaire).
	Risque	Dégradation de la valeur des actifs immobiliers (localisation/zones sensibles aux risques physiques chroniques).
	Risque	Risque de réputation ou de perte commerciale lié à une sous-performance des UC à biais extra-financier élevé (article 9, etc.).
	Opportunité	Opportunité de transition liée à l'investissement dans un immeuble labellisé ou à la réalisation de travaux de performance énergétique dans des immeubles déjà en portefeuille, pour attirer des locataires qui souhaitent réduire leur empreinte carbone.
	Opportunité	Opportunité de création/référencement de produits ou de supports spécifiquement axés sur des thèmes environnementaux (comme les énergies renouvelables) qui peut attirer des adhérents et des clients soucieux de ces enjeux.
	Opportunité	Opportunité d'investir dans des supports spécifiquement axés sur la transition écologique (environnement, social, sociétal), afin de diversifier le portefeuille de placements du Groupe et de bénéficier d'opportunités financières.
	Opportunité	Opportunité d'améliorer la qualité du pilotage du portefeuille d'investissements grâce à l'analyse ESG.
Impact positif	Impact sur l'environnement ou la société lié à la participation du Groupe CARAC aux initiatives de place des investisseurs institutionnels et des sociétés de gestion (PRI, Initiative Spring, TNFD).	

Périmètre	Nature de l'IRO	Description
Gestion d'actifs	Impact positif	Impact de la politique d'investissement durable du fonds euros sur l'environnement (climat, biodiversité, etc.), via les décisions d'investissement : soutien de la transition, etc.
	Impact positif	Impact de la politique d'investissement durable du fonds euros sur la société (emploi, droits humains, etc.), via les décisions d'investissement.
	Impact négatif	Impact du portefeuille immobilier détenu par le Groupe CARAC directement ou via des fonds sur l'artificialisation des sols et la perte de biodiversité.
Gestion des prestations	Risque	Risque juridique et de réputation lié à la non-conformité en matière de déshérence : non-identification d'assurés décédés, défaillances dans la recherche et le règlement des bénéficiaires, défaillances dans le reporting Eckert, etc.
	Risque	Risque juridique et de réputation lié à la non-conformité aux dispositions de protection de la clientèle – réclamations, devoir de conseil, personnes vulnérables – et au traitement inéquitable des adhérents et des clients (ex. : taux de PB).
	Opportunité	Opportunité commerciale liée à la bonne gestion et à la déshérence, qui favorise le réinvestissement des capitaux décès.
Communication et mécénat	Opportunité	Opportunité pour le Groupe CARAC de renforcer son image via des partenariats avec des associations.
	Impact positif	Impact sur la société et des partenariats du Groupe CARAC avec des associations.
	Impact positif	Impact des actions de mécénat (dons, mécénat de compétences, etc.) sur la société.
Distribution	Impact positif	Impact sur l'environnement du réseau de distribution : labellisation d'agences durables, digitalisation pour limiter la consommation de papier, etc.
Informatique	Risque	Risque juridique et réputationnel lié à l'utilisation de l'intelligence artificielle (éthique, utilisation abusive des données, atteinte à la vie privée, sécurité des données, biais algorithmiques, etc.).
	Impact positif	Impact lié à la mise en place d'une stratégie de transformation sur les collaborateurs (positif : QVT, amélioration des processus, efficacité ; négatif : dégradation des conditions de travail, stress, etc.).
Moyens généraux	Impact négatif	Impact sur l'environnement des déplacements professionnels des collaborateurs du Groupe CARAC (émissions de GES, pollution, etc.).
Ressources humaines	Risque	Risque opérationnel lié à la dégradation des conditions de travail (risques psychosociaux, ambiance sociale dégradée, santé et sécurité des collaborateurs).
	Opportunité	Opportunité de rétention/attractivité en raison de la satisfaction des collaborateurs et des candidats vis-à-vis de leurs attentes en matière de développement professionnel, télétravail, dialogue social, ambiance de travail et reconnaissance.
	Impact négatif	Impact sur les collaborateurs en cas de dégradation des conditions de travail (risques psychosociaux, climat social dégradé, atteintes à la santé ou à la sécurité des collaborateurs, harcèlement, stress, discrimination avérée, etc.).
	Impact positif	Impact sur la qualité de vie au travail des collaborateurs de l'organisation du travail (qualité de l'environnement de travail, flexibilité des horaires de travail, solutions de mobilité domicile-travail, télétravail, etc.).
	Impact positif	Impact des politiques RH (développement des compétences, solutions de mobilité interne, etc.) sur l'employabilité des collaborateurs.
	Risque	Risque de non-adhésion des parties prenantes (collaborateurs, administrateurs, adhérents et clients) à la Mutuelle à mission.
RSE	Opportunité	Opportunité de renforcer la stratégie RSE de l'entreprise (challenger, accélérer et sécuriser la feuille de route).
	Opportunité	Opportunité d'améliorer l'image et la réputation du Groupe CARAC en devenant Mutuelle à mission.
	Opportunité	Opportunité de faire adhérer les parties prenantes aux engagements du Groupe CARAC.
	Impact positif	Impact de la transformation du Groupe CARAC en Mutuelle à mission sur les adhérents, les clients, les partenaires, les collaborateurs et le grand public.
	Impact négatif	Impact lié à la non-conformité des reportings extra-financiers (retard de publication ou irrégularité) entraînant une mauvaise qualité de l'information mise à la disposition des parties prenantes : adhérents, clients, partenaires, superviseurs, société civile.

Risques climatiques et résilience stratégique

La CARAC place les enjeux climatiques au cœur de son dispositif d'évaluation des risques, notamment dans le cadre de l'Orsa (*Own Risk and Solvency Assessment*). Cette démarche repose sur une cartographie des risques, enrichie d'analyses approfondies pour identifier les risques climatiques majeurs. Chaque risque est évalué selon plusieurs dimensions, comme l'horizon d'impact, la probabilité d'occurrence et la perte financière associée. Ce cadre méthodologique aide à affiner le scoring des risques pour une priorisation plus efficace.

Les *stress tests* constituent un levier essentiel dans cette évaluation. Réalisés selon deux scénarios – une transition accélérée et une transition ordonnée –, ils sont utilisés pour estimer les impacts climatiques potentiels sur le portefeuille d'actifs. Ces analyses, basées sur des hypothèses établies par l'ACPR (2023) et la PRA (2019), révèlent des tendances encourageantes, notamment une diminution progressive des impacts pour chaque scénario et une diversification accrue des secteurs exposés aux risques de transition et aux risques physiques.

Cependant, ces *stress tests* restent aujourd'hui focalisés sur les dimensions financières, en particulier les actifs, et n'intègrent pas encore pleinement les impacts sur les opérations ou la chaîne de valeur. Pour renforcer la robustesse de cette démarche, une étude comparative sera menée dans l'année à venir avec des hypothèses similaires, afin d'évaluer l'évolution des risques climatiques.

Vers une stratégie plus résiliente

L'engagement de la CARAC va au-delà de la seule quantification des risques. Des travaux sont en cours pour renforcer l'approche qualitative, en intégrant des interactions actifs-passifs dans le cadre d'un scénario quantitatif Orsa. Ce projet vise à consolider la résilience stratégique face aux risques climatiques à court, moyen et long termes. Parallèlement, un dialogue approfondi avec les fournisseurs de données est en cours pour garantir une meilleure qualité et fiabilité des analyses.

En matière de politiques internes, la CARAC s'appuie sur des cadres existants, comme la politique de conformité, la protection des intérêts des adhérents et des clients ou encore la politique de sécurité financière. Ces cadres viennent compléter les efforts menés pour intégrer durablement les enjeux climatiques dans le modèle économique de la CARAC.

Quant à Selencia, bien qu'elle ne dispose pas encore de *stress tests* climatiques, elle s'aligne progressivement sur la trajectoire de la CARAC, avec pour ambition de développer une méthodologie similaire.

GESTION DES INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

La gestion des incidences, risques et opportunités (IRO) est essentielle pour répondre aux exigences de l'ESRS 2, et elle joue un rôle crucial dans la durabilité et la transparence des opérations du Groupe CARAC. La présentation suivante explore la façon dont le Groupe CARAC aborde ces enjeux avec rigueur et transparence.

PROCÉDURES D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IRO IMPORTANTS

Description de la méthode de cotation des IRO

Le Groupe CARAC a identifié ses IRO au moyen d'ateliers avec les principales directions métier et support, de manière à couvrir l'intégralité de sa chaîne de valeur. Ces ateliers collégiaux ont impliqué à la fois des représentants de la CARAC et de ses filiales. 22 ateliers ont été menés pour coter 135 IRO, dont 52 ont été identifiés comme matériels.

La méthodologie de cotation des IRO s'est appuyée sur la **méthodologie de cotation des risques opérationnels et majeurs**, déjà existante au sein du Groupe CARAC, qui intègre à la fois des dimensions qualitatives et quantitatives. Ainsi, une évaluation complète des risques est faite, suffisamment flexible pour s'adapter aux spécificités des opportunités identifiées dans le cadre de l'exercice.

Lors des ateliers de cotation des IRO, il a été expliqué à l'ensemble des contributeurs que, pour déterminer le niveau de gravité des impacts, plusieurs critères étaient pris en compte, que ce soit pour les impacts réels ou potentiels.

- Irrémediabilité : il a été précisé que les impacts irréversibles sont considérés comme plus graves.
- Sévérité : pour les droits humains, la sévérité doit l'emporter sur la fréquence – un impact grave, même rare, doit être priorisé.
- Ampleur et étendue : il a été expliqué que la taille et l'étendue de l'impact influencent aussi la gravité.

Ces critères ont été bien partagés et intégrés lors de la présentation de la méthodologie et également lors des ateliers de cotation des IRO.

L'échelle de probabilité retenue pour la cotation des IRO est celle de la méthodologie des risques opérationnels et majeurs. L'échelle d'impact a été conservée pour les risques et adaptée pour coter également des opportunités et des impacts.

Cette méthodologie a été validée par la direction des risques. Elle se distingue par son approche globale, intégrant l'évaluation des IRO à partir d'une analyse des risques bruts, tout en prenant en compte l'horizon temporel dans l'analyse de la probabilité des risques. L'ajustement nécessaire pour couvrir les opportunités et les impacts a également été pris en considération, offrant ainsi une solution adaptable et cohérente.

EXIGENCES DE PUBLICATION DES ESRS COUVERTES

Description de la méthode d'identification des normes ESRS matérielles

L'identification des normes ESRS matérielles s'est appuyée sur une analyse de double matérialité. Cette approche a la vertu d'évaluer simultanément les impacts significatifs des activités de l'entreprise sur l'environnement, la société et les parties prenantes (**matérialité impact**), ainsi que les risques et les opportunités financiers liés aux enjeux de durabilité (**matérialité financière**). À l'issue de cette analyse, les IRO matériels ont été clairement définis, révélant les thématiques prioritaires pour le Groupe CARAC.

Ces IRO se sont révélés étroitement alignés avec six normes clés des ESRS, ce qui a amené à les définir comme étant matériels.

Piliers	ESRS	Enjeux
Environnemental	ESRS E1 – Changement climatique	Adaptation au changement climatique
		Atténuation du changement climatique
		Énergie
	ESRS E4 – Biodiversité et écosystèmes	Vecteurs d'incidence directe de la perte de biodiversité
		Incidences sur l'état des espèces
		Incidences sur l'étendue et l'état des écosystèmes
		Incidences et dépendances sur les services écosystémiques
Social	ESRS S1 – Effectifs de l'entreprise	Conditions de travail
		Égalité de traitement et égalité des chances pour tous
		Autres droits liés au travail
	ESRS S4 – Consommateurs et utilisateurs finaux	Incidences liées aux informations sur les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux
Sécurité des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux		
Inclusion sociale des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux		
Gouvernance	ESRS G1 – Conduite des affaires	Culture d'entreprise
		Protection des lanceurs d'alerte
		Engagement politique et activités de <i>lobbying</i>
		Gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques en matière de paiement
		Corruption et versement de pots-de-vin

Thèmes les plus matériels

Les thèmes identifiés comme représentant des risques ou des opportunités élevés pour le Groupe CARAC sont les suivants.

• ESRS E1 – Changement climatique

L'ESRS E1⁵ est matériel pour le Groupe CARAC car il aborde des enjeux fondamentaux en lien avec l'adaptation et l'atténuation du changement climatique, ainsi que la gestion de l'énergie, qui ont des impacts directs sur ses activités.

L'adaptation au changement climatique, notamment au travers de la gestion des risques liés aux événements climatiques extrêmes, peut affecter la durabilité de certains actifs immobiliers du Groupe. De plus, l'atténuation du changement climatique, notamment via la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), constitue un levier pour anticiper les risques financiers associés à une réglementation de plus en plus stricte et à l'évolution des attentes des parties prenantes.

L'enjeu de l'énergie est également stratégique, en particulier pour le Groupe CARAC dans la gestion de ses actifs immobiliers, puisqu'il vise à optimiser les consommations énergétiques et à intégrer des solutions plus durables, pour ainsi mieux maîtriser les coûts à long terme.

Ces éléments rendent l'ESRS E1 particulièrement pertinent pour le Groupe CARAC dans la construction d'une stratégie pérenne et responsable face aux défis climatiques.

• ESRS E4 – Biodiversité

L'ESRS E4 est matériel pour le Groupe CARAC car il traite des enjeux environnementaux liés à la biodiversité, qui sont directement pertinents pour l'entreprise, notamment en ce qui concerne ses actifs immobiliers et son impact sur les écosystèmes.

Les vecteurs d'incidence directs de la perte de biodiversité, comme l'utilisation des terrains ou des bâtiments, peuvent affecter la performance à long terme des investissements immobiliers du Groupe CARAC, notamment en raison des pressions réglementaires croissantes et des attentes sociales sur la gestion durable des ressources naturelles.

Les incidences sur l'état des espèces et des écosystèmes sont également des enjeux importants, car ils influencent la manière dont l'entreprise prend en compte la préservation de la nature dans la gestion de ses actifs et peuvent impacter la valeur de ses propriétés ou leur potentiel à long terme. De plus, les dépendances aux services écosystémiques, comme la régulation de l'eau, le contrôle des nuisibles

ou la qualité du sol, soulignent l'importance de comprendre comment les changements environnementaux peuvent affecter les activités du Groupe CARAC, en particulier sur la gestion de ses sites immobiliers.

Ces éléments montrent que l'ESRS E4 est pertinent pour le Groupe CARAC, car il aide à identifier les risques et les opportunités associés à la perte de biodiversité et à mieux anticiper les impacts à long terme sur ses actifs et ses opérations.

Bien que sa publication ne soit pas exigée cette année, l'ESRS E4 sera inclus dans le rapport de 2025. Ce choix reflète son importance stratégique pour le Groupe CARAC, ainsi que l'engagement pris auprès de la TNFD, soulignant la volonté du Groupe d'anticiper les défis environnementaux et de renforcer sa responsabilité en matière de biodiversité.

• ESRS S1 – Effectifs de l'entreprise

L'ESRS S1⁵ aborde des enjeux fondamentaux qui sont directement liés aux conditions de travail, à l'égalité des chances et des traitements, ainsi qu'aux droits des travailleurs. Ces thèmes sont particulièrement significatifs pour le Groupe CARAC, car ils jouent un rôle crucial dans le bien-être des collaborateurs et influencent profondément la cohésion interne et la performance de l'organisation.

Les conditions de travail, comprenant des aspects tels que la sécurité et la qualité de l'environnement de travail, ont une incidence directe sur l'engagement des équipes et leur satisfaction. En parallèle, l'égalité de traitement et des chances constitue un levier essentiel pour maintenir un environnement inclusif, juste et respectueux des principes de diversité. Ces enjeux sont primordiaux pour assurer un cadre harmonieux où les collaborateurs peuvent s'épanouir, tout en étant un facteur de fidélisation et d'attraction des talents.

Ainsi, l'ESRS S1 est matériel pour le Groupe CARAC, car il aborde des enjeux qui ont une influence directe sur la gestion du capital humain, le respect des valeurs d'inclusion et d'équité, la formation continue des collaborateurs et la création d'un environnement de travail sain et productif. Ces éléments sont essentiels pour assurer la réussite à long terme du Groupe, qui cherche à répondre aux attentes de ses parties prenantes internes tout en respectant ses engagements de responsabilité sociétale.

• ESRS S4 – Consommateurs et utilisateurs finaux

L'ESRS S4⁶ est matériel pour le Groupe CARAC en raison des enjeux qu'il couvre, qui sont essentiels pour la relation du Groupe CARAC avec ses consommateurs et ses utilisateurs finaux.

Les incidences liées aux informations des consommateurs, notamment en matière de collecte, de gestion et de protection des données personnelles, sont cruciales pour l'entreprise, compte tenu de la nécessité de maintenir la confiance des adhérents et des clients, et de se conformer aux réglementations en vigueur.

La gestion de la sécurité des consommateurs, en particulier concernant les services et les produits proposés, est également un enjeu majeur. En effet, assurer que ces services garantissent la protection des intérêts des consommateurs est un élément déterminant pour préserver la satisfaction des consommateurs et éviter les risques juridiques. Enfin, l'inclusion sociale des consommateurs, qui implique la capacité de l'entreprise à répondre aux besoins d'une clientèle diverse, est également une question stratégique. Cela touche à l'accessibilité des services et à la prise en compte de la diversité des profils de consommateurs.

En somme, l'ESRS S4 est directement lié à des enjeux fondamentaux pour le Groupe CARAC, affectant sa manière de gérer et de sécuriser les informations, de garantir la sécurité des produits et des services et d'assurer l'inclusivité pour ses consommateurs.

• ESRS G1 – Conduite des affaires

L'ESRS G1 aborde des thématiques fondamentales liées à la gouvernance et à la responsabilité dans la conduite des affaires. Il traite, notamment, de la culture d'entreprise, de la protection des lanceurs d'alerte, de la lutte contre la corruption et les pots-de-vin, de l'engagement politique et des activités de *lobbying*, ainsi que de la gestion des relations avec les fournisseurs, y compris les pratiques en matière de paiement.

Ces enjeux revêtent une importance stratégique pour le Groupe CARAC. La culture d'entreprise, en particulier, constitue un levier crucial pour assurer une cohésion interne et un alignement avec les valeurs qui sous-tendent la stratégie globale.

Par ailleurs, la protection des lanceurs d'alerte et la lutte contre la corruption sont directement liées à la transparence et à l'intégrité, deux piliers indispensables pour maintenir la confiance des parties prenantes et préserver la réputation du Groupe.

L'ESRS G1 s'intéresse également à la manière dont les relations avec les fournisseurs sont gérées, en insistant sur la nécessité de garantir des pratiques responsables, tant sur le plan éthique que dans le respect des engagements contractuels, notamment en matière de délais de paiement.

En outre, bien que le Groupe CARAC ne soit pas engagé dans des activités de *lobbying*, la transparence et l'intégrité dans toutes ses relations et ses pratiques restent un enjeu fondamental, afin de garantir que l'entreprise agit toujours dans le respect des normes éthiques et des attentes de ses parties prenantes.

Pour le Groupe CARAC, ces aspects de la gouvernance et de la responsabilité, au cœur de l'ESRS G1, sont considérés comme matériels en raison de leur impact potentiel sur la stratégie, les opérations et la perception du Groupe par ses parties prenantes. Ils forment une base essentielle pour répondre aux attentes croissantes en matière de durabilité et de gestion responsable.

En effet, ces normes couvrent les domaines où les enjeux de durabilité sont les plus critiques, tant en termes d'effets sur la société et l'environnement que de leur impact sur la résilience économique et la performance à long terme du Groupe CARAC. Ainsi, l'analyse de double matérialité a relié directement les IRO prioritaires aux exigences de reporting définies par ces ESRS, renforçant leur pertinence stratégique et réglementaire.

POLITIQUES MDR-P, POLITIQUES ADOPTÉES POUR GÉRER LES QUESTIONS DE DURABILITÉ IMPORTANTES

La CARAC a intégré les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses processus décisionnels dès 2018, avec l'objectif de rendre ses investissements plus durables. Cela se traduit par l'adoption d'une stratégie d'investissement durable, incluant depuis 2022 la mise en place d'objectifs quantitatifs par classe d'actifs et un suivi trimestriel. La CARAC applique une politique d'exclusion stricte afin de minimiser l'exposition aux secteurs nuisibles pour l'environnement, notamment dans les domaines des énergies fossiles et ceux associés à la déforestation.

Une approche de double matérialité est également adoptée, prenant en compte à la fois les risques climatiques sur les investissements et leur impact sur la nature. Avec l'intégration des obligations vertes dans son portefeuille, la CARAC soutient des projets à impact environnemental positif.

La CARAC se fonde sur les recommandations de la TNFD pour guider sa gestion des risques liés à la biodiversité. Cela permet une évaluation continue des dépendances, des impacts et des opportunités environnementaux tout au long de la chaîne de valeur. L'objectif est de réduire les risques financiers liés à la dégradation des écosystèmes et d'aligner les investissements avec des objectifs de durabilité à long terme.

Selencia, de son côté, a mis en place une politique d'investissement durable avec l'objectif d'allouer au moins 25 % de ses investissements à des actifs durables d'ici 2030. Elle a également adopté une politique d'exclusion pour réduire l'exposition aux secteurs ayant un impact négatif sur l'environnement. Un Comité ESG garantit l'efficacité et la cohérence de ses actions en matière de durabilité.

⁵ Étant donné que le Groupe CARAC ne dépasse pas, à la date de clôture de son bilan pour cette année, le seuil de 750 salariés en moyenne sur l'exercice, il peut omettre les informations spécifiées dans l'ESRS S1 lors de la première année de préparation de sa déclaration relative à la durabilité. Par conséquent, bien que cette norme soit pertinente et matériellement significative pour le Groupe, l'ESRS S1 ne sera pas publié cette année et sera inclus dans le rapport de 2026, avec les données relatives à l'exercice 2025.

⁶ Pour les entités de moins de 750 salariés, il existe la possibilité de ne pas publier l'ESRS S4 durant les deux premières années. Cependant, le Groupe CARAC prévoit de franchir le seuil des 750 salariés au cours de l'exercice 2025. En conséquence, la publication de cet ESRS sera réalisée en 2026, sur la base des données de l'exercice 2025.

ACTIONS ET RESSOURCES RELATIVES AUX QUESTIONS DE DURABILITÉ IMPORTANTES

En 2023, la CARAC a mis en œuvre sa feuille de route d'investissement durable, avec un suivi trimestriel pour ajuster les actions en fonction des résultats obtenus. Parmi les objectifs majeurs figurent la réduction de l'intensité carbone du portefeuille obligataire d'entreprises, avec un focus sur les scopes 1, 2 et 3, et l'ambition d'atteindre 25 % d'investissements durables d'ici 2027. Un autre objectif est de renforcer la part des obligations vertes dans le portefeuille. En 2024, la CARAC a également mis en place une stratégie biodiversité, centrée sur la lutte contre la déforestation et la protection des fonds marins.

La CARAC a également renforcé son engagement avec ses sociétés de gestion partenaires tout au long du cycle d'investissement en les encourageant, par exemple, dans leurs démarches de décarbonation.

Dans le cadre de sa stratégie immobilière, la CARAC collabore avec Aream pour mettre en place une gestion durable de son portefeuille immobilier, visant à atteindre 25 % d'actifs durables d'ici 2027.

De son côté, dans le cadre de la définition de la stratégie d'investissement durable, Selencia a précisé ce qu'elle considère comme actifs durables pour chaque classe d'actifs, en alignant sa définition avec celle de la CARAC.

En 2024, Selencia s'est fixé un objectif d'investir au minimum 25 % de son portefeuille global dans des actifs considérés comme durables à horizon 2030. Grâce à cette approche structurée, Selencia pilote de manière opérationnelle l'atteinte de ses objectifs quantitatifs, et l'année 2025 sera consacrée à leur mise application au travers du déploiement d'une feuille de route dédiée.

MÉTRIQUES ET CIBLES

MÉTRIQUES MDR-M – MÉTRIQUES RELATIVES AUX QUESTIONS DE DURABILITÉ IMPORTANTES

La CARAC mesure l'intensité carbone de son portefeuille obligataire d'entreprises en surveillant les émissions pour les scopes 1, 2 et 3 d'ici 2027 dans la mesure des données disponibles auprès de son fournisseur ISS. Elle suit également l'allocation de son portefeuille obligataire, notamment la part dédiée aux obligations vertes, sociales, ainsi qu'aux thématiques sociales et sociétales. En parallèle, la CARAC évalue la performance des sociétés de gestion partenaires en termes de réduction des émissions de carbone, ainsi que l'engagement des entreprises du portefeuille à adopter des démarches similaires. De plus, la CARAC et Selencia réalisent des analyses de risques physiques climatiques afin d'estimer et d'adapter leurs investissements face aux impacts potentiels du changement climatique.

Pour la biodiversité, la CARAC mène depuis 2022 des analyses sur le portefeuille obligataire d'entreprises et sur les actifs immobiliers détenus en direct en mesurant les relations de dépendance, les risques et les impacts liés à la nature. Les métriques actuelles incluent celles de l'outil *Biodiversity Risk Filter* de WWF sur le portefeuille immobilier et de l'outil ENCORE sur le portefeuille obligataire d'entreprises.

En matière de gouvernance, la CARAC n'a pas encore établi de métriques précises pour le suivi des critères de durabilité dans ses pratiques d'achat. Cependant, des discussions sont en cours pour les intégrer dans sa politique d'achat et de sélection des fournisseurs.

Selencia suit de près la décarbonation de son portefeuille obligataire d'entreprises, dans la mesure des données disponibles auprès de son fournisseur ISS. Toutefois, à ce stade, des objectifs chiffrés de réduction de l'intensité en carbone n'ont pas encore été fixés en définissant une trajectoire de décarbonation claire. Elle s'engage également à investir une part de son portefeuille obligataire dans des obligations vertes, sociales ou durables.

En ce qui concerne la biodiversité, à l'instar de la CARAC, Selencia évalue les relations de dépendance, les risques et les impacts liés à la nature. Les métriques actuelles incluent celles de l'outil *Biodiversity Risk Filter* de WWF pour son portefeuille immobilier détenu en direct et de l'outil ENCORE sur le portefeuille obligataire d'entreprises.

Pour la gouvernance, Selencia ne mentionne pas de métriques spécifiques actuellement, mais l'intégration des critères ESG dans sa politique d'achat témoigne de son engagement à chiffrer et à suivre la performance des fournisseurs sous des critères sociaux et environnementaux.

SUIVI DE L'EFFICACITÉ DES POLITIQUES ET DES ACTIONS AU MOYEN DE CIBLES

En 2022, la CARAC a établi des cibles pour l'année 2027 afin de suivre l'efficacité de ses politiques et de ses actions de durabilité. Ces objectifs incluent :

- la réduction de 25 % de l'intensité carbone (scopes 1, 2 et 3) du portefeuille obligataire d'entreprises ;
- 15 % d'obligations vertes dans le portefeuille obligataire ;
- 80 % des sociétés de gestion partenaires ayant des objectifs de réduction des émissions de carbone ;
- 70 % des entreprises du portefeuille obligataire devant définir des objectifs de réduction des émissions de carbone ;
- 5 % du portefeuille obligataire affectés à des obligations sociales ;
- 15 % des fonds orientés vers des thématiques sociales et sociétales.

En parallèle, pour 2030, Selencia prévoit des objectifs de trajectoire de décarbonation, d'investissement dans des obligations durables et de réduction des fonds article 6.

Dans le cadre de l'amélioration continue de sa stratégie de durabilité, le Groupe CARAC renforce actuellement la définition d'objectifs mesurables axés sur les résultats. Bien que certains objectifs de durabilité soient déjà définis, des travaux sont en cours pour affiner et compléter ces cibles, en particulier en matière de réduction des émissions de carbone et d'investissement durable.

Chapitre 2 – Changement climatique

TAXONOMIE

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE : TAXONOMIE DE L'UNION EUROPÉENNE

La taxonomie de l'Union européenne est un cadre réglementaire central introduit par le règlement (UE) 2020/852, dit règlement « Taxonomie », adopté en juin 2020. Ce dispositif a pour objectif de créer une classification claire et harmonisée des activités économiques durables sur le plan environnemental. Il vise à orienter les investissements privés vers des activités compatibles avec les engagements climatiques et environnementaux de l'Union européenne, dans le cadre du Pacte vert pour l'Europe (European Green Deal).

La taxonomie identifie six objectifs environnementaux fondamentaux :

1. Atténuation du changement climatique ;
2. Adaptation au changement climatique ;
3. Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ;
4. Transition vers une économie circulaire ;
5. Prévention et contrôle de la pollution ;
6. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour qu'une activité économique soit considérée comme « alignée » avec la taxonomie, elle doit contribuer de manière substantielle à au moins un de ces objectifs, tout en respectant strictement le principe de non-nuisance significative (DNSH – Do No Significant Harm) aux autres objectifs. De plus, elle doit se conformer aux garanties sociales minimales définies par la réglementation. Les critères techniques d'examen, adoptés sous forme d'actes délégués, détaillent les conditions précises à respecter.

Pour un acteur tel que le Groupe CARAC, mutuelle française indépendante spécialisée dans l'épargne, la retraite et la prévoyance, cette réglementation représente un levier stratégique mais aussi une exigence réglementaire. En effet, la taxonomie impacte directement la gestion de ses actifs financiers, notamment ceux liés aux placements des fonds propres et des provisions techniques, ainsi que les investissements des contrats d'assurance vie et de retraite.

L'article 8 du Règlement impose au Groupe CARAC et autres entreprises d'assurance de publier des indicateurs clés de performance (ICP) relatifs à la part des investissements exposés à des activités économiques éligibles ou alignées sur la taxonomie. Ces indicateurs doivent notamment refléter la composition des actifs, avec une distinction claire entre les investissements alignés, éligibles mais non alignés, et non éligibles à la taxonomie.

Par ailleurs, au-delà de la conformité réglementaire, la taxonomie constitue un levier pour affirmer l'engagement du Groupe CARAC en faveur du financement de la transition écologique. Elle oriente les choix d'investissement vers des activités à faible impact environnemental, tout en limitant l'exposition à des secteurs incompatibles avec les objectifs climatiques. Cette approche contribue à la pérennité financière de la mutuelle, en anticipant les risques liés à la transition écologique, et à la satisfaction croissante des attentes sociétales.

Enfin, la taxonomie est amenée à évoluer régulièrement, avec l'ajout progressif de nouvelles activités économiques et la mise à jour des critères techniques. Le Groupe CARAC devra donc maintenir une vigilance constante pour garantir la conformité et optimiser l'intégration de ces critères dans ses politiques d'investissement.

La note méthodologique ci-dessous présente les principaux choix méthodologiques et hypothèses appliqués pour le calcul des indicateurs de la Taxonomie européenne, en lien avec les portefeuilles des entités Selencia et Groupe CARAC.

MÉTHODOLOGIE D'ANALYSE DES DONNÉES TAXONOMIE

Les éléments présentés ci-après sont les résultats d'un premier exercice de reporting sur les données de la taxonomie. Ainsi les données relatives à l'exercice 2023 ne sont pas disponibles.

Le reporting des informations de la taxonomie est réalisé sur le périmètre des sociétés CARAC et Selencia (Selencia et Selencia Retraite).

Ratio de souscription

Le Groupe CARAC n'ayant pas d'activité assurance non-vie, il n'est pas tenu de publier le ratio de souscription, étant exclu de ses activités.

Couverture des données et exclusions

Les actifs investis retenus dans le calcul d'éligibilité et d'alignement avec la taxonomie sont uniquement constitués des actifs couverts par la taxonomie européenne, c'est-à-dire le total des actifs investis valorisés à leur valeur de marché, exclusion faite des émetteurs gouvernementaux, des banques centrales et des émetteurs supranationaux.

Les tableaux inclus dans cette section ont été renseignés à partir des données fournies par le prestataire externe Institutional Shareholder Services (ISS), tant dans la détermination des ratios d'éligibilité que d'alignement.

En l'état actuel, les informations ventilées par objectif environnemental (atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique) ne sont pas disponibles. De même, la ventilation des indicateurs relatifs aux activités gazières, fossiles et nucléaires ne sont pas disponibles.

Les informations relatives à l'éligibilité et l'alignement des unités de compte (UC) ne sont pas disponibles.

Classification sectorielle et géographique

• Pour Selencia, la classification sectorielle est basée sur le système GICS (Global Industry Classification Standard).

• Pour CARAC, les données sectorielles proviennent du fournisseur extra-financier ISS.

• Les actifs ne disposant pas d'une classification de secteurs ne sont pas considérés dans l'alignement et ont été reventilés en non-éligibles.

• Concernant l'identification des entreprises soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE, cette information n'étant pas disponible, une hypothèse a été retenue pour CARAC consistant à sélectionner uniquement les entreprises implantées dans les pays européens. En l'absence d'informations sur le périmètre Selencia, il a été retenu une approche prudente de classer les entreprises comme étant non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE. Ainsi, les placements pour lesquels le pays d'origine n'est pas connu sont systématiquement considérés comme non éligibles à la taxonomie.

Particularités spécifiques à Selencia

L'exercice 2024 constitue la première année d'intégration complète de la filiale Selencia au sein du Groupe CARAC sur le périmètre des états financiers. En raison de cette intégration récente, les données disponibles sur Selencia sont actuellement limitées. En particulier, les indicateurs liés à l'éligibilité et l'alignement des dépenses d'investissement (CaPex) ainsi que la ventilation par pays ne sont pas disponibles pour Selencia.

Le Groupe poursuit ses efforts en matière de collecte et de structuration des données, avec pour objectif de pouvoir fournir une information plus exhaustive et conforme aux exigences réglementaires à compter de l'exercice fiscal 2026.

Éligibilité des activités d'investissement du Groupe CARAC au titre de la taxonomie européenne

Le Groupe CARAC a mené son analyse d'éligibilité pour les deux objectifs environnementaux pour la première fois en 2024. Le Groupe complétera son analyse sur les autres objectifs environnementaux lors des prochains exercices.

Pour les ICP (indicateurs clés de performance) obligatoires, qu'il s'agisse du chiffre d'affaires ou des dépenses d'investissement (CapEx), les investissements éligibles à la taxonomie sont calculés sur la base de la valeur de marché des actifs couverts au 31 décembre 2024.

Le numérateur du ratio d'éligibilité correspond au montant des investissements éligibles à la taxonomie, tandis que le dénominateur correspond au montant total des actifs couverts.

Le Groupe CARAC a évalué la part de ses actifs investis éligibles à la taxonomie au 31 décembre 2024, lesquels s'établissent de la façon suivante pour chaque ICP.

Le ratio d'éligibilité obligatoire s'élève à :

• 2,20 % sur la base du chiffre d'affaires

• 1,00 % sur la base des CapEx (périmètre CARAC uniquement)

Traitement des titres de dette et des actions

ISS fournit des données sur l'éligibilité des émetteurs du portefeuille du Groupe CARAC. Il fournit également pour chaque émetteur à la fois la part du chiffre d'affaires éligibles sur les deux objectifs environnementaux (atténuation au changement climatique et adaptation au changement climatique) pour CARAC et Selencia et des CapEx alignés sur les deux objectifs environnementaux liés au climat pour CARAC uniquement.

Le groupe CARAC retient au numérateur de son ratio obligatoire la part des actifs éligibles pour les émetteurs soumis aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE et dont l'ICP obligatoire est transmise par ISS.

Traitement des actifs réels

Conformément au Règlement Taxonomie, le Groupe CARAC a considéré comme éligibles les actifs réels que sont les immeubles d'exploitation ou de placement acquis par le Groupe ainsi que des investissements dans des dettes immobilières.

Au numérateur du ratio obligatoire, l'évaluation d'éligibilité a été menée pour chaque actif à partir des données fournies par ISS et collectées auprès des émetteurs.

Alignement des activités d'investissement du Groupe CARAC dans le cadre de la taxonomie européenne

Que ce soit pour les ICP obligatoires sur la base du chiffre d'affaires ou des CapEx, les investissements alignés sur la taxonomie sont calculés en fonction de la valeur de marché des actifs couverts.

Le numérateur du ratio d'alignement correspond au montant des investissements alignés à la taxonomie, tandis que le dénominateur correspond au montant total des actifs couverts.

Au 31 décembre 2024, le ratio d'alignement obligatoire s'élève à :

• 1,57 % sur la base du chiffre d'affaires

• 0,17 % sur la base des CapEx (périmètre CARAC uniquement)

Traitement des titres de dette et des actions

ISS fournit des données sur l'alignement des émetteurs du portefeuille du Groupe CARAC. Il fournit également pour chaque émetteur à la fois la part du chiffre d'affaires alignés sur les deux objectifs environnementaux liés au climat pour CARAC et Selencia et des CapEx alignés sur les deux objectifs environnementaux liés au climat pour CARAC uniquement.

Le Groupe CARAC investit dans de nombreux pays à travers le monde, que ce soit en Europe ou ailleurs. Les activités qui répondent aux critères définis par le règlement (UE) 2020/852 ne sont pas retenues dans le ratio obligatoire si elles sont réalisées par des entités situées en dehors de l'Union européenne dont le pays n'est pas soumis aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE ou bien par des investisseurs européens non soumis aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE. Par conséquent, le Groupe CARAC ne retient au numérateur de son ratio obligatoire que la part des actifs alignés d'émetteurs soumis aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE et dont l'ICP est fourni par ISS.

Proportion des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxonomie ou qui y sont associés, par rapport au total des investissements en 2024

% des actifs couverts		Valeur de marché en euros	
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements des entreprises d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer des activités économiques alignées sur la taxonomie ou qui sont associés à de telles activités, par rapport à la valeur des actifs totaux couverts par l'ICP, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans les entreprises ci-dessous :		La valeur moyenne pondérée de tous les investissements des entreprises d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer des activités économiques alignées sur la taxonomie ou qui y sont associés, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans les entreprises ci-dessous :	
Basé sur le chiffre d'affaires :	1,57 %	Basé sur le chiffre d'affaires :	197 296 556,52
Basé sur les dépenses d'investissement :	0,17 %	Basé sur les dépenses d'investissement :	20 957 434,25
Pourcentage des actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements des entreprises d'assurance ou de réassurance. À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines. Ratio de couverture :	77,3 %	Valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP. À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines. Couverture :	12 544 730 705,23
Exposition aux gouvernements centraux, aux banques centrales et aux émetteurs supranationaux :	22,7 %	Exposition aux gouvernements centraux, aux banques centrales et aux émetteurs supranationaux :	3 685 574 457,79

Autres informations complémentaires : ventilation du dénominateur de l'ICP

% des actifs couverts		Valeur de marché en euros	
Le pourcentage de produits dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP.	0,79%	La valeur, en montants monétaires des produits dérivés.	99 665 240,92
Proportion des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'indicateur de performance clé (périmètre CARAC uniquement)		Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE (périmètre CARAC uniquement) :	
Pour les entreprises non financières :	5,6%	Pour les entreprises non financières :	510 976 526,45
Pour les entreprises financières :	7,48%	Pour les entreprises financières :	682 338 974,05
Proportion des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays non-membres de l'UE qui ne sont pas soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'indicateur de performance clé :		Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays non-membres de l'UE non soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE :	
Pour les entreprises non financières :	0,0%	Pour les entreprises non financières :	0,0
Pour les entreprises financières :	0,0%	Pour les entreprises financières :	0,0
Proportion d'expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'indicateur de performance clé (périmètre CARAC uniquement) :		Valeur des expositions sur les entreprises financières et non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE (périmètre CARAC uniquement) :	
Pour les entreprises non financières :	15,16%	Pour les entreprises non financières :	1 382 402 879,15
Pour les entreprises financières :	17,11%	Pour les entreprises financières :	1 559 896 756,84
Proportion des expositions à d'autres contreparties et actifs par rapport au total des actifs couverts par l'indicateur de performance clé	17,24%	Valeur des expositions sur d'autres contreparties et actifs :	2 162 558 604,64
Proportion des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que les placements détenus au titre de contrats d'assurance-vie pour lesquels le risque d'investissement est supporté par les preneurs d'assurance, qui sont destinés à financer des activités économiques alignées sur la taxonomie ou qui sont associés à de telles activités :		Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance autres que les placements détenus dans le cadre de contrats d'assurance-vie pour lesquels le risque de placement est supporté par les preneurs d'assurance, qui sont destinés à financer des activités économiques alignées sur la taxonomie ou qui y sont associés :	
	0%		0
Proportion de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxonomie par rapport à la valeur des actifs totaux couverts par l'ICP :		Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxonomie :	
Basé sur le chiffre d'affaires :	96,23%	Basé sur le chiffre d'affaires :	12 071 302 330,19
Dépenses d'investissement :	71,53%	Basé sur les dépenses en capital :	8 972 879 550,35
Proportion de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais qui ne sont pas alignés sur la taxonomie, par rapport à la valeur des actifs totaux couverts par l'ICP :		Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la Taxonomie, mais qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie :	
Basé sur le chiffre d'affaires :	2,20%	Basé sur le chiffre d'affaires :	276 131 818,53
Dépenses d'investissement :	1,00%	Basé sur les dépenses en capital :	125 134 522,93

Autres informations complémentaires : ventilation du numérateur de l'ICP

% des actifs couverts		Valeur de marché en euros	
Proportion d'expositions alignées sur la taxonomie à des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'indicateur de performance clé :		Valeur des expositions alignées sur la taxonomie des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19bis et 29bis de la directive 2013/34/UE :	
Pour les entreprises non financières : Basé sur le chiffre d'affaires :	1,57%	Pour les entreprises non financières : Basé sur le chiffre d'affaires :	197 296 556,52
Pour les entreprises non financières : Basé sur les dépenses en capital :	0,17%	Pour les entreprises non financières : Basé sur les dépenses en capital :	20 957 434,25
Pour les entreprises financières : Basé sur le chiffre d'affaires :	0,0%	Pour les entreprises financières : Basé sur le chiffre d'affaires :	0,0
Pour les entreprises financières : Basé sur les dépenses en capital :	0,0%	Pour les entreprises financières : Basé sur les dépenses en capital :	0,0
Proportion des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que les placements détenus au titre de contrats d'assurance-vie pour lesquels le risque de placement est supporté par les preneurs d'assurance, qui sont destinés à financer, ou qui sont associés à, des placements alignés sur la taxonomie :		Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance-vie dont le risque d'investissement est supporté par les preneurs d'assurance, qui sont destinés à financer, ou sont associés à, des contrats d'assurance ou de réassurance alignés sur la taxonomie :	
Basé sur le chiffre d'affaires :	1,53%	Basé sur le chiffre d'affaires :	191 525 318,98
Basé sur les dépenses en capital :	0,17%	Basé sur les dépenses en capital :	20 957 434,25
Proportion des expositions alignées sur la taxonomie à d'autres contreparties et actifs par rapport au total des actifs couverts par l'indicateur de performance clé :		Valeur des expositions sur d'autres contreparties et actifs alignés sur la taxonomie par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	
Basé sur le chiffre d'affaires :	0,0%	Basé sur le chiffre d'affaires :	0,0
Basé sur les dépenses en capital :	0,0%	Basé sur les dépenses en capital :	0,0

Ventilation du numérateur de l'ICP par objectif environnemental

Activités alignées sur la taxonomie – sous réserve d'une évaluation positive de l'absence de préjudice significatif (DNSH) et du respect des garanties sociales :

1 Atténuation du changement climatique	Basé sur le chiffre d'affaires : Non Disponible Basé sur les dépenses en capital : Non Disponible	Activités transitoires : Basé sur le chiffre d'affaires : Non Disponible Basé sur les dépenses en capital : Non Disponible Activités de soutien : Basé sur le chiffre d'affaires : Non Disponible Basé sur les dépenses d'investissement) : Non Disponible
2 Adaptation au changement climatique	Basé sur le chiffre d'affaires : Non Disponible Basé sur les dépenses en capital : Non Disponible	Activités de soutien : Basé sur le chiffre d'affaires : Non Disponible Basé sur les dépenses en capital : Non Disponible
3 Utilisation durable et protection des ressources hydriques et marines	Basé sur le chiffre d'affaires : Non Disponible Basé sur les dépenses en capital : Non Disponible	Activités de soutien : Basé sur le chiffre d'affaires : Non Disponible Basé sur les dépenses en capital : Non Disponible
4 Transition vers une économie circulaire	Basé sur le chiffre d'affaires : Non Disponible Basé sur les dépenses en capital : Non Disponible	Activités de soutien : Basé sur le chiffre d'affaires : Non Disponible Basé sur les dépenses en capital : Non Disponible
5 Prévention et contrôle de la pollution	Basé sur le chiffre d'affaires : Non Disponible Basé sur les dépenses en capital : Non Disponible	Activités de soutien : Basé sur le chiffre d'affaires : Non Disponible Basé sur les dépenses en capital : Non Disponible
6 Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	Basé sur le chiffre d'affaires : Non Disponible Basé sur les dépenses en capital : Non Disponible	Activités de soutien : Basé sur le chiffre d'affaires : Non Disponible Basé sur les dépenses en capital : Non Disponible

Les tableaux ci-dessous ont été complétés à l'aide des informations fournies par l'ISS pour les indicateurs clés de performance obligatoires (CapEx et revenus) et des meilleures connaissances disponibles issues de l'analyse interne :

Modèles relatifs à la production d'électricité et d'énergie ou à la production de chaleur et de froid à partir de sources nucléaires et de gaz fossile en 2024

Modèle 1 Activités liées au nucléaire et au gaz fossile

Rangée	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1.	L'entreprise, finance ou est exposée à la recherche, au développement, à la démonstration et au déploiement d'installations de production d'électricité innovantes qui produisent de l'énergie à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	OUI
2.	L'entreprise réalise, finance ou est exposée à la construction et à l'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires destinées à produire de l'électricité ou de la chaleur industrielle, y compris à des fins de chauffage urbain ou de processus industriels tels que la production d'hydrogène, ainsi qu'à leur mise à niveau en matière de sûreté, en utilisant les meilleures technologies disponibles.	OUI
3.	L'entreprise réalise, finance ou est exposée à l'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes qui produisent de l'électricité ou de la chaleur industrielle, y compris à des fins de chauffage urbain ou de procédés industriels tels que la production d'hydrogène à partir de l'énergie nucléaire, ainsi qu'à leur mise à niveau en matière de sûreté.	OUI
Activités liées au gaz fossile		
4.	L'entreprise réalise, finance ou est exposée à la construction ou à l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant des combustibles gazeux fossiles.	OUI
5.	L'entreprise réalise, finance ou est exposée à la construction, à la rénovation et à l'exploitation d'installations de production combinée de chaleur et de froid et de production d'électricité utilisant des combustibles gazeux fossiles.	OUI
6.	L'entreprise réalise, finance ou est exposée à la construction, à la rénovation et à l'exploitation d'installations de production de chaleur ou de froid à partir de combustibles gazeux fossiles.	OUI

Modèle 2 - Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur)

Rangée	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montants monétaires et en pourcentages)					
		CCM+ CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (ACC)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable.	Non Disponible		Non Disponible		Non Disponible	
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable.	Non Disponible		Non Disponible		Non Disponible	
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable.	Non Disponible		Non Disponible		Non Disponible	
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable.	Non Disponible		Non Disponible		Non Disponible	
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable.	Non Disponible		Non Disponible		Non Disponible	
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable.	Non Disponible		Non Disponible		Non Disponible	
7.	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie qui ne sont pas visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus dans le dénominateur de l'ICP applicable	Non Disponible		Non Disponible		Non Disponible	
8.	Total des ICP applicables	Non Disponible		Non Disponible		Non Disponible	

Modèle 3 Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur)

Rangée	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montants monétaires et en pourcentages)					
		CCM+ CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (ACC)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué 2021/2139 dans le numérateur de l'indicateur de performance clé applicable.	Non Disponible		Non Disponible		Non Disponible	
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué 2021/2139 dans le numérateur de l'indicateur de performance clé applicable.	Non Disponible		Non Disponible		Non Disponible	
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué 2021/2139 dans le numérateur de l'indicateur de performance clé applicable.	Non Disponible		Non Disponible		Non Disponible	
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué 2021/2139 dans le numérateur de l'indicateur de performance clé applicable.	Non Disponible		Non Disponible		Non Disponible	
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué 2021/2139 dans le numérateur de l'indicateur de performance clé applicable.	Non Disponible		Non Disponible		Non Disponible	
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué 2021/2139 dans le numérateur de l'indicateur de performance clé applicable.	Non Disponible		Non Disponible		Non Disponible	
7.	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus dans le numérateur de l'ICP applicable	Non Disponible		Non Disponible		Non Disponible	
8.	Montant total et proportion des activités économiques alignées sur la taxonomie dans le numérateur de l'ICP applicable	Non Disponible		Non Disponible		Non Disponible	

Modèle 4 Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur la taxonomie

Rangée	Activités économiques	Proportion (les informations doivent être présentées en montants monétaires et en pourcentages)					
		CCM+ CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (ACC)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie mais non alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable.	Non Disponible		Non Disponible		Non Disponible	
2.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie mais non alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable.	Non Disponible		Non Disponible		Non Disponible	
3.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie mais non alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué 2021/2139 au dénominateur de l'indicateur de performance clé applicable.	Non Disponible		Non Disponible		Non Disponible	
4.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie mais non alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable.	Non Disponible		Non Disponible		Non Disponible	
5.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie mais non alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable.	Non Disponible		Non Disponible		Non Disponible	
6.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie mais non alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable.	Non Disponible		Non Disponible		Non Disponible	
7.	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus, dans le dénominateur de l'indicateur de performance clé applicable.	Non Disponible		Non Disponible		Non Disponible	
8.	Montant total et proportion des activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur la taxonomie dans le dénominateur de l'ICP applicable	Non Disponible		Non Disponible		Non Disponible	

Modèle 5 Taxonomie des activités économiques non éligibles

Rangée	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué 2021/2139 dans le dénominateur de l'indicateur de performance clé applicable.	Non Disponible	Non Disponible
2.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué 2021/2139 dans le dénominateur de l'indicateur de performance clé applicable.	Non Disponible	Non Disponible
3.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué 2021/2139 dans le dénominateur de l'indicateur de performance clé applicable.	Non Disponible	Non Disponible
4.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué 2021/2139 dans le dénominateur de l'indicateur de performance clé applicable.	Non Disponible	Non Disponible
5.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué 2021/2139 dans le dénominateur de l'indicateur de performance clé applicable.	Non Disponible	Non Disponible
6.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué 2021/2139 dans le dénominateur de l'indicateur de performance clé applicable.	Non Disponible	Non Disponible
7.	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles au titre de la taxonomie qui ne sont pas visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus dans le dénominateur de l'ICP applicable	Non Disponible	Non Disponible
8.	Montant total et proportion des activités économiques non éligibles à la taxonomie dans le dénominateur de l'ICP applicable.	Non Disponible	Non Disponible

GOVERNANCE

INTÉGRATION DES PERFORMANCES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LES MÉCANISMES INCITATIFS

Exigence quantitative pour l'année 2024	Groupe
Le pourcentage de la rémunération avérée dans la période en cours qui est lié à des considérations relatives au climat, avec une explication de la nature de ces considérations climatiques.	0 %

STRATÉGIE

PLAN DE DÉCARBONATION POUR L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Au sein du Groupe CARAC, les initiatives en matière de transition climatique se déploient, tant au niveau de la CARAC que de Selencia, de manière progressive et cohérente avec leur modèle d'affaires respectif. Ces initiatives sont en cohérence avec les grandes orientations générales en matière de durabilité fixées par les organes d'administration.

La politique d'investissement durable de la CARAC, incluant la démarche de décarbonation, est examinée par le Comité de développement durable via le rapport LEC. Le Comité de développement durable en rend compte au Conseil d'administration.

Pour Selencia, la validation du rapport LEC se déroule en deux étapes : d'abord par le Comité ESG, puis par le Comité d'audit et des risques, qui est une émanation du Conseil d'administration.

Depuis plusieurs années, ces entités ont amorcé une transformation durable, guidée par des principes communs et renforcée par des actions concrètes.

La CARAC a défini des initiatives de décarbonation structurées visant à aligner progressivement ses investissements sur des objectifs de réduction des émissions de carbone, avec une échéance fixée à 2027. Ce plan s'inscrit dans une démarche d'évolution continue amorcée en 2018, marquée par des jalons clés reflétant l'engagement croissant de la CARAC en faveur d'un investissement durable et responsable.

Depuis la publication de sa stratégie d'investissement responsable en 2018, la CARAC a franchi plusieurs étapes.

- **2018** : adoption de la première stratégie d'investissement responsable, intégrant des principes ESG.
- **2020** : Adhésion aux Principes for Responsible Investment (PRI).
- **2022** : renforcement de la stratégie d'investissement durable.
- **2023** : mise en œuvre de la stratégie au travers d'une feuille de route concrète, garantissant l'alignement des décisions d'investissement avec les objectifs de durabilité. Un reporting trimestriel dédié est déployé pour mesurer les progrès réalisés et ajuster les actions si nécessaire.

- **2024** : poursuite de la feuille de route, accompagnée du déploiement d'une stratégie biodiversité visant à réduire l'impact environnemental des investissements. Un cadre de gouvernance ESG renforcé est également mis en place pour piloter la transition.

À horizon 2027, afin d'accompagner la réduction des émissions carbone du portefeuille, la CARAC prévoit les deux actions suivantes.

- Une allocation ciblée de :
 - 15 % du portefeuille obligataire aux obligations vertes ;
 - 5 % du portefeuille obligataire d'entreprises aux obligations sociales ;
 - 25 % des investissements aux actifs durables, conformément à la définition adoptée par la CARAC.

- L'engagement de 70 % des entreprises du portefeuille obligataire et de 80 % des sociétés de gestion à définir un objectif de réduction de leurs émissions carbone.

Ce plan repose, notamment, sur une collaboration étroite entre les différentes lignes métiers, ainsi qu'avec les sociétés de gestion partenaires pour accompagner les émetteurs vers des trajectoires claires de décarbonation. La transition s'inscrit dans une logique d'amélioration continue, garantissant que chaque action contribue à l'atteinte des objectifs de long terme en matière d'atténuation du changement climatique.

Évaluation des émissions de GES potentielles et intégration des initiatives de décarbonation dans la stratégie globale

La CARAC ne possède pas d'émissions « verrouillées » découlant de ses principaux actifs ou produits. De ce fait, il n'existe actuellement aucun risque immédiat que ces émissions compromettent l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'entreprise. Ainsi, la CARAC maintient une flexibilité dans la gestion de ses actifs et de ses produits, sans avoir à mettre en place des plans spécifiques pour gérer des actifs ou des produits à forte intensité de GES ou énergétique.

En ce qui concerne l'intégration des initiatives de décarbonation dans la stratégie commerciale globale, la CARAC a aligné ses objectifs de durabilité avec les exigences des articles 8 et 9 du règlement *Sustainable Finance Disclosure Regulation* (SFDR) depuis 2023, à l'exception des fonds indiciels (ETF).

Cette démarche s'inscrit pleinement dans sa stratégie d'investissement durable, visant à intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans l'ensemble de ses processus décisionnels et de planification financière.

Depuis plusieurs années, Selencia a, de son côté, amorcé également une transformation durable, guidée par les principes définis par son ancien actionnaire, Ageas International,

et détaillés dans le plan d'action Impact 24. Ce plan repose sur des principes clés visant à intégrer la durabilité dans toutes les dimensions de l'entreprise, dont voici quelques exemples.

- L'intégration des critères ESG : Ageas International a mis l'accent sur l'inclusion de critères ESG dans les décisions stratégiques et les investissements, afin de renforcer la responsabilité sociale et environnementale de Selencia.
- La réduction de l'empreinte carbone : l'un des principes majeurs a été de réduire l'empreinte écologique de l'entreprise, notamment par la mise en place de pratiques favorisant l'efficacité énergétique et l'adoption de technologies propres.
- L'amélioration de la gouvernance : un autre objectif clé du plan Impact 24 a été de renforcer la gouvernance en matière de durabilité, en assurant un suivi rigoureux des initiatives et des résultats en matière de responsabilité sociale et environnementale.
- L'engagement en faveur de la transition énergétique : Ageas International a aussi encouragé Selencia à s'engager activement dans la transition vers des pratiques plus durables, en soutenant des projets d'innovation verte et en intégrant les enjeux de décarbonation dans la stratégie à long terme.

Les initiatives de décarbonation pour l'atténuation du changement climatique sont donc en phase de renforcement. Ce dernier consiste en l'intégration progressive des critères climatiques dans les politiques d'investissement, la gestion des risques climatiques et la gouvernance de l'entreprise. Le Groupe CARAC n'est pas exclu des critères de l'Accord de Paris et veille à inscrire ses actions dans une trajectoire compatible avec l'objectif de limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C. Dans ce cadre, le Groupe CARAC alignera progressivement ses portefeuilles d'investissement et ses stratégies de décarbonation sur ces objectifs globaux, en suivant des trajectoires de réduction des émissions de carbone conformes aux exigences de ces accords, mais ne dispose pas à ce jour d'un plan de transition au sens des ESRS.

Objectifs des initiatives de décarbonation

Renforcement de la politique d'investissement durable : Selencia a commencé à intégrer des critères ESG dans ses investissements, et cette approche sera intensifiée pour mieux intégrer les objectifs climatiques dans les décisions d'investissement, tout en maintenant une performance financière optimale.

Renforcement de la gestion des risques climatiques : Selencia est en train de mettre en place un processus pour mieux prendre en compte les risques climatiques dans la gestion de ses portefeuilles. Ce renforcement inclut l'évaluation des risques physiques (comme les événements

climatiques extrêmes) et de transition (tels que les évolutions réglementaires et technologiques). Des outils et des méthodes d'évaluation des risques climatiques sont en cours de développement, afin d'ajuster les décisions d'investissement et de renforcer la résilience des portefeuilles face à ces risques.

Respect des obligations réglementaires et amélioration de la transparence : Selencia met en place les actions nécessaires pour se conformer aux obligations du règlement UE 2019/2088 (SFDR). Les efforts de transparence concernant l'impact des investissements sur le changement climatique et la gestion des risques climatiques sont en cours de renforcement pour répondre aux attentes réglementaires.

Suivi des actions entreprises : un suivi et une évaluation des actions entreprises dans le cadre de ces initiatives de décarbonation seront réalisés de manière continue. Il en découlera un ajustement des actions en fonction des progrès réalisés et des évolutions des risques climatiques.

INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS IMPORTANTS ET LEUR INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

Cette section présente les principaux risques climatiques matériels identifiés par la CARAC, en distinguant les risques physiques des risques de transition. Elle détaille également la résilience de sa stratégie et de son modèle d'affaires face au changement climatique, en précisant le périmètre de son analyse de résilience, les méthodologies et les échéances appliquées, y compris l'utilisation d'analyses de scénarios climatiques, ainsi que les principaux résultats obtenus.

Portée de l'analyse de la résilience

L'analyse de résilience effectuée par la CARAC s'inscrit dans le cadre des exercices climatiques développés par l'ACPR et s'appuie sur les scénarios climatiques établis à partir des travaux du NGFS (*Network for Greening the Financial System*). Ces scénarios incluent une transition ordonnée, une transition désordonnée et une absence de transition, ce qui couvre une large gamme de situations potentielles.

La portée de l'analyse comprend :

- une évaluation des risques climatiques physiques et de transition impactant la stratégie et le modèle économique ;
- une prise en compte des secteurs d'activité les plus exposés aux risques climatiques, tels que les transports, l'énergie et l'immobilier ;
- une évaluation sectorielle des impacts financiers sur le portefeuille d'actifs, en particulier dans les branches énergie et transports.

Réalisation et méthodologie de l'analyse

L'analyse repose sur les stress tests climatiques conduits par l'ACPR en 2020 et mis à jour en 2023. Ces exercices incluent :

- une application des scénarios climatiques (transition ordonnée, désordonnée et absence de transition) sur une période allant jusqu'en 2050 ;
- l'utilisation de chocs économiques liés aux taux, *spreads* et actions, ajustés selon le secteur géographique, le secteur d'activité et la maturité des actifs ;
- une distinction entre les impacts de transition (coûts liés à la décarbonation, aux technologies et aux politiques) et les impacts physiques (risques aigus tels qu'inondations ou incendies et chroniques comme l'élévation du niveau de la mer) ;
- une approche collaborative avec des acteurs spécialisés, comme la société Sequantis, pour structurer et analyser les données liées au portefeuille CARAC.

Résultats de l'analyse de la résilience

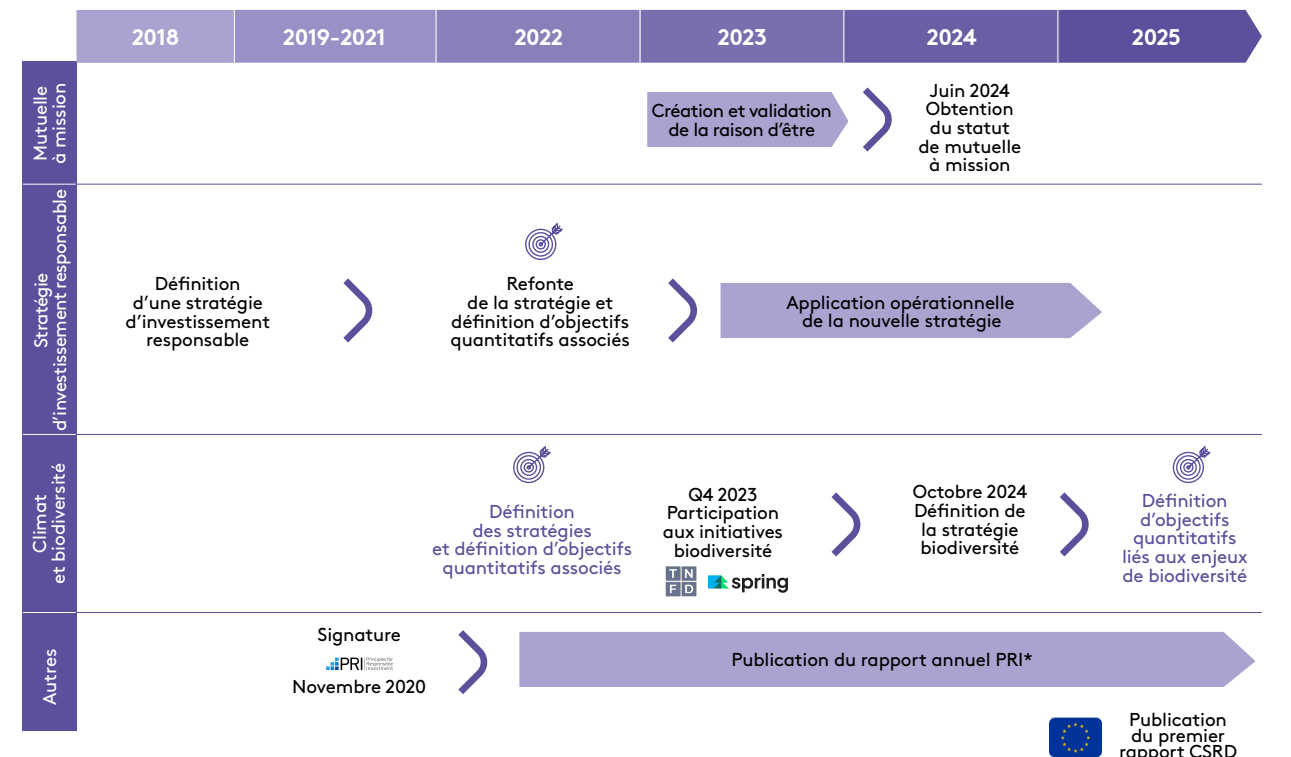
Les résultats des analyses montrent que :

- les scénarios de transition ordonnée (atteinte des 2 °C) limitent les impacts financiers comparativement aux scénarios désordonnés ou sans transition, bien que le risque physique soit légèrement plus élevé ;
- les scénarios sans transition, avec un réchauffement atteignant 4 °C d'ici 2100, représentent le risque physique le plus élevé, en raison de dommages graves liés aux phénomènes climatiques extrêmes ;
- certains secteurs, comme les énergies renouvelables et les véhicules électriques, bénéficient de la transition, tandis que les secteurs liés au charbon, au pétrole et au transport maritime et aérien subissent des impacts négatifs significatifs ;
- par rapport à 2023, l'analyse a affiné l'évaluation des secteurs spécifiques exposés aux risques climatiques et de transition, incluant les obligations souveraines et le secteur immobilier en Europe.

Chronologie des engagements de la CARAC en matière d'investissement responsable

Depuis 2018, la CARAC structure et renforce ses engagements en matière d'investissement responsable au travers d'une démarche progressive. Cette chronologie met en évidence les étapes clés de cette transition, notamment la définition et l'évolution de sa stratégie d'investissement responsable, son engagement en faveur du climat et de la biodiversité, ainsi que l'adoption du statut de Mutuelle à mission en 2024. La figure ci-dessous illustre cette trajectoire et les jalons stratégiques fixés jusqu'en 2025.

FIGURE 1 - CHRONOLOGIE DES ENGAGEMENTS DE LA CARAC EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE



* Pas de publication en 2024 (reporting non obligatoire).
Sources : CARAC, Indefi.



Adaptation de la stratégie et du modèle d'entreprise au changement climatique

La CARAC a mis en place une approche proactive pour ajuster et adapter sa stratégie et son modèle économique face aux risques climatiques identifiés. Cette capacité d'adaptation repose sur plusieurs mécanismes intégrés dans la gouvernance et les processus décisionnels de l'organisation.

- **Suivi régulier et révision de la stratégie** : la stratégie d'investissement de la CARAC est régulièrement revue et adaptée en fonction de l'évolution des risques climatiques et des nouvelles données disponibles.
- **Intégration des critères climatiques dans la prise de décision** : la CARAC a développé une stratégie visant à intégrer progressivement les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus de sélection des investissements. Dans ce cadre, les indicateurs climatiques sont pris en compte lors des évaluations des opportunités d'investissement et du suivi des actifs existants. Cette approche identifie les secteurs les plus ou moins exposés aux risques climatiques et ajuste les investissements vers ceux qui sont alignés avec les objectifs de transition énergétique, tout en renforçant la résilience du portefeuille face aux enjeux climatiques.
- **Partenariats et collaborations** : la CARAC s'appuie sur l'expertise de conseils, pour renforcer sa capacité d'adaptation aux enjeux climatiques. Ces collaborations lui procurent des informations actualisées sur les risques climatiques et les meilleures pratiques d'adaptation.

GESTION DES INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS (IRO) IMPORTANTS LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Dans le cadre de son engagement à intégrer les enjeux climatiques au cœur de sa stratégie, la CARAC a développé un dispositif rigoureux pour identifier et évaluer les IRO liés au changement climatique. Ce dispositif repose sur des méthodologies éprouvées, une analyse approfondie et des outils adaptés pour garantir une vision globale et précise des impacts potentiels à court, moyen et long termes.

Le processus d'identification des incidences liées au changement climatique inclut une mesure systématique de l'intensité carbone du portefeuille obligataire d'entreprises.

Cette approche quantifie les émissions de GES associées à ces investissements, tout en identifiant les principales sources d'émissions pour cibler les leviers de réduction (cf. E1-6 – Émissions brutes de GES de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES). Par ailleurs, une cartographie des risques physiques est réalisée sur le portefeuille obligataire d'entreprises à l'aide de l'outil *WorldRiskIndex (WRI)*⁷, offrant une vue d'ensemble des vulnérabilités spécifiques aux aléas climatiques, qu'ils soient aigus, tels que les tempêtes ou les incendies, ou chroniques, comme l'élévation du niveau de la mer ou la raréfaction des ressources en eau.

L'évaluation des risques bruts se concentre particulièrement sur les actifs sensibles, comme le portefeuille immobilier détenu en direct. Grâce à cette évaluation approfondie, les impacts potentiels des aléas climatiques sont anticipés et des mesures de gestion adaptées sont adoptées. En parallèle, les scénarios de transition climatique sont étudiés au travers du prisme des risques et des opportunités qu'ils présentent. Ces scénarios, intégrant notamment une trajectoire compatible avec une limitation du réchauffement planétaire à 1,5 °C, sont analysés dans le cadre des *stress tests* climatiques définis par l'Orsa.

Pour mieux comprendre l'exposition du portefeuille aux risques de transition, une cartographie sectorielle des obligations d'entreprises est réalisée. Cet exercice identifie les secteurs particulièrement sensibles aux évolutions technologiques, réglementaires ou comportementales liées à la transition vers une économie bas carbone. De plus, l'entreprise s'appuie sur les résultats des *stress tests* climatiques, notamment ceux issus de l'exercice PRA 2019, pour affiner l'analyse des impacts à court, moyen et long termes.

Les analyses de scénarios climatiques sont essentielles dans ce processus, car elles sont utiles pour évaluer de manière dynamique les effets des différents aléas climatiques et les événements liés à la transition. Les horizons temporels adoptés pour ces analyses sont alignés sur les préconisations de la CSRD : le court terme est défini comme une période inférieure à un an, le moyen terme couvre une période entre un et cinq ans et le long terme s'étend au-delà de cinq ans. Cette définition, cohérente avec la durée de vie des actifs, les plans stratégiques et les politiques d'allocation des fonds propres, garantit une gestion proactive des enjeux climatiques sur l'ensemble des temporalités pertinentes.

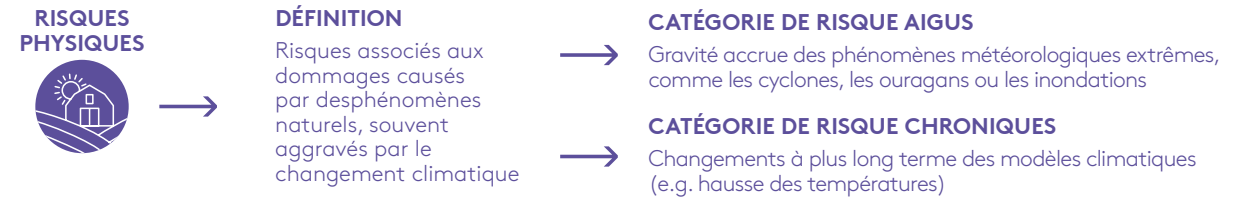
Ainsi, ce processus intégré et détaillé constitue un levier essentiel pour l'identification et la gestion des IRO liés au changement climatique, en renforçant la résilience de l'entreprise face aux défis environnementaux de demain.

Risques physiques climatiques du portefeuille immobilier détenu en direct⁸

Le risque climatique, tel que défini par l'EIOPA et l'ACPR, comprend deux composantes :

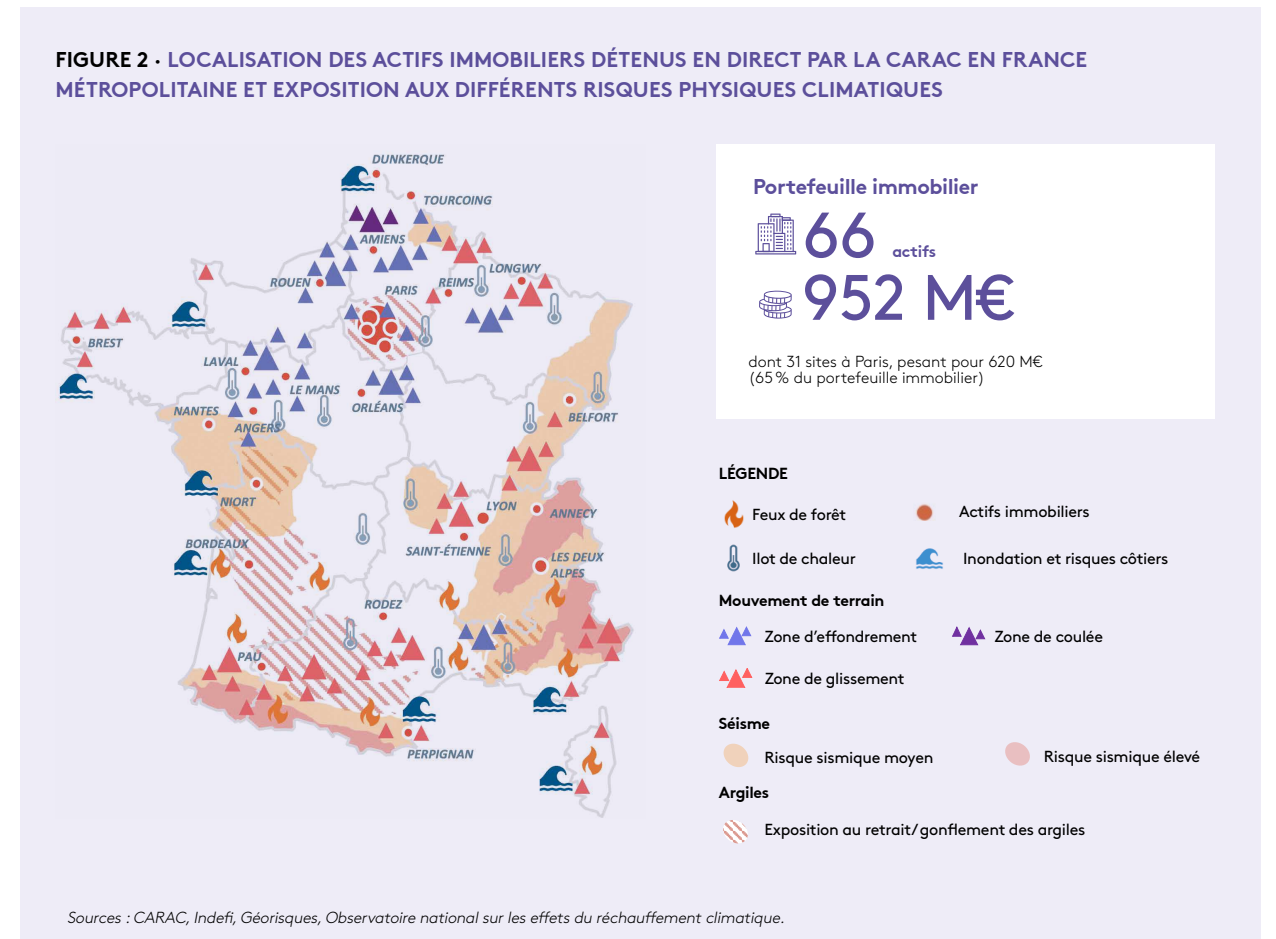
- les risques physiques ;
- les risques de transition.

Les risques physiques sont définis comme suit :



Pour la CARAC, les analyses des risques physiques liés au climat comprennent l'ensemble de son patrimoine immobilier (actifs de placement et d'exploitation), qui représente près de 952 millions d'euros d'actifs.

Les actifs immobiliers détenus par la CARAC sont répartis sur l'ensemble du territoire français et sont soumis aux impacts du changement climatique.



⁷ Le *WorldRiskIndex* est une méthodologie développée par l'Institute for International Law of Peace and Armed Conflict de la Ruhr-Universität Bochum, intégrée au sein du *WorldRiskReport* publié annuellement.

⁸ Les éléments présentés dans cette section sont extraits du rapport LEC 29 de la CARAC.

L'analyse réalisée depuis 2022 par la CARAC se fonde sur les données de l'Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique et sur les données du portail Géorisques, qui estime le niveau des risques physiques climatiques associés à chaque commune française. Parmi les risques disponibles sur le portail Géorisques, sept ont été retenus comme étant particulièrement pertinents pour l'analyse de l'exposition aux risques physiques climatiques du portefeuille immobilier détenu en direct.

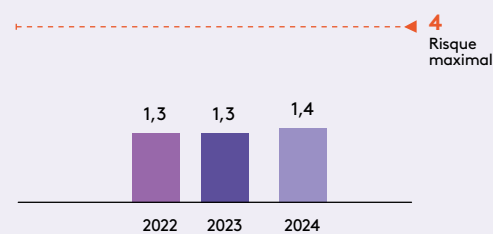
FIGURE 3 • TYPOLOGIE DES RISQUES PHYSIQUES CLIMATIQUES ANALYSÉS

	Risques naturels*	Explication
	Retrait et gonflement des argiles	Les mouvements de gonflement du sol en saison des pluies et de rétractation du sol en saison sèche peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque naturel.
	Inondation	L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.
	Mouvement de terrain	Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol. Les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.
	Radon	Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.
	Séisme	Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol.
	Risques côtiers	Les risques côtiers comprennent plusieurs types de phénomène. <ul style="list-style-type: none"> • La submersion marine : inondation temporaire des zones côtières par la mer dans des conditions météorologiques et de marées défavorables. • Les tsunamis : vagues de grande hauteur, provoquées par des séismes ou des séismes sous-marins.
	Feu de forêt	Les incendies concernent la forêt et de nombreuses autres formes de végétation (maquis, garrigue, lande...).

* Par ordre de niveau de risque.

Sources : Indefi, Géorisques, Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique.

FIGURE 4 • ÉVOLUTION DES RISQUES PHYSIQUES CLIMATIQUES PONDÉRÉS DU PORTEFEUILLE IMMOBILIER DÉTENU EN DIRECT PAR LA CARAC



Sources : CARAC, Indefi, Géorisques.

L'analyse a montré que le portefeuille immobilier détenu en direct par la CARAC présente un risque moyen pondéré modéré de 1,4/4, fortement influencé par les actifs parisiens davantage exposés au risque de retrait et de gonflement des argiles et aux mouvements de terrain.

L'augmentation sur l'année (+ 0,1 point), par rapport aux niveaux de 2022 et 2023, est notamment due à la mise à jour des données Géorisques. Cette revalorisation du niveau de risque témoigne d'une aggravation des impacts du changement climatique sur le territoire français, auxquels les actifs de la CARAC, par leur présence géographique sur certaines zones à risques, sont exposés.

À l'instar des années précédentes, aucun actif immobilier du portefeuille de la CARAC n'est exposé à un risque pondéré élevé (supérieur à 3/4).

Du côté de Selencia, l'analyse des risques physiques a été conduite à deux niveaux :

- les pays dans lesquels les actifs sont exposés ;
- l'adresse précise des actifs.

L'analyse de risques physiques s'effectue sur le portefeuille immobilier détenu en direct, où il est le plus matériel.

Pour le portefeuille obligataire ou souverain, ces données sont soit non disponibles soit non applicables au type d'actifs.

• Analyse de risques relatifs aux pays

Dans le cadre de la méthodologie de l'EIOPA, chaque pays se voit attribuer un niveau de vulnérabilité aux risques physiques. Trois niveaux d'exposition croissante à ce risque ont été définis (i.e. échelle de 1 à 3) par l'agence de notation Standard & Poor's en 2014. Ces expositions sont, par ailleurs, recommandées par l'annexe 2 de l'étude réalisée en 2018 par l'ACPR sur l'exposition des assureurs français aux risques du changement climatique.

Sachant que l'ensemble des actifs immobiliers détenus en direct par Selencia sont situés sur le territoire français et que la France est soumise à un risque de 1/3, le risque moyen du portefeuille est de 1/3.

• Analyse de risques relatifs à la localisation des actifs

Pour compléter cette analyse réalisée au niveau des pays, Selencia a étudié l'adresse de chaque actif immobilier afin d'avoir une vision plus granulaire des risques physiques.

L'analyse réalisée depuis 2023 par Selencia se fonde sur les données de l'Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique et sur les données du portail Géorisques, qui publie le niveau des risques physiques climatiques associés à chaque commune française. Parmi les risques répertoriés sur le portail Géorisques, cinq ont été retenus comme étant particulièrement pertinents pour l'analyse de l'exposition aux risques physiques climatiques du portefeuille immobilier détenu en direct de Selencia.

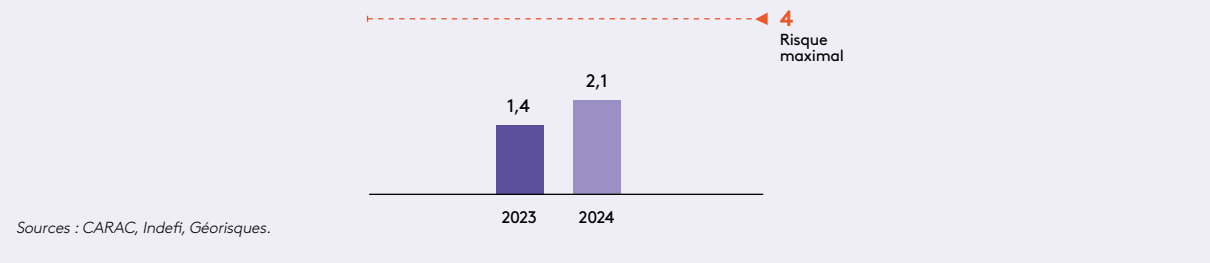
FIGURE 5 • TYPOLOGIE DES RISQUES PHYSIQUES CLIMATIQUES ANALYSÉS AU NIVEAU DE SELENCIA

	Risques naturels*	Explication
	Retrait et gonflement des argiles	Les mouvements de gonflement du sol en saison des pluies et de rétractation du sol en saison sèche peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque naturel.
	Inondation	L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.
	Mouvement de terrain	Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol. Les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.
	Radon	Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.
	Séisme	Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol.

* Par ordre de niveau de risque.

Sources : CARAC, Indefi, Géorisques, Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique.

FIGURE 6 - ÉVOLUTION DES RISQUES PHYSIQUES PONDÉRÉS DU PORTEFEUILLE IMMOBILIER DÉTENU EN DIRECT PAR SELENCIA



Le portefeuille immobilier détenu en direct présente un risque pondéré modéré de 2,1/4. L'augmentation sur l'année (+ 0,6 point), par rapport à 2023, est notamment due à la mise à jour des données Géorisques. Cette revalorisation du niveau de risque témoigne d'une aggravation des impacts du changement climatique sur le territoire français, auxquels les actifs de Seencia, par leur présence géographique sur certaines zones à risques, sont exposés.

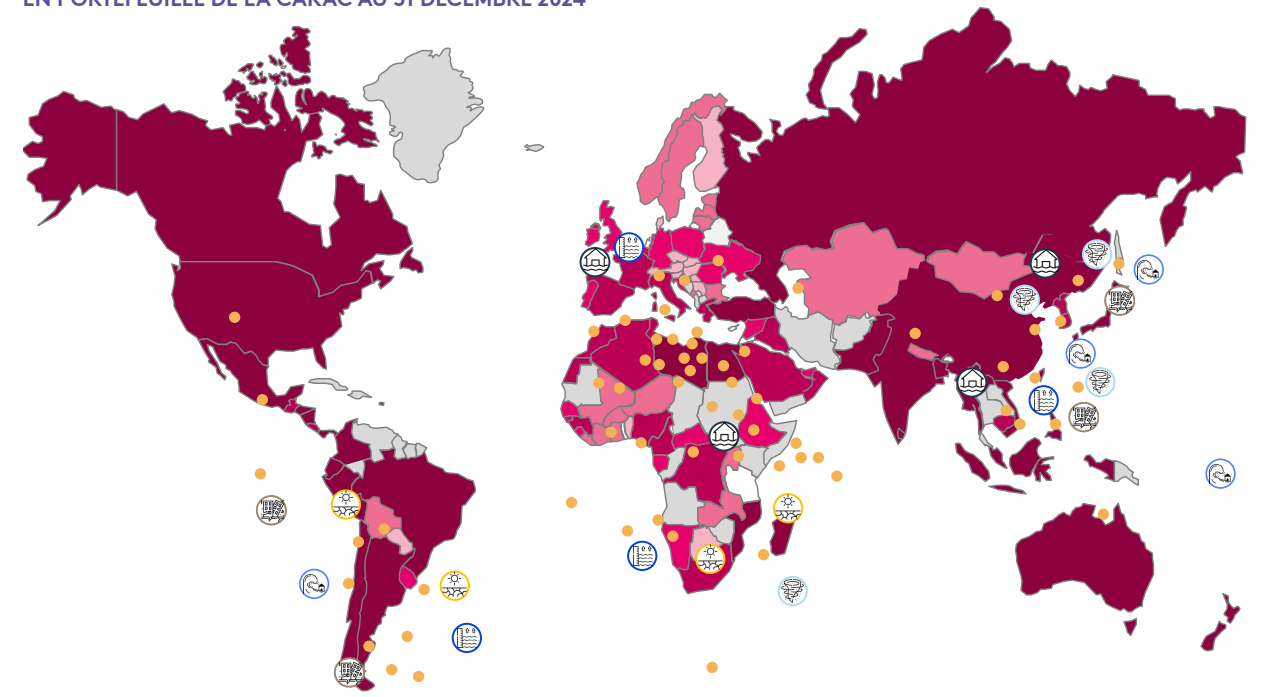
Les actifs immobiliers détenus en direct sont particulièrement exposés aux risques suivants.

- Retrait et gonflement des argiles.
- Mouvements de terrain.
- Inondations.

Aucun actif immobilier du portefeuille n'est exposé à un risque moyen élevé (4/4).

Risques physiques climatiques du portefeuille obligataire d'entreprises⁹

FIGURE 7 - EXPOSITION AUX RISQUES PHYSIQUES CLIMATIQUES DES SITES DES PRINCIPALES ENTREPRISES EN PORTEFEUILLE DE LA CARAC AU 31 DÉCEMBRE 2024



<p>Risques WRI</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Très élevé [12,89 ; 100] ■ Élevé [5,88 ; 12,88] ■ Moyen [3,21 ; 5,87] ■ Faible [1,85 ; 3,20] ■ Très faible [0 ; 1,84] ■ Données non disponibles 	<p>Exposition accrue* aux catastrophes</p> <ul style="list-style-type: none"> 🌀 cyclone 🌊 tsunami 📈 montée des eaux ☀️ sécheresse 🏠 séisme 🌊 crues 📍 présence d'au moins une entreprise du portefeuille obligataire d'entreprises
--	---

* L'emplacement des pictogrammes indique les pays les plus exposés aux différentes catastrophes naturelles étudiées.
Sources : CARAC, Indefi, WorldRiskIndex 2024.

Pour appréhender et quantifier les risques physiques encourus par la CARAC, une analyse est réalisée annuellement en s'appuyant sur l'outil *WorldRiskIndex* (WRI). Ce dernier évalue l'exposition de chaque pays aux risques environnementaux physiques et sociaux sur une échelle de 0 à 100, en intégrant notamment la vulnérabilité aux catastrophes naturelles.

L'étude vise à recenser l'ensemble des sites physiques des émetteurs, qu'il s'agisse de sites industriels ou de bureaux, pour les 20 principales positions du portefeuille obligataire d'entreprises de la CARAC. Ces positions représentent environ 14 % du portefeuille total, soit 32 % du portefeuille obligataire d'entreprises. La forte présence des principales entreprises en Asie-Pacifique expose ainsi la CARAC à des risques élevés de catastrophes naturelles, ce qui pourrait, à terme, entraîner des conséquences négatives sur ses investissements.

Au 31 décembre 2024, les 20 entreprises les plus investies exercent une activité dans environ 69¹⁰ pays, présentant un risque moyen de 11/100, considéré comme « élevé » selon l'échelle WRI.

⁹ Les éléments présentés dans cette section sont extraits du rapport LEC 29 de la CARAC.
¹⁰ L'analyse ne porte pas sur le positionnement géographique des fournisseurs et des clients des entreprises du portefeuille obligataire.

Risques de transition climatique du portefeuille immobilier détenu en direct¹¹

Cette année, la CARAC et Selencia ont étendu l'analyse de l'exposition aux risques de transition liés au climat à leur portefeuille immobilier détenu en direct.

FIGURE 8 - EXPLICATION DES RISQUES DE TRANSITION CLIMATIQUE ET MESURES MISES EN PLACE PAR LA CARAC

Risques de transition	Explication	Mesures mises en place par la CARAC
Réglementaires	<p>Conformité à la réglementation</p> <ul style="list-style-type: none"> Interdiction de louer des biens affichant un DPE de classe G (2025), puis de classes F et E (respectivement 2028 et 2034) Réalisation obligatoire d'un DPE sur les bâtiments d'habitation collective 	<ul style="list-style-type: none"> Travaux d'isolation menés par la CARAC afin d'améliorer la performance énergétique de ses biens (7 appartements sur les 9 actuellement de classe G) Suivi d'indicateurs de performance énergétique sur l'ensemble du portefeuille Politique de rénovation en cours de réflexion afin d'assurer, en période de détention comme lors de la vente, que les travaux nécessaires pour la conformité aux normes environnementales des biens immobiliers sont bien menés ou/et programmés
Marché	Risque de perte de valeur des actifs liée à la préférence des locataires pour des bâtiments à haute efficacité énergétique , particulièrement les locataires du secteur tertiaire (i.e. 49% de la surface de placement) dont le bilan carbone peut être impacté par l'efficacité énergétique des locaux utilisés	
Réputation	Risque de dégradation de l'image de la CARAC en cas de retard dans la conformité à la loi climat et résilience (i.e. location d'appartements devant être exclus pour cause de consommation énergivore)	
Technologiques	Risque de perte de compétitivité en cas d'absence d'aménagement de systèmes de réduction des émissions liées à la consommation d'énergie	

Sources : Selencia, Indefi, Légifrance.

Niveau de risque

■ Faible ■ Moyen ■ Élevé

Le portefeuille immobilier est exposé à des enjeux réglementaires importants. La CARAC travaille d'ores et déjà à renforcer la durabilité de son patrimoine, notamment au travers de rénovations d'isolation sur les biens énergivores. La CARAC prévoit de définir un plan d'action dans ce sens courant 2025.

Risques de transition	Explication	Mesures mises en place par la SELENCIA
Réglementaires	<p>Conformité à la réglementation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Interdisant la location de biens affichant un DPE de classe G (2025), puis de classes F et E (2028 et 2034) Rendant obligatoire la réalisation d'un DPE sur les bâtiments d'habitation collective 	<ul style="list-style-type: none"> Travaux de rénovation des actifs pour améliorer leur performance énergétique
Marché	Risque de perte de valeur des actifs liées à la préférence des locataires pour des bâtiments à haute efficacité énergétique	
Réputation	Risque de dégradation de l'image de SELENCIA en cas de retard dans la conformité à la loi Climat et Résilience (i.e., location d'appartements énergivores)	
Technologiques	Risque de perte de compétitivité sans réduction des émissions liés à la consommation d'énergie	

Sources : Selencia, Indefi, Légifrance.

Niveau de risque

■ Faible ■ Moyen ■ Élevé

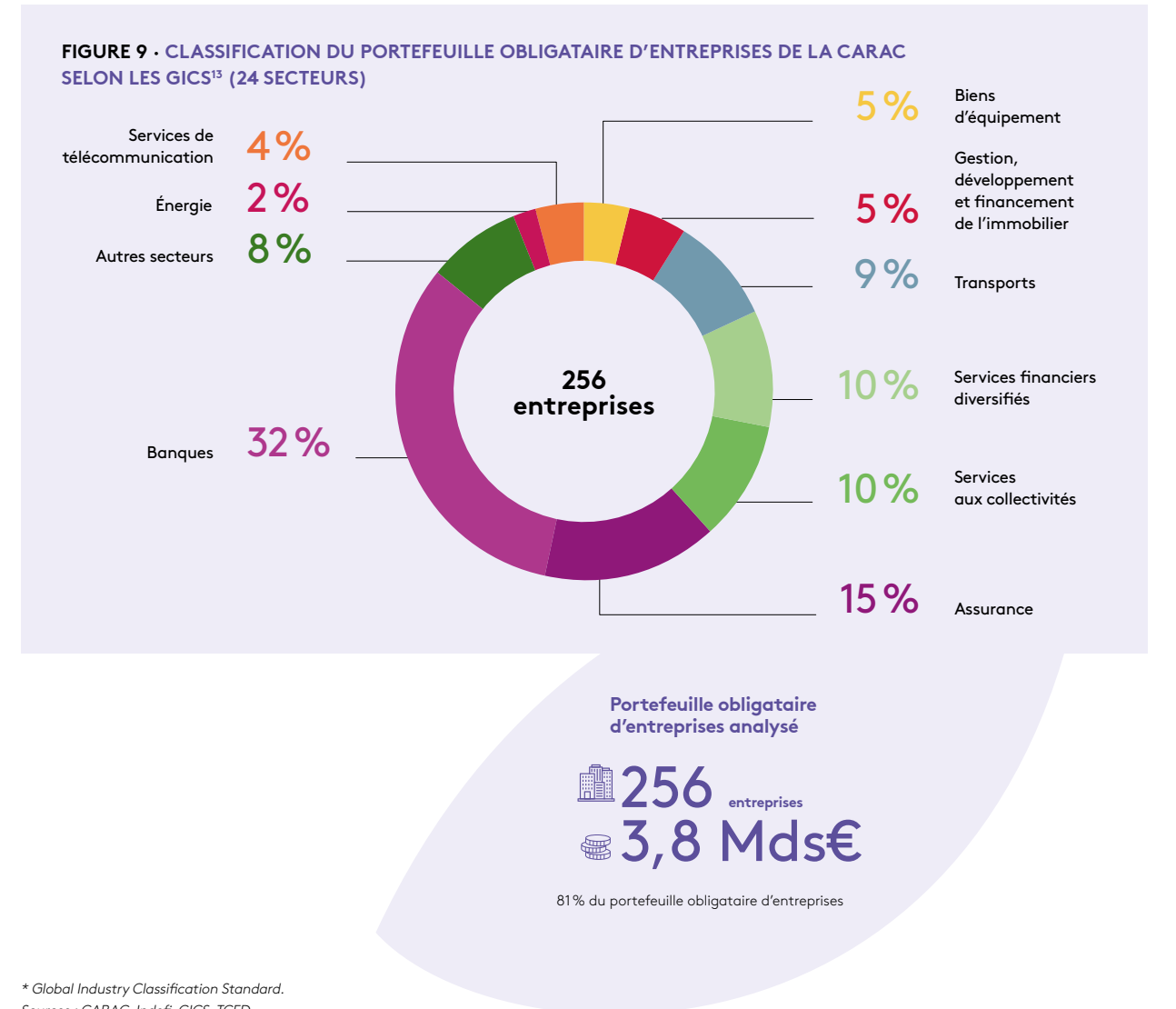
Le portefeuille immobilier est exposé à des enjeux réglementaires importants. En collaboration avec la CARAC et Aream, Selencia travaille à renforcer la durabilité de son patrimoine en rénovant ses biens.

¹¹ Les éléments présentés dans cette section sont extraits du rapport LEC 29 de la CARAC et de Selencia (hors Selencia Retraite).

Risques de transition du portefeuille obligataire d'entreprises¹²

La CARAC, depuis 2022, et Selencia, depuis 2023, ont étendu l'analyse de l'exposition aux risques de transition liés au climat à leur portefeuille obligataire.

Depuis 2022, la CARAC mène une analyse approfondie des risques climatiques de transition pesant sur son portefeuille obligataire d'entreprises. Ces travaux mettent en évidence le niveau et la nature du risque auquel s'expose son portefeuille en fonction de ses décisions d'investissement. Le portefeuille obligataire d'entreprises est fortement exposé au secteur financier (52%), particulièrement au secteur bancaire qui donne accès à des obligations de bonne qualité à niveau de risque modéré.



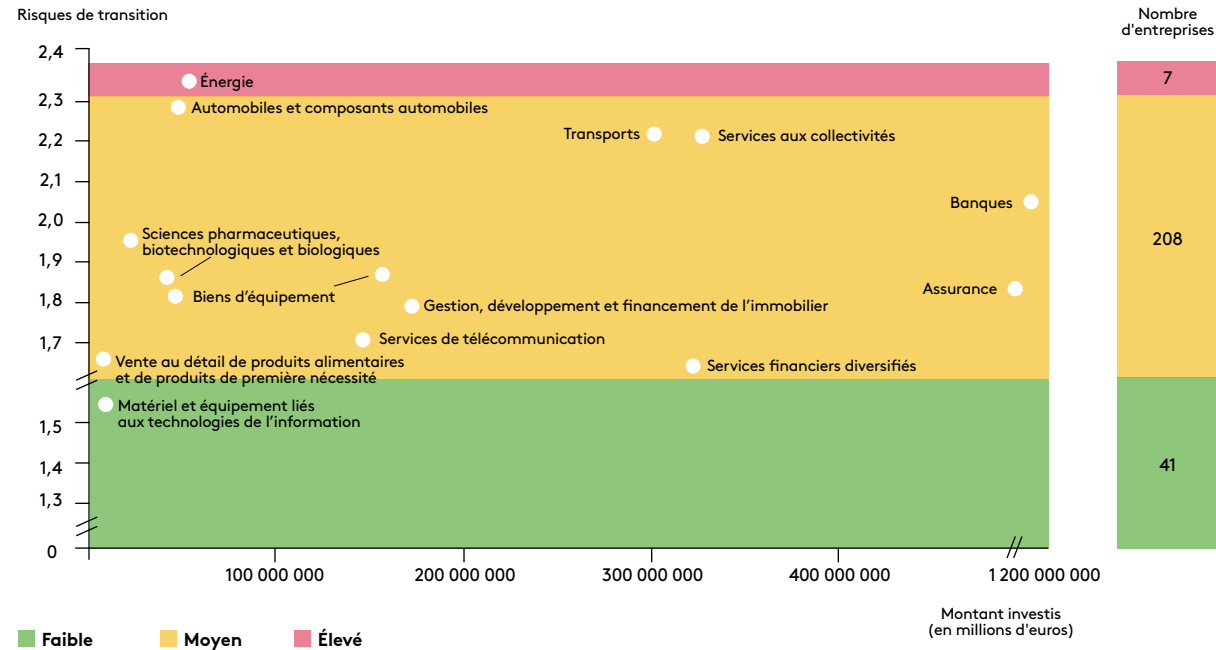
La méthodologie utilisée repose sur les recommandations de la TCFD¹⁴ et sur la méthodologie d'analyse des risques climatiques développée par un cabinet de conseil externe. Cette analyse fournit une vision statique des impacts potentiels du changement climatique sur les entreprises investies par la CARAC au 31 décembre 2024, reposant sur les secteurs d'activité définis par le GICS. Le graphique ci-dessous présente l'exposition consolidée du portefeuille aux risques de transition liés au climat.

¹² Les éléments présentés dans cette section sont extraits du rapport LEC 29 de la CARAC et de Selencia (hors Selencia retraite)

¹³ Le Global Industry Classification Standard est une nomenclature sectorielle conçu par Morgan Stanley.

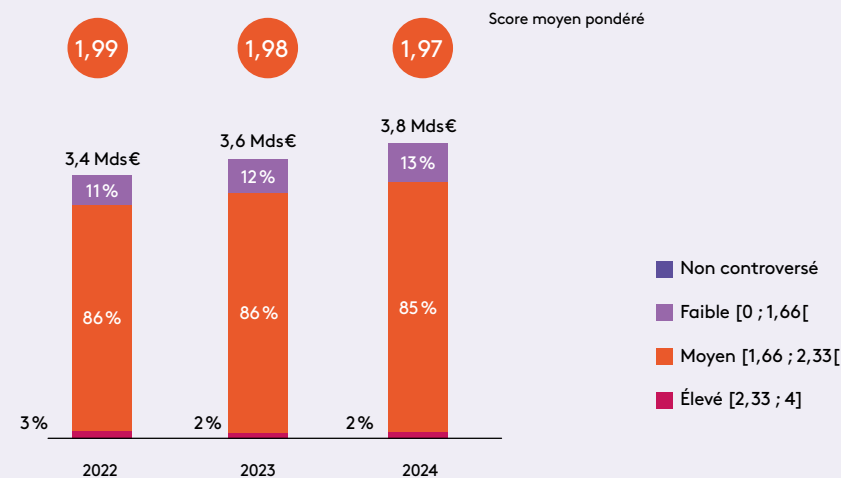
¹⁴ Taskforce on Climate-Related Financial Disclosures.

FIGURE 10 - CARTOGRAPHIE SECTORIELLE DU PORTEFEUILLE D'OBLIGATIONS D'ENTREPRISES DE LA CARAC AUX RISQUES DE TRANSITION CLIMATIQUE



Sources : CARAC, base de données des risques de transition sectoriels par Indefi, GICS.

FIGURE 11 - ÉVOLUTION DE L'EXPOSITION DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE D'ENTREPRISES DE LA CARAC, EN MONTANTS VALORISÉS, AUX RISQUES DE TRANSITION CLIMATIQUE



Sources : CARAC, Indefi, GICS.

Le portefeuille obligataire d'entreprises présente un risque de transition consolidé en diminution depuis 2022 (-0,02 point).

La répartition sectorielle entre les différentes catégories de risques a légèrement évolué avec :

- une diminution de 0,6 point des entreprises exposées à un risque « élevé » due à une baisse de la valeur mobilière du secteur de l'énergie au 31 décembre 2024 ;
- une augmentation de 1,7 point des entreprises exposées à un risque « faible » essentiellement en raison de décisions d'investissement orientées vers des entreprises appartenant à des secteurs à faible risque, comme les services financiers.

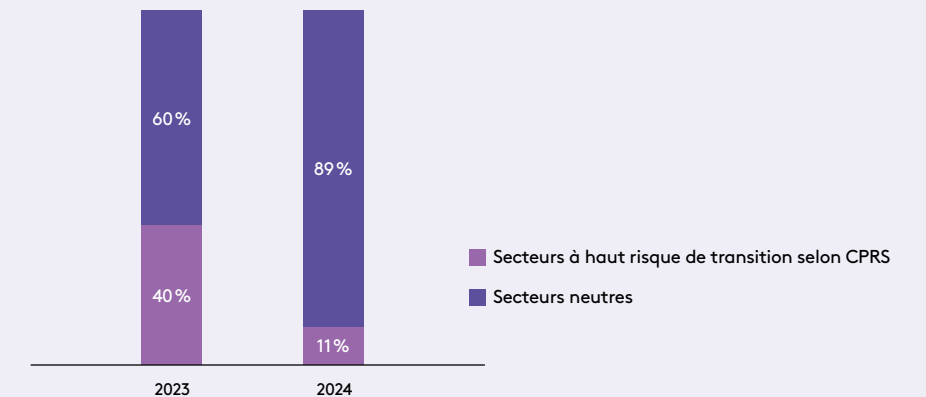
La majorité des investissements de la CARAC (85,2%) restent donc alloués à des secteurs dont le risque de transition est moyen.

Les principales limites de ces analyses concernent l'absence de données fiables des émetteurs qui affinaient les résultats au-delà de l'approche sectorielle et de l'aspect statique du scénario de référence. À cet effet, les *stress tests* climatiques réalisés dans le cadre du rapport Orsa intègrent la projection sur différents scénarios de référence (voir la section dédiée de ce rapport).

Depuis 2023, Selencia a, de son côté, conduit une analyse des risques de transition liés au climat portant sur le portefeuille obligataire d'entreprises.

L'analyse se base sur la méthodologie *Climate Policy Relevant Sectors* (CPRS) de l'EIOPA, associant pour chaque secteur NACE 38 un risque de transition. Sur une liste de huit secteurs, la méthodologie considère comme risqués les six premiers : combustibles fossiles, services d'intérêt public fortement consommateurs en énergie, bâtiment, transports, agriculture, finance, science, recherche et développement et « autres ». Les secteurs ont été définis par la méthodologie CPRS afin d'identifier les secteurs où la politique d'action climatique serait la plus matérielle.

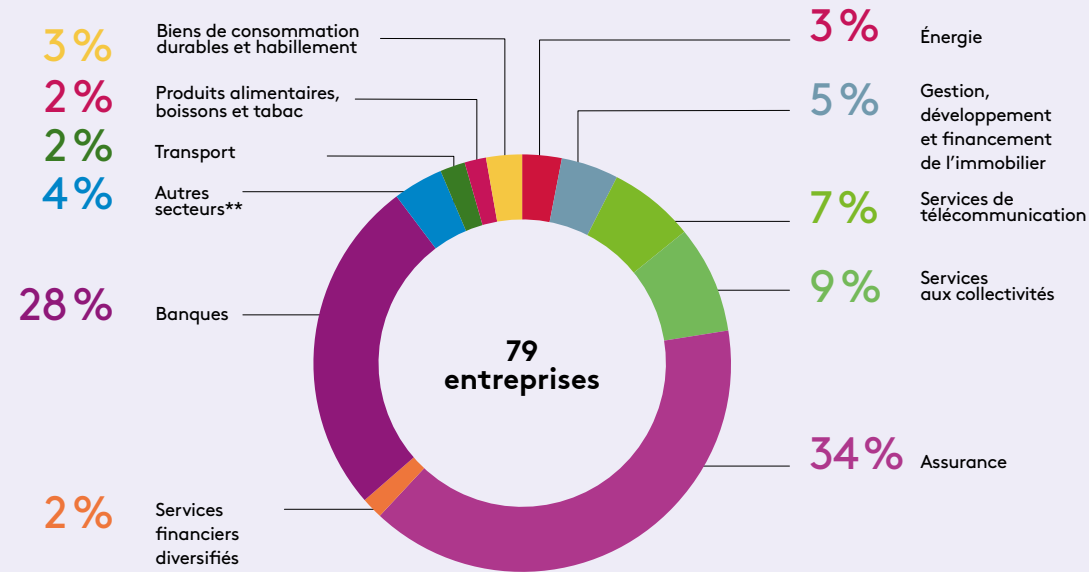
FIGURE 12 - CLASSIFICATION DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE D'ENTREPRISES DE SELENCIA SELON LES SECTEURS À HAUT RISQUE DE TRANSITION



Sources : Selencia, Indefi, CPRS.

Pour étayer cette analyse basée sur les recommandations de l'EIOPA, depuis 2023, Selencia réalise une analyse reposant sur les recommandations de la TCFD et sur la méthodologie d'analyse de risques climatiques développée par Indefi, un cabinet de conseil externe. Cette analyse fournit une vision statique des impacts potentiels du changement climatique sur les entreprises auxquelles Selencia est exposée au 31 décembre 2024, reposant sur les secteurs d'activité.

FIGURE 13 - CLASSIFICATION DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE D'ENTREPRISES DE SELENCIA SELON LES GICS* (24 SECTEURS)

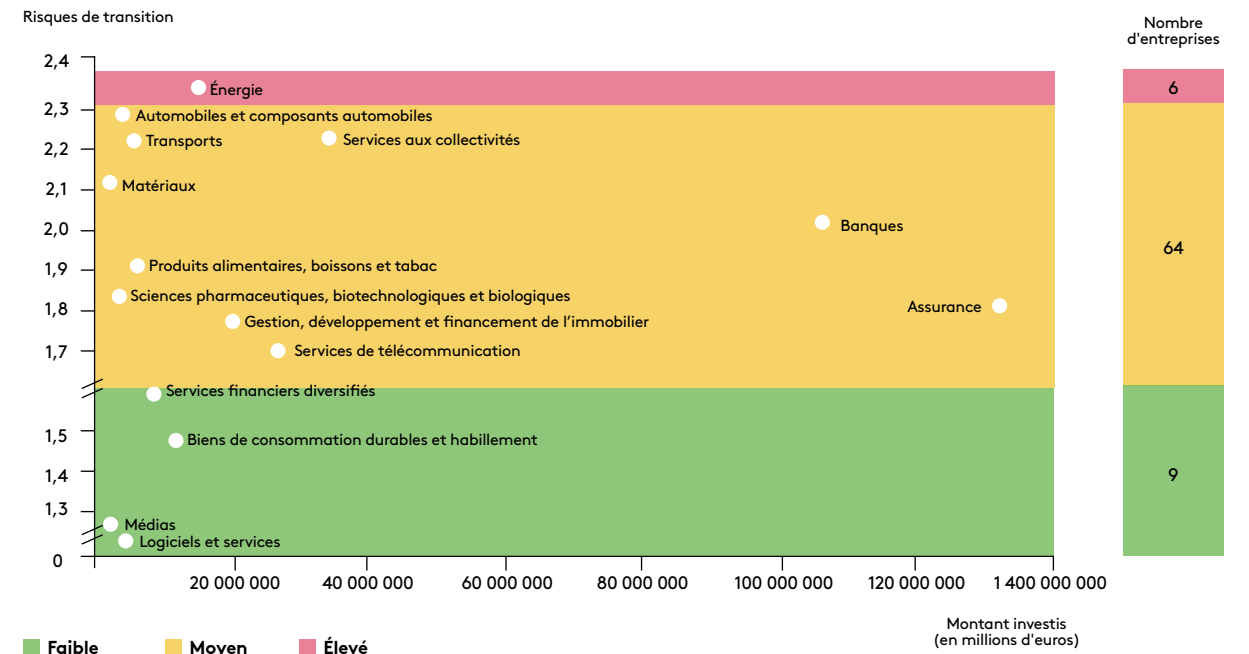


Portefeuille obligataire d'entreprises analysé

79 entreprises
389 M€

86% du portefeuille obligataire d'entreprises

FIGURE 14 - CARTOGRAPHIE SECTORIELLE DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE D'ENTREPRISES DE SELENCIA EXPOSÉ AUX RISQUES DE TRANSITION CLIMATIQUE AU 31 DÉCEMBRE 2024



Sources : Selencia, base de données Indefi.

Cette cartographie des risques de transition liés au climat identifie, sur l'axe des abscisses, le montant de valorisation des investissements obligataires d'entreprises relatif à chaque secteur. L'axe des ordonnées, quant à lui, quantifie le risque de transition sur une échelle de 0 à 3. Un risque ayant un score au-dessus de 2,33/3 est qualifié comme « élevé ».

Les principales limites de ces analyses concernent l'aspect statique du scénario de référence, ainsi que la fiabilité des données sur l'appartenance sectorielle de chaque titre.

La très grande majorité des titres en portefeuille font partie des secteurs présentant un risque de transition jugé faible à modéré, à l'exception de certains titres présents dans le secteur de l'énergie, des transports et des services aux collectivités.

Cependant, ces titres ont un poids relativement faible dans le portefeuille puisque le portefeuille obligataire se compose en majorité de titres dans le secteur bancaire ou de l'assurance, qui sont associés à des risques de transition moyens (2,1 et 1,9 respectivement).

POLITIQUES LIÉES À L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET À L'ADAPTATION À CELUI-CI

La CARAC met en place une stratégie d'investissement durable axée sur l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses processus décisionnels. Depuis 2022, la CARAC a renforcé sa gouvernance ESG et poursuivi ses efforts pour améliorer la performance ESG du portefeuille. Cela inclut, notamment, une analyse approfondie lors des phases de préinvestissement, la définition d'objectifs quantitatifs par classe d'actifs et un reporting trimestriel dédié afin de suivre les progrès réalisés (cf. E1-3 – Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique).

La CARAC prévoit d'allouer **25% de ses investissements dans des actifs durables**, conformément à ses critères internes. Cette initiative s'inscrit dans un cadre plus large d'intégration des critères ESG dans sa stratégie d'investissement.

Sur le plan environnemental, la CARAC met en œuvre des actions spécifiques pour réduire l'intensité carbone de son portefeuille obligataire d'entreprises, couvrant les scopes 1, 2 et 3. Elle alloue également une partie de son portefeuille à des obligations vertes, soutenant ainsi les initiatives ayant un impact environnemental positif. En parallèle, elle travaille avec ses sociétés de gestion partenaires pour garantir que celles-ci définissent des trajectoires claires de réduction des émissions de carbone. La CARAC suit aussi les engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre des entreprises de son portefeuille obligataire.

* Global Industry Classification Standard.

** Les autres secteurs comprennent les secteurs logiciels et services, automobiles et composants automobiles, sciences pharmaceutiques, biotechnologiques et biologiques, matériaux et médias.

Sources : Selencia, Indefi, GICS, TCFD.

La stratégie d'investissement durable de la CARAC s'applique à l'ensemble de son portefeuille en euros et en unités de compte, intégrant des critères ESG dans la politique de souscription.

Depuis 2018, l'approche repose sur trois axes majeurs.

● Gestion intégrée des risques

La CARAC analyse conjointement les risques financiers et extra-financiers sur toutes les classes d'actifs (obligations, fonds et immobilier). Les équipes risques collaborent avec les équipes d'investissement pour intégrer les enjeux de durabilité dans cette évaluation.

● Financement à impact social

La CARAC s'engage à investir une partie de son portefeuille obligataire dans des obligations sociales, ainsi qu'à orienter ses fonds vers des thématiques à fort impact social et sociétal, comme la santé, le bien-vieillir et l'insertion professionnelle, contribuant ainsi à des projets répondant à des enjeux sociaux clés.

● Prise en compte du climat et de la biodiversité

La CARAC adopte une approche de double matérialité.

- **Impact de la nature sur les investissements** : les risques physiques et de transition liés à la dégradation des écosystèmes peuvent affecter les émetteurs et leur rentabilité.
- **Impact des investissements sur la nature** : la CARAC veille à limiter l'impact environnemental de ses investissements, contribuant ainsi à la lutte contre les crises climatiques et de biodiversité.

Selencia s'engage également dans une nouvelle politique d'investissement durable ambitieuse, visant à intégrer pleinement les critères ESG dans ses fonds. Actuellement, les fonds en euros de Selencia et de Selencia Retraite sont classés en article 6, conformément au règlement SFDR, mais l'entreprise exprime une volonté claire de les faire évoluer. Dans le court terme, ces fonds seront classés en article 8, avec pour objectif de consacrer un minimum de 25 % de leurs investissements à des actifs durables d'ici 2030.

Cette classification impliquera le respect d'une politique d'exclusion stricte et la mise en place d'un suivi rigoureux des indicateurs ESG, incluant notamment :

- les obligations souveraines – note ESG ;
- les obligations d'entreprises – note ESG, score de controverse ;
- les *Green bonds*, *Social bonds*, *Sustainable Bonds* ;
- l'alignement à la taxonomie ;
- la classification SFDR des fonds.

Selencia s'engage également à analyser les performances extra-financières des fonds dans lesquels elle investit, tant pour les actifs cotés que non cotés, lors des processus de due diligence. En outre, un dialogue continu avec les sociétés de gestion partenaires sur les enjeux ESG est actuellement

en cours de mise en place, afin de garantir une évolution vers des pratiques plus responsables et durables. La gouvernance de cette politique sera supervisée par un Comité ESG, qui assurera un reporting régulier.

ACTIONS ET RESSOURCES EN RAPPORT AVEC LES POLITIQUES EN MATIÈRE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Actions clés en lien avec le changement climatique

● Feuille de route d'investissement durable (2023-2024)

La CARAC a opérationnalisé sa stratégie d'investissement durable en 2023, avec un suivi assuré par un reporting trimestriel afin d'ajuster les actions si nécessaire.

L'objectif est d'aligner progressivement les investissements sur des trajectoires de décarbonation, intégrant les critères ESG à chaque étape du processus d'investissement.

La CARAC identifiera ses actions de décarbonation pour ses activités propres une fois que le bilan carbone sera défini, tandis que les actions relatives à ses investissements sont établies dans la politique d'investissement.

● Objectifs chiffrés à horizon 2027

La CARAC poursuit plusieurs objectifs de décarbonation pour réduire l'intensité carbone du portefeuille par classe d'actifs. Parmi ces objectifs :

- atteindre 25 % d'investissements en actifs durables dans le portefeuille général d'ici 2027 ;
- renforcer l'allocation en obligations vertes et en actifs ayant un impact environnemental positif, avec un suivi quantitatif continu.

● Engagement des parties prenantes

L'année 2024 a été marquée par un renforcement du dialogue avec les sociétés de gestion partenaires pour les accompagner, notamment, dans leur propre démarche de décarbonation.

La CARAC a également développé un outil interne d'évaluation de la maturité des sociétés de gestion, ciblant des thématiques clés comme le climat et la biodiversité.

● Stratégie biodiversité 2024

En complément de sa stratégie climatique, la CARAC a adopté une stratégie de préservation de la biodiversité, inspirée de l'Accord de Kunming-Montréal. Cette stratégie inclut deux axes majeurs :

- la lutte contre la déforestation ;
- la protection des fonds marins.

Ces initiatives visent à atténuer les impacts directs et indirects des investissements sur les écosystèmes, en lien avec les enjeux de durabilité.

● Immobilier et trajectoire bas carbone

La CARAC a confié à Atream, une société spécialisée dans les actifs immobiliers et le *private equity*, la mission de suivre et d'analyser les performances extra-financières de son portefeuille immobilier. L'objectif est d'aligner les actifs immobiliers du fonds général de la CARAC sur une trajectoire de durabilité visant 25 % d'investissements durables d'ici 2027.

Principales actions mises en place

- **Analyse extra-financière des actifs** : définition de grilles d'analyse des actifs immobiliers selon leur typologie, avec une évaluation des performances énergétiques et des critères ESG.
- **Rénovations ciblées** : priorisation des investissements dans la rénovation énergétique des bâtiments, en mettant l'accent sur l'utilisation de matériaux durables et de technologies innovantes.
- **Suivi ESG** : mise en place d'un audit régulier des actifs immobiliers, axé sur la réduction de la consommation énergétique et l'amélioration des caractéristiques environnementales et sociales des bâtiments.
- **Engagement des parties prenantes** : collaboration avec les locataires, gestionnaires et partenaires pour promouvoir des pratiques responsables et durables dans la gestion des biens.

Objectifs et résultats attendus

- **2025** : mise en place d'une grille d'analyse ESG pour évaluer les performances extra-financières des actifs immobiliers.
- **2027** : au moins 25 % du portefeuille immobilier alignés sur des critères d'investissements durables, conformément à la définition de la CARAC.

Initiatives supplémentaires

- **Suivi de la trajectoire CRREM (Carbon Risk Real Estate Monitor)** : la CARAC souhaite comparer les performances énergétiques de ses actifs immobiliers aux objectifs de durabilité définis par le CRREM, un outil international qui fixe des trajectoires de décarbonation en ligne avec les objectifs de l'Accord de Paris. Cela implique une réduction progressive de l'empreinte carbone des actifs immobiliers en veillant à l'amélioration de leur efficacité énergétique et à une diminution de l'utilisation d'énergies fossiles.
- **Biodiversité et pratiques durables** : la CARAC intègre également la biodiversité dans la gestion de ses actifs immobiliers, avec un objectif de limiter l'artificialisation des sols, de préserver les écosystèmes locaux et de mettre en place des aménagements respectueux de la faune et de la flore.

● Actions liées à la réduction de l'impact environnemental des activités internes du Groupe CARAC

Dans le cadre de ses actions pour lutter contre le changement climatique, le Groupe CARAC met en œuvre plusieurs initiatives visant à réduire l'impact environnemental de ses activités

et à s'adapter aux effets du réchauffement climatique. À ce titre, l'entreprise prend en charge 75 % des frais de transports en commun pour ses collaborateurs, encourageant ainsi l'utilisation de modes de transport plus durables. Par ailleurs, pour les réunions, séminaires et autres événements, la CARAC incite activement ses collaborateurs à adopter le co-voiturage. En matière de gestion énergétique, le siège de la CARAC est certifié par le label Effinergie, qui atteste ses bonnes pratiques en matière d'économie d'énergie. L'entreprise a également mis en place un système de tri sélectif sur l'ensemble de ses sites, y compris dans ses agences, afin de favoriser une gestion responsable des déchets. 3,7 tonnes de déchets ont ainsi été recyclées.

● Amélioration de la gestion des risques

La CARAC intègre l'analyse des risques financiers et extra-financiers dans l'ensemble des classes d'actifs de son portefeuille, incluant les obligations (entreprises et souveraines), les fonds (actifs cotés et non cotés) et l'immobilier détenu en direct (placement et exploitation). Les équipes spécialisées en gestion des risques collaborent étroitement avec les équipes d'investissement pour inclure les enjeux de durabilité dans l'analyse des risques. Cela comprend l'évaluation des risques climatiques, dans le but d'anticiper les effets potentiels sur la performance financière à long terme.

Dans ce cadre, les risques liés au climat sont abordés sous deux principaux axes.

● **Les risques physiques** : la CARAC évalue les impacts potentiels des événements climatiques extrêmes (comme les inondations, les sécheresses ou les tempêtes) sur les actifs détenus, ainsi que les risques liés à l'évolution des conditions climatiques sur le long terme (comme l'élévation du niveau de la mer ou les vagues de chaleur). Cette analyse prend en compte la vulnérabilité des actifs et la résilience des infrastructures aux changements climatiques.

● **Les risques de transition** : la CARAC intègre également l'évaluation des risques associés à la transition vers une économie plus verte, incluant les politiques publiques, les évolutions réglementaires et les changements dans les préférences des consommateurs. Cela englobe, notamment, les risques liés à la décarbonation des secteurs industriels, les risques de réputation pour les entreprises exposées aux énergies fossiles, ainsi que les impacts de l'évolution des réglementations sur le secteur immobilier et financier.

Pour évaluer ces risques, la CARAC s'appuie sur des méthodologies d'analyse des risques climatiques basées sur des scénarios de transition. Des *stress tests* sont régulièrement réalisés pour mesurer l'exposition du portefeuille aux différents scénarios climatiques. Ces outils servent à ajuster les stratégies d'investissement et de gestion des risques en fonction des évolutions attendues liées au climat.

Ressources mobilisées

• Implication des équipes internes

Les équipes de gestion et de direction de la CARAC sont pleinement impliquées dans le pilotage opérationnel de la feuille de route d'investissement durable. Leur engagement garantit que les objectifs climatiques sont intégrés de manière cohérente et efficace dans le processus décisionnel.

• Outil interne de suivi des indicateurs financiers et extra-financiers

La CARAC utilise un outil de pilotage des objectifs relatifs à la finance durable, dont la décarbonation du portefeuille obligataire d'entreprises.

• Outil interne d'évaluation des sociétés de gestion partenaires

La CARAC a développé un outil d'évaluation de la maturité des sociétés de gestion partenaires. Grâce à cet outil, un dialogue ciblé est mené avec ces partenaires sur des thématiques clés, telles que le climat et la biodiversité, afin de renforcer l'engagement envers la décarbonation et la durabilité des investissements.

• Collaboration avec des partenaires

La collaboration avec des experts externes, tels que le cabinet de stratégie Indefi et la société de gestion Aream, aide à optimiser le suivi des performances extra-financières, notamment pour les actifs immobiliers. Cette synergie avec des partenaires spécialisés renforce la capacité de la CARAC à mettre en œuvre des stratégies climatiques et durables de manière efficace.

• Ambitions du Groupe CARAC pour une stratégie carbone responsable

Le Groupe CARAC n'a pas encore de bilan carbone consolidé pour l'année en cours, mais il place cette démarche au cœur de sa stratégie pour contribuer à l'atteinte de l'objectif mondial de neutralité carbone d'ici 2050. Des efforts sont en cours pour améliorer la collecte et le suivi des émissions à travers le Groupe, avec pour objectif de disposer d'un bilan carbone consolidé pour orienter ses actions climatiques futures (cf. E1-6 – Émissions brutes de GES de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES).

MÉTRIQUES ET CIBLES

CIBLES LIÉES À L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET À L'ADAPTATION À CELUI-CI

En se basant sur l'année de référence **2022**, qui est représentative en termes d'activités couvertes et d'influence des facteurs externes ayant impacté les marchés et les entreprises, les cibles de la CARAC pour 2027 sont les suivantes :

- Réduire de 25 % l'intensité carbone (scopes 1, 2 et 3) du portefeuille obligataire d'entreprises.
- Atteindre un investissement de 15 % du portefeuille obligataire dans des obligations vertes.
- S'assurer que 80 % des sociétés de gestion investies aient défini des objectifs de réduction de leurs émissions de carbone.
- Veiller à ce que 70 % des entreprises du portefeuille obligataire aient également défini des objectifs de réduction de leurs émissions de carbone.
- Affecter 5 % du portefeuille obligataire d'entreprises à des obligations sociales.
- Orienter 15 % des fonds vers des thématiques sociales et sociétales.

Ces cibles servent à mesurer et à suivre les impacts, les risques et les progrès réalisés dans l'intégration des enjeux ESG dans les investissements de la CARAC. Elles visent à soutenir la transition vers un modèle économique plus respectueux de l'environnement et plus socialement responsable.

Les engagements de Selencia en matière d'environnement et de social seront définis par des cibles précises et mesurables pour 2030, visant à réduire l'impact environnemental et à soutenir les projets à forte composante sociale. Ces cibles incluent :

- la définition d'une trajectoire de décarbonation, avec un objectif spécifique à déterminer pour le portefeuille obligataire d'entreprises, visant à réduire son empreinte carbone ;
- l'engagement d'investir d'ici 2030 une part minimum du portefeuille obligataire dans des obligations vertes, sociales ou durables, dans une perspective de contribution positive aux enjeux environnementaux et sociaux ;
- la gestion des unités de compte avec un objectif de réduction de la part des fonds classifiés article 6 sur le total de fonds référencés d'ici 2030.

Ces engagements visent à garantir que les investissements de Selencia soutiennent des projets ayant un impact positif sur l'environnement et la société, tout en assurant un suivi des progrès réalisés.

CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET MIX ÉNERGÉTIQUE

À ce jour, la CARAC n'a pas encore engagé de démarche de bilan carbone pour l'ensemble du Groupe. Toutefois, une réflexion est en cours afin de mieux appréhender et réduire les impacts environnementaux de ses activités, dans une perspective de transition vers un modèle plus durable et mesuré (cf. E1-6 – Émissions brutes de GES de scope 1, 2, 3 et émissions totales de GES).

En 2024, Selencia n'a consommé que de l'électricité pour l'ensemble de ses activités. Cependant, à cette date, le fournisseur d'électricité ne fournit pas de données détaillées sur la répartition énergétique, notamment concernant la part des énergies renouvelables, du nucléaire ou des énergies fossiles dans le mix énergétique. Cette limitation dans les données disponibles empêche une analyse détaillée de l'exposition de Selencia aux énergies fossiles ou de la proportion des énergies renouvelables dans sa consommation totale.

ÉMISSIONS BRUTES DE GES DE PÉRIMÈTRES 1, 2, 3 ET ÉMISSIONS TOTALES DE GES

Le Groupe, qui inclut la CARAC et Selencia, ne dispose pas encore d'un bilan carbone consolidé pour l'année en cours, y compris dans le cadre de ses activités d'investissement. Toutefois, dans le cadre de son engagement global en faveur de la lutte contre le changement climatique et de l'atteinte d'une trajectoire net zéro d'ici 2050, le bilan carbone constitue une composante essentielle de la stratégie du Groupe.

Cet engagement reflète la volonté du Groupe d'intégrer des pratiques durables dans ses opérations et ses chaînes de valeur. À cet égard, le bilan carbone de Selencia fait en 2023 a contribué à la mise en place de mesures spécifiques pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) au sein de l'entité. Cette acquisition Selencia renforce l'objectif global du Groupe, car elle le positionne comme un acteur de référence dans le domaine de l'épargne-retraite ; il poursuit, par ailleurs, des actions concrètes pour diminuer son empreinte environnementale. Dans ce contexte, il est à noter que la CARAC n'a pas encore calculé les émissions de ses activités d'investissement sur les scopes 1 et 2, et ne dispose actuellement que d'une partie des données relatives au scope 3, dont la fiabilisation est en cours.

Des efforts sont en cours pour améliorer les capacités de collecte, de suivi et de reporting des émissions de GES à travers l'ensemble du Groupe, afin de mettre en place une base solide pour une gestion efficace et transparente des impacts environnementaux. Le Groupe s'engage ainsi à continuer de travailler sur l'élaboration d'un bilan carbone consolidé, avec des données précises et complètes, afin d'orienter les actions nécessaires à l'atteinte de ses objectifs climatiques.

PROJETS D'ABSORPTION ET D'ATTÉNUATION DES GES FINANCÉS AU MOYEN DE CRÉDITS CARBONE

La section relative aux projets d'absorption et d'atténuation des GES financés par des crédits carbone n'est pas applicable dans le cadre de ce rapport, aucune initiative de ce type n'étant actuellement mise en place au sein du Groupe CARAC.

TARIFICATION INTERNE DU CARBONE

La section concernant la tarification interne du carbone est également jugée non applicable, en l'absence de mécanisme de tarification du carbone au sein des pratiques actuelles du Groupe CARAC.

Chapitre 3 – Biodiversité

STRATÉGIE

PLAN DE TRANSITION ET PRISE EN CONSIDÉRATION DE LA BIODIVERSITÉ ET DES ÉCOSYSTÈMES DANS LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

La création de valeur pour les adhérents et les clients de la CARAC et la société civile est l'un de ses enjeux centraux, inscrits dans ses objectifs statutaires. Au travers de ses actions, de ses solutions et de ses investissements responsables, elle la met en œuvre quotidiennement.

Pour être au plus proche de ses adhérents et de ses clients, la CARAC a déployé un réseau de plus de 50 agences et points de conseil implantés dans toutes les régions de France. Ce riche maillage territorial crée une forte proximité avec les adhérents et les clients et les enjeux qui leur tiennent à cœur. De ce fait, cette spécificité pousse la CARAC à prendre en compte les enjeux environnementaux différenciés au sein de ses territoires, notamment ceux de l'érosion et de la dégradation de la biodiversité dans les espaces urbains et périurbains.

Les processus vivants, biologiques, physiques et chimiques sur Terre interagissent de manière complexe dans la nature, définie par la *Taskforce on Nature-Related Financial Disclosures* (TNFD) comme « le monde naturel mettant l'accent sur la diversité des organismes vivants (y compris les êtres humains) et leurs interactions entre eux et avec leur environnement ». Ces processus sont inscrits dans un ensemble de mécanismes interdépendants délimités par neuf frontières planétaires¹⁵. Parmi ces neuf seuils de perturbation se trouvent la détérioration des espaces naturels et la perte de la biodiversité. Ces deux éléments exercent une forte influence sur les conséquences irréversibles du changement climatique. Climat et biodiversité ne peuvent être étudiés et traités séparément.

En tant qu'acteur responsable, la CARAC est consciente de l'attention urgente que nécessitent la dégradation rapide de la biodiversité et son impact sur les écosystèmes planétaires et de l'action collective nécessaire pour y remédier.

Ainsi, l'année 2022 a marqué un tournant décisif dans sa démarche environnementale, avec le renforcement de la stratégie d'investissement responsable. Cette stratégie ambitieuse s'est concentrée, notamment, sur les problématiques climatiques au travers de l'ensemble de ses classes d'actifs, via la définition d'objectifs clairs et chiffrés.

INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS IMPORTANTS ET LEUR LIEN AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

La CARAC reconnaît que les enjeux environnementaux, et plus spécifiquement ceux liés au climat et à la biodiversité, constituent des éléments clés dans la gestion de son portefeuille d'investissements. Selon le principe de double matérialité, la CARAC évalue pour chacun de ses investissements les dépendances à la nature et ses services écosystémiques, ainsi que leurs impacts sur la pérennité et l'équilibre de ces mêmes écosystèmes.

Risques et opportunités liés à la nature pour le portefeuille d'investissements

Les émetteurs et les secteurs dans lesquels la CARAC investit sont confrontés à une série de risques, tant physiques que de transition, liés à la dégradation des écosystèmes. Les risques physiques incluent les effets du changement climatique, tels que les sécheresses, les inondations et les catastrophes naturelles, qui peuvent impacter la rentabilité des investissements. Les risques de transition, quant à eux, concernent les évolutions technologiques et réglementaires, notamment en matière de mix énergétique et de transports. Ces éléments sont intégrés dans l'analyse des risques du portefeuille, afin de réduire l'exposition aux secteurs les plus vulnérables à la dégradation de la nature.

Les impacts des investissements de la CARAC sur la biodiversité

La CARAC s'engage activement à identifier et à limiter les impacts négatifs de ses investissements sur la biodiversité. Par le biais d'une stratégie holistique, l'entreprise se concentre particulièrement sur des thématiques critiques comme la déforestation et la protection des fonds marins. Ainsi, la CARAC a mis en place une politique d'exclusion pour les entreprises ayant un impact direct sur la biodiversité, telles que celles impliquées dans la production d'huile de palme ou la distribution de pesticides.

Cette approche vise à réduire les risques associés à des secteurs nuisibles tout en respectant les engagements internationaux relatifs à la préservation des écosystèmes.

Liaison avec le modèle économique de la CARAC

La stratégie de biodiversité de la CARAC s'intègre pleinement dans son modèle économique global. En orientant ses choix d'investissement vers des secteurs et des projets respectueux de la nature, la CARAC non seulement limite son exposition aux risques liés à la dégradation de l'environnement, mais elle maximise aussi les opportunités offertes par la transition vers

une économie verte. De cette manière, la CARAC renforce la résilience de son portefeuille tout en contribuant activement à la préservation des écosystèmes mondiaux. Ces actions sont en adéquation avec ses valeurs intergénérationnelles et avec son objectif de jouer un rôle pionnier dans la protection et la régénération de la biodiversité au service des générations futures.

Dans la continuité des efforts réalisés par la CARAC, Selencia commence également à intégrer les enjeux liés à la biodiversité dans sa stratégie d'investissement. Consciente des liens étroits entre les activités économiques et la biodiversité et des responsabilités qu'elle porte dans ce domaine, Selencia a lancé des travaux d'analyse d'exposition de son portefeuille aux risques liés à la nature. Ces analyses ont été menées en utilisant des outils reconnus tels que ceux recommandés par la TNFD et le Fonds mondial pour la nature. Ces premiers travaux ont été utiles pour identifier les dépendances et les impacts potentiels du portefeuille de Selencia sur les écosystèmes.

État des lieux et analyses d'exposition

Les analyses menées sur le périmètre des obligations d'entreprises ont révélé que moins de 0,1% des encours sont associés à un impact négatif sur des espèces en danger ou en voie d'extinction, représentant ainsi un seul titre dans le portefeuille. Par le biais de cette analyse, Selencia a repéré les secteurs à risques et a commencé à mettre en place des mesures de gestion pour limiter l'impact négatif sur la biodiversité.

Engagement progressif dans une stratégie biodiversité

Bien qu'aucune stratégie formelle d'alignement avec les objectifs de biodiversité à long terme n'ait encore été définie, Selencia prévoit de traiter cette question dans le cadre de la révision de sa stratégie d'investissement durable. Cette révision sera réalisée dans le cadre de l'intégration au Groupe CARAC avec l'ambition de mettre en place une stratégie claire et cohérente alignée avec les objectifs internationaux de préservation de la biodiversité.

Alignement stratégique avec les objectifs de biodiversité

Dans la perspective de renforcer l'intégration des enjeux de biodiversité dans sa stratégie d'investissement, Selencia s'inspirera de l'approche de la CARAC. Cela inclura l'identification des secteurs clés dans lesquels les investissements doivent être réorientés et l'appui à des initiatives favorisant la protection des écosystèmes. Une fois la stratégie révisée, Selencia mettra en place des actions concrètes pour réduire son exposition aux risques de biodiversité tout en saisissant les opportunités d'investir dans des projets respectueux de l'environnement.

GESTION DES INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

DESCRIPTION DES PROCÉDURES D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS IMPORTANTS LIÉS À LA BIODIVERSITÉ ET AUX ÉCOSYSTÈMES

La CARAC se fonde sur les recommandations de la TNFD afin de construire sa stratégie biodiversité. Parmi ces recommandations se trouve « la gestion des risques et des impacts ». La TNFD met le point sur l'importance pour les entreprises de divulguer leur processus pour identifier, évaluer et prioriser les dépendances, les impacts, les risques et les opportunités liés à la nature dans sa ou ses chaînes de valeur en amont et en aval.

Or, les risques et opportunités liés à la nature découlent des relations de dépendance et des impacts d'une organisation sur la nature. De fait, le changement climatique et la crise de la biodiversité sont des enjeux majeurs auxquels les investisseurs institutionnels sont confrontés quotidiennement.

Face à ce constat, les directions des risques et des investissements travaillent conjointement afin de pouvoir identifier et cartographier les risques et les impacts extra-financiers auxquels fait face la CARAC au travers de ses activités et, notamment, face aux enjeux de dérèglement climatique et d'effondrement des écosystèmes. Dans ce cadre, les deux directions mènent des analyses de dépendances, d'impacts, de risques et d'opportunités sur les actifs les plus pertinents. Cette première phase d'analyse est suivie du développement d'un plan d'action pour atteindre les objectifs définis dans la stratégie biodiversité.

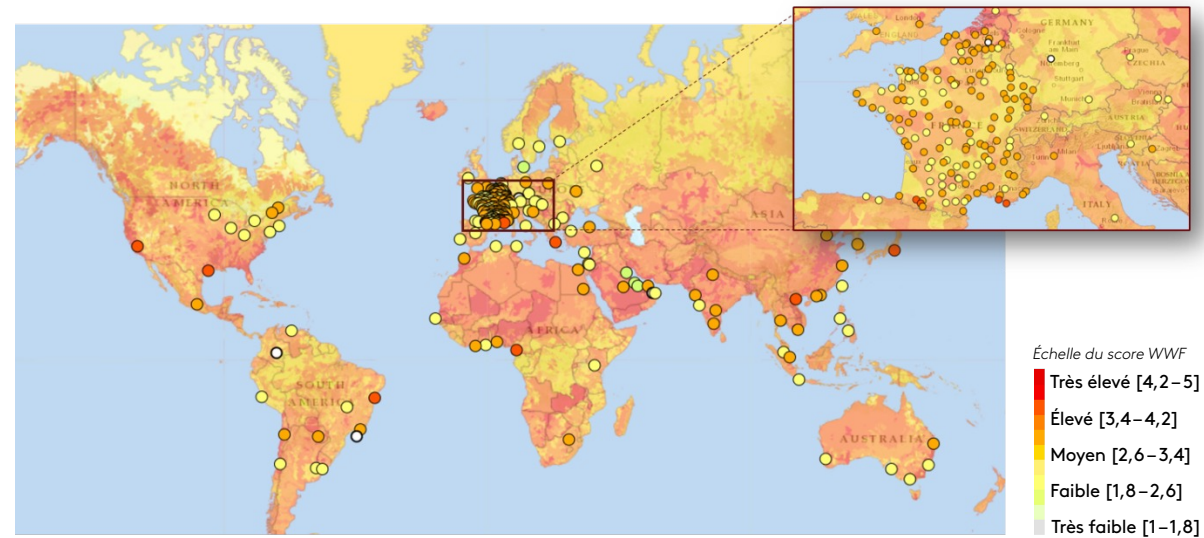
Risques physiques liés à la biodiversité du portefeuille obligataire d'entreprises¹⁶

L'évaluation des risques physiques liés à la biodiversité s'appuie sur la localisation géographique des sites des 20 principales entreprises investies au sein du portefeuille obligataire¹⁷. Ce niveau de risque dépend principalement de la situation géographique de chaque site, tout en intégrant également le secteur d'activité concerné. Les résultats de cette analyse sont visualisés grâce à l'outil de WWF, *Biodiversity Risk Filter*.

¹⁵ Rockström, J. et al. « A safe operating space for humanity », Nature, 2009. Limites écologiques définies pour maintenir la stabilité du système terrestre et éviter des perturbations environnementales irréversibles.

¹⁶ Les éléments présentés dans cette section sont extraits du rapport LEC 29 de la CARAC.
¹⁷ Liste non exhaustive – identification des principaux sites à travers le monde.

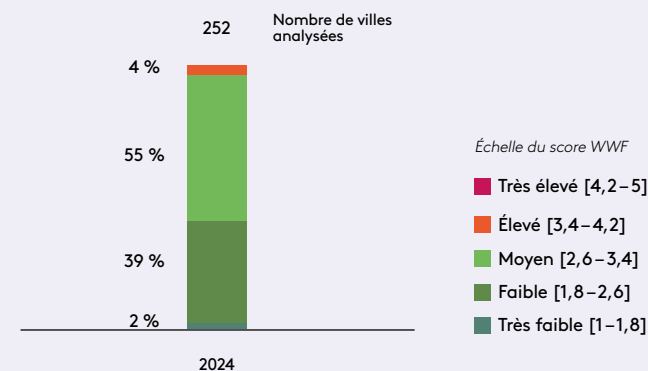
FIGURE 15 - RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES SITES DES OBLIGATIONS D'ENTREPRISES SELON LEUR NIVEAU DE RISQUES PHYSIQUES LIÉS À LA BIODIVERSITÉ SUR L'ANNÉE 2024



Sources : CARAC, Indefi, WWF.

Les sites des obligations d'entreprises sont répartis à travers le monde avec une concentration plus élevée (52 %) sur le territoire français, où le niveau de risque est considéré comme « moyen ». Quelques sites présentent un score « élevé », notamment aux États-Unis, en Amérique du Sud et en Asie du Sud-Est. Ces zones, riches en biodiversité, subissent de fortes pressions liées aux activités humaines (déforestation, surexploitation des ressources, pollutions, etc.), ce qui entraîne un déclin progressif des écosystèmes et de leur résilience face aux chocs environnementaux tels les incendies, les sécheresses ou les tempêtes.

FIGURE 16 - RÉPARTITION DU NIVEAU DE RISQUES PHYSIQUES DES EMPLACEMENTS GÉOGRAPHIQUES DES SITES PHYSIQUES LIÉS À LA BIODIVERSITÉ DES ENTREPRISES DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE DE LA CARAC* SUR L'ANNÉE 2024



* Pourcentage par nombre de villes.
Sources : CARAC, Indefi, WWF.

Risques de transition liés à la biodiversité du portefeuille immobilier détenu en direct¹⁸

À ce jour, la CARAC ne réalise pas d'analyse des risques de transition liés à la biodiversité sur son parc immobilier, faute d'outil adapté.

POLITIQUES LIÉES À LA BIODIVERSITÉ ET AUX ÉCOSYSTÈMES

Historique des actions menées

Dès 2022, la CARAC a mené des premiers travaux portant sur les impacts de ses investissements sur la biodiversité, au travers d'analyses dédiées réalisées sur le portefeuille obligataire d'entreprises et sur les actifs immobiliers détenus en direct, en évaluant les relations d'impact et de dépendance liées à la nature.

Après la réalisation d'une première phase de diagnostic de son portefeuille, la CARAC s'est engagée en 2023 auprès de la TNFD¹⁹ en tant que « early adopters » et au sein de l'initiative Spring des PRI²⁰. Ces engagements publics viennent témoigner de l'ambition de la CARAC de passer à l'action et de sa volonté de se positionner comme un acteur clé sur les enjeux de préservation et de restauration de la biodiversité.

FIGURE 17 - INITIATIVES DE PLACE DE RÉFÉRENCE SUR LES SUJETS RELATIFS À LA BIODIVERSITÉ



<p>Objectifs de l'initiative</p>	<p>Élaborer un ensemble de recommandations qui encouragent les entreprises et les acteurs financiers à évaluer, à rendre compte et à agir en fonction de leurs dépendances, de leurs risques, impacts et opportunités liés à la nature</p>	<p>Encourager les investisseurs à user de leur influence pour arrêter et inverser la perte de biodiversité à l'échelle mondiale d'ici à 2030</p> <p>Lancée officiellement en juin 2024</p>
<p>Engagements pour la Carac</p>	<p>La stratégie biodiversité de la CARAC se fonde sur les recommandations de la TNFD (se référer à la table de correspondance en annexe)</p> <p>Stratégie Gouvernance Gestion des risques Outils de mesure et objectifs</p>	<p>La CARAC est Endorser de Spring, montrant ainsi son soutien pour la stratégie et les objectifs développés par l'initiative des PRI</p>

Sources : Indefi, PRI, SPRING, TNFD.

¹⁸ Les éléments présentés dans cette section sont extraits du rapport LEC 29 de la CARAC.

¹⁹ Taskforce on Nature-Related Financial Disclosures - cadre de référence international visant à intégrer les risques liés à la nature dans les décisions financières.

²⁰ Principles for Responsible Investment.

Pressions et dépendances sur le portefeuille immobilier détenu en direct²¹

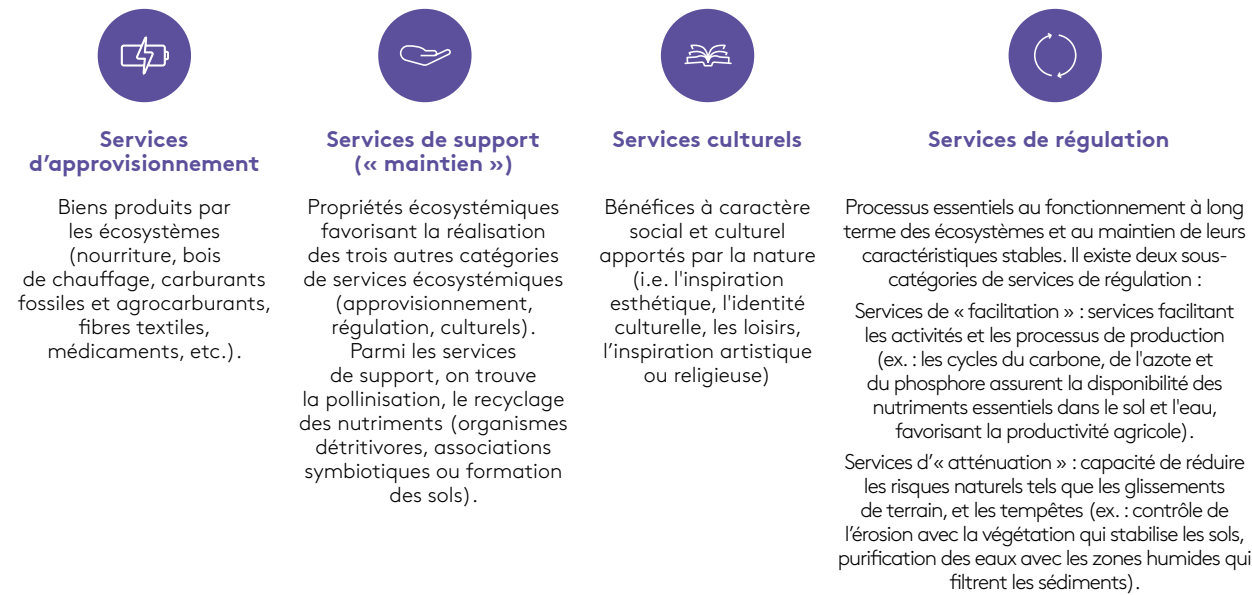
Le portefeuille immobilier détenu en direct par la CARAC représente 8 % de ses actifs, tandis que celui de Selencia représente 2 % du total de ses actifs.

Depuis 2022 pour la CARAC et depuis 2024 pour Selencia, les deux entités analysent les pressions et les dépendances liées à la biodiversité sur leur portefeuille immobilier détenu en direct, en recourant à l'outil WWF, *Biodiversity Risk Filter*. Développé par le WWF et recommandé, entre autres, par la TNFD et l'Ademe, cet outil évalue les risques environnementaux et sociaux associés aux opérations et aux chaînes d'approvisionnement, tout en analysant l'exposition de chaque portefeuille à ces enjeux.

Dépendances du portefeuille immobilier détenu en direct au regard des services écosystémiques

Quatre principales catégories de services écosystémiques ont été définies par les Nations unies.

FIGURE 18 - CATÉGORISATION DE L'ONU DES QUATRE PRINCIPAUX SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES

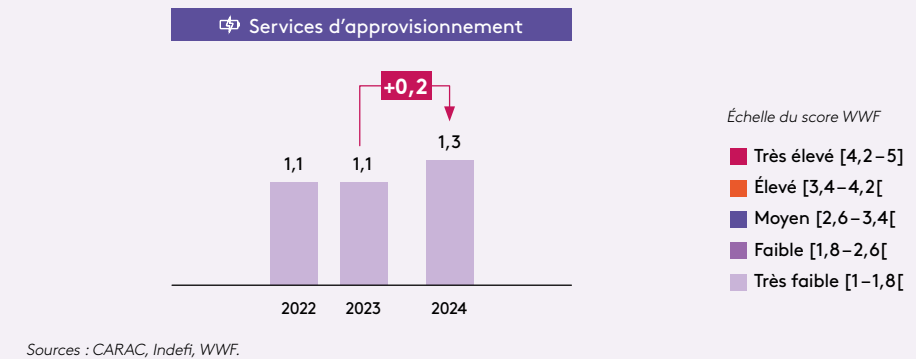


En 2024, la CARAC et Selencia ont réalisé l'analyse des services d'approvisionnement, de support et de régulation²². Il en ressort qu'aucune dépendance (ou impact) n'a été identifiée au regard des services culturels au sein du portefeuille.

²¹ Les éléments présentés. Les éléments présentés dans cette section sont extraits du rapport LEC 29 de la CARAC et de Selencia (hors Selencia Retraite).

²² Depuis la nouvelle catégorisation des services écosystémiques faite en 2013 par l'Agence européenne pour l'environnement, les services de régulation et de support sont intégrés dans les analyses de dépendances, dont celles faites par l'outil de WWF.

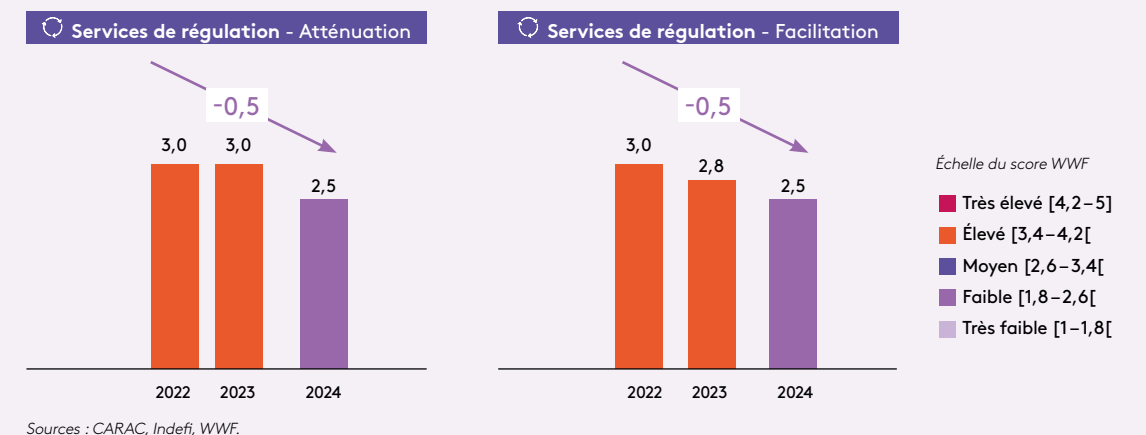
FIGURE 19 - ÉVOLUTION DES DÉPENDANCES DES ACTIFS DU PORTEFEUILLE IMMOBILIER DE LA CARAC AUX SERVICES D'APPROVISIONNEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2024



La CARAC dépend très faiblement des services d'approvisionnement avec plus de 65 % de ses actifs immobiliers détenus en direct situés en Île-de-France, une région peu exposée aux matières premières procurées par les écosystèmes.

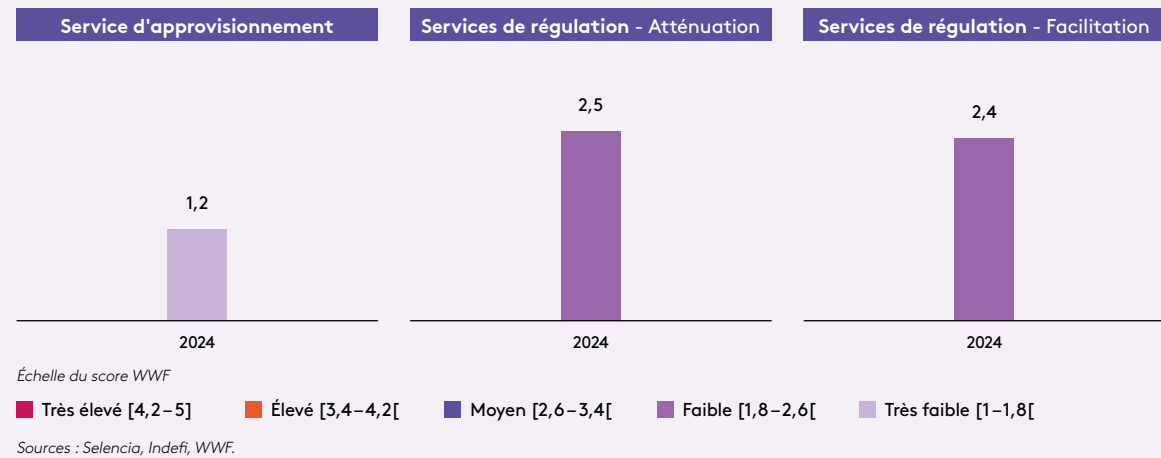
En 2024, le portefeuille enregistre néanmoins une légère augmentation de son score, en raison de la mise à jour des évaluations par l'outil *Biodiversity Risk Filter*. Ainsi, en 2024, 59 % des actifs voient leur score augmenter à 1,3/5 à cause de la hausse du risque de pénurie d'eau, notamment en Île-de-France, conséquence d'une montée des températures.

FIGURE 20 - ÉVOLUTION DES DÉPENDANCES DES ACTIFS DU PORTEFEUILLE IMMOBILIER DE LA CARAC AUX SERVICES DE RÉGULATION AU 31 DÉCEMBRE 2024



Sur les trois dernières années, la CARAC a enregistré une baisse significative et continue de sa dépendance aux services de régulation, passant en 2024 sous le seuil du score « moyen ». Cette évolution résulte, notamment, de la mise à jour des scores de l'outil WWF, en particulier en région parisienne, où l'amélioration de la qualité de l'eau à la suite de plusieurs initiatives prises par le Gouvernement dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 a joué un rôle déterminant.

FIGURE 21 - DÉPENDANCES DES ACTIFS DU PORTEFEUILLE IMMOBILIER DE SELENCIA AUX SERVICES D'APPROVISIONNEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2024

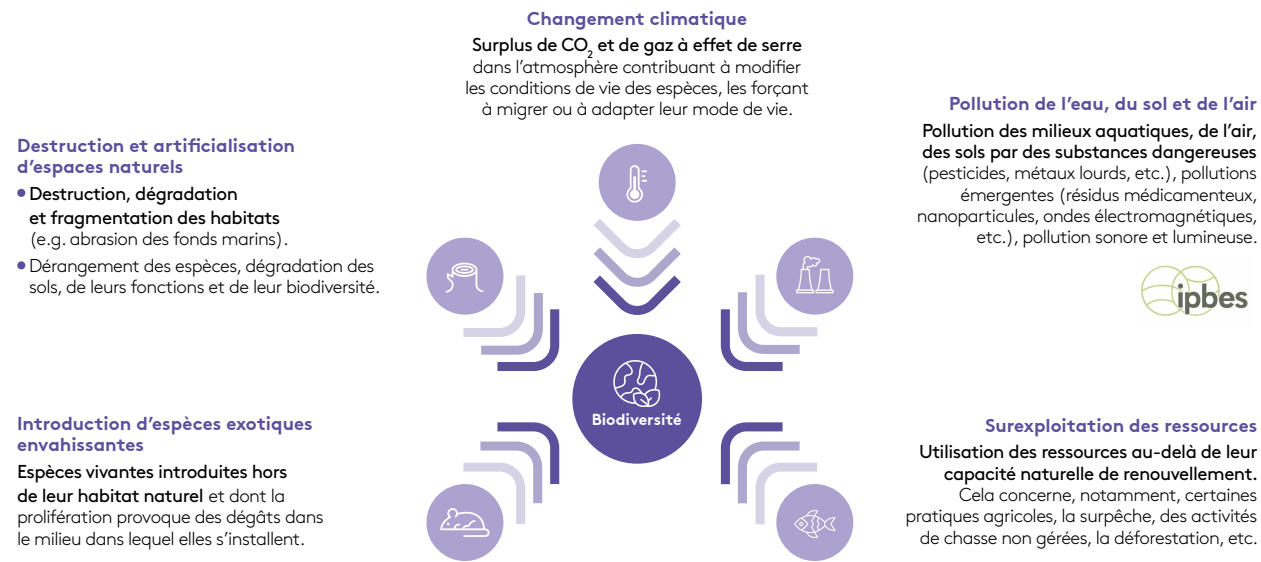


Les dépendances du portefeuille immobilier détenu en direct de Selencia demeurent relativement faibles (entre 1,2, et 2,5 sur une échelle de 5).

Pressions du portefeuille immobilier détenu en direct sur la biodiversité

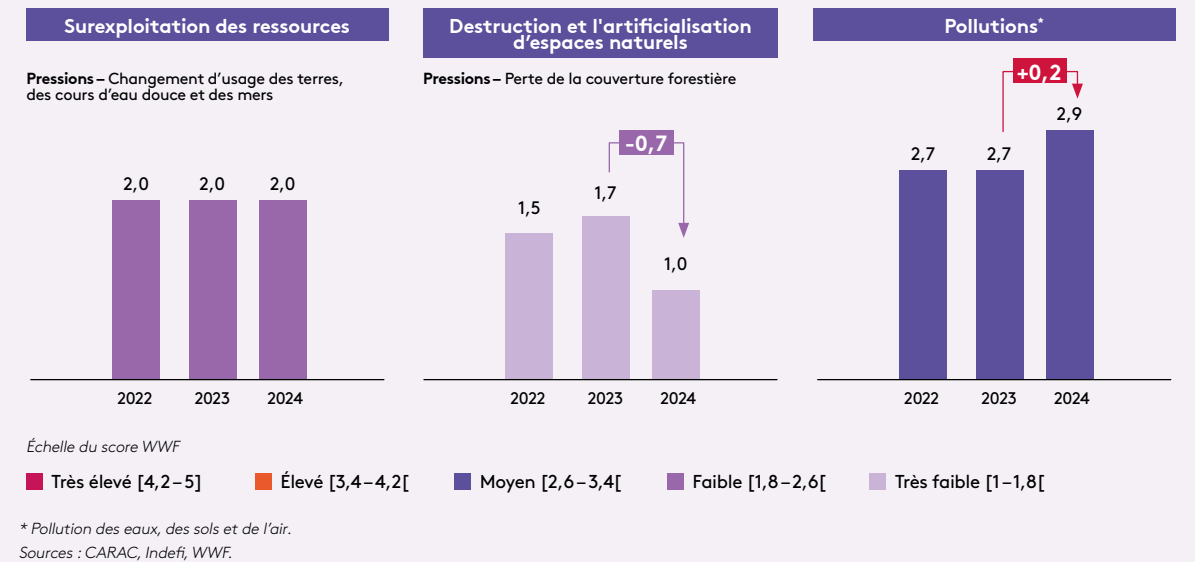
La CARAC et Selencia ont utilisé l'outil WWF pour évaluer l'impact de leurs investissements sur les cinq pressions affectant la biodiversité, telles qu'elles sont définies par l'IPBES²³.

FIGURE 22 - CLASSIFICATION DES CINQ PRESSIONS SUR LA BIODIVERSITÉ DÉFINIE PAR L'IPBES



²³ Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services.

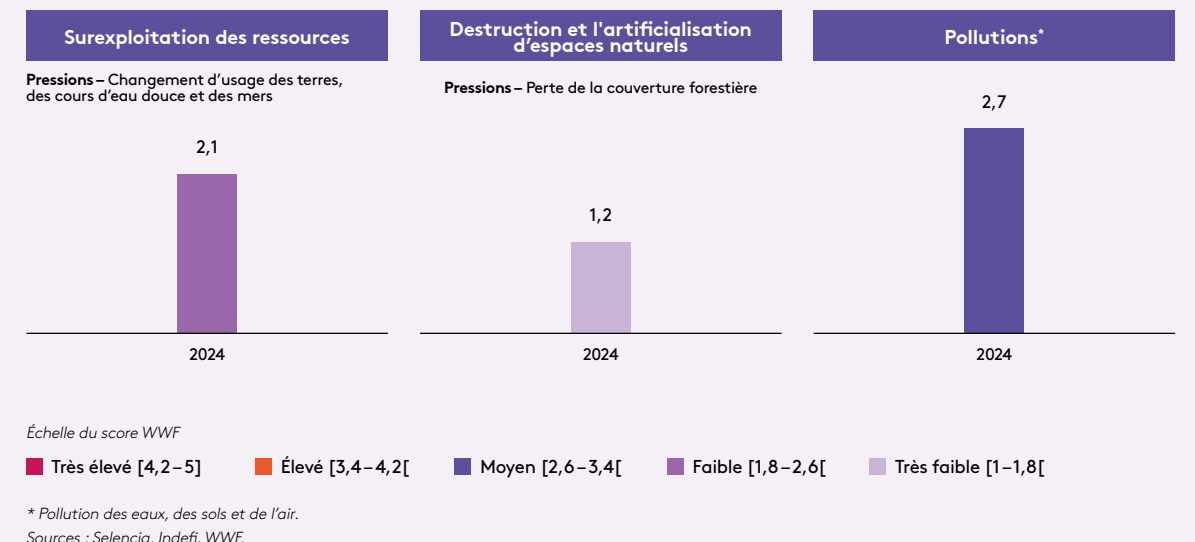
FIGURE 23 - ÉVOLUTION DES PRESSIONS SUR LA BIODIVERSITÉ DES ACTIFS DU PORTEFEUILLE IMMOBILIER DÉTENUS EN DIRECT AU 31 DÉCEMBRE 2024



La CARAC a observé une réduction significative de la pression exercée par ses investissements sur l'artificialisation des espaces naturels et la déforestation. Cette évolution est principalement due à plusieurs projets de végétalisation de l'espace public à Paris (plus de 110 millions d'euros investis depuis 2020) et aux initiatives du plan biodiversité 2024-2030, qui ont conduit à une diminution du score pour les actifs parisiens.

Le score lié à la pollution de l'eau, des sols et de l'air générée par les investissements immobiliers de la CARAC reste classé comme « moyen », mais enregistre une hausse de 0,2 point. Cette augmentation est principalement due à une évaluation améliorée de la contamination par des polluants éternels, tels que les PFAS²⁴.

FIGURE 24 - PRESSIONS SUR LA BIODIVERSITÉ DES ACTIFS DU PORTEFEUILLE IMMOBILIER DÉTENUS PAR SELENCIA AU 31 DÉCEMBRE 2024



²⁴ Perfluoroalkyl and polyfluoroalkyl substances, les « polluants éternels ».

Concernant l'artificialisation des espaces naturels, WWF met régulièrement à jour son outil. À titre d'illustration, le score moyen des actifs parisiens a connu une diminution grâce à plusieurs projets de végétalisation de l'espace public de Paris (plus de 110 millions d'euros investis par Paris depuis 2020), ainsi qu'aux initiatives du plan biodiversité 2024-2030.

Pressions et dépendances sur le portefeuille obligatoire d'entreprises²⁵

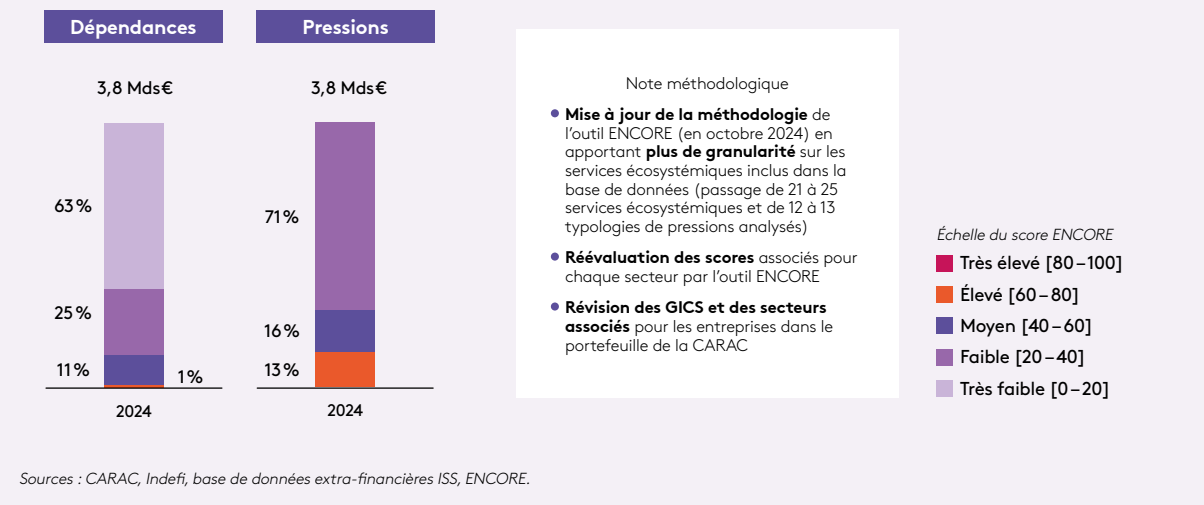
Le portefeuille obligatoire d'entreprises de la CARAC constitue 43 % du total de ses actifs, tandis que celui de Selencia représente 24 % du total des actifs.

Depuis 2022 pour la CARAC et depuis 2023 pour Selencia, une analyse sectorielle des actifs de ce portefeuille est réalisée à l'aide de l'outil ENCORE (*Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure*). Recommandé par la TNFD, cet outil évalue les impacts et les dépendances des secteurs économiques vis-à-vis des services écosystémiques, c'est-à-dire des services naturels dont nous profitons gratuitement.

Utilisant la méthodologie LEAP (localiser, évaluer, analyser, préparer) préconisée par la TNFD pour cerner les risques et les opportunités liés à la nature, la CARAC et Selencia ont renouvelé leur analyse pour ce nouvel exercice. Au travers d'une grille sectorielle détaillée, qui associe à chaque secteur d'activité un processus de production spécifique, la CARAC et Selencia ont évalué l'impact et la dépendance de leurs investissements.

En 2024, l'outil ENCORE a mis à jour la méthodologie en apportant davantage de granularité sur les pressions et les dépendances relatives aux services écosystémiques pour les entités du Groupe CARAC. Désormais, la base de données répertorie 13 pressions, contre 12 auparavant, et 25 services écosystémiques, contre 21 précédemment.

FIGURE 25 - DÉPENDANCES ET PRESSIONS SUR LES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE D'ENTREPRISES DE LA CARAC PAR SECTEUR AU 31 DÉCEMBRE 2024

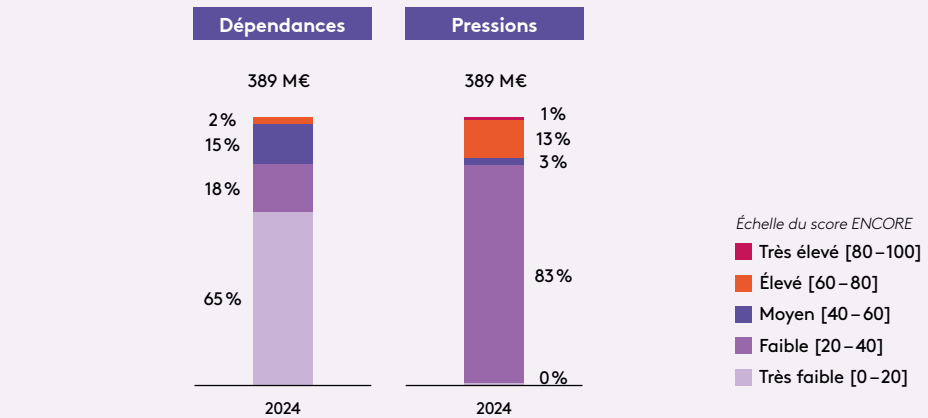


Au 31 décembre 2024, 63 % des obligations d'entreprises examinées présentent une dépendance très faible aux services écosystémiques. Cette tendance s'explique principalement par la forte proportion du secteur financier, qui constitue 52 % du portefeuille analysé et affiche une dépendance particulièrement faible (8/100). Il convient de souligner que la méthodologie de l'outil ENCORE n'inclut pas les émissions financées des institutions financières dans l'évaluation de cette dépendance.

²⁵ Les éléments présentés dans cette section sont extraits du rapport LEC 29 de la CARAC et de Selencia (hors Selencia Retraite).

Le portefeuille obligatoire d'entreprises exerce des pressions relativement faibles sur les services écosystémiques procurés par la nature. Les pressions les plus élevées proviennent des investissements dans les secteurs les plus intensifs, tels que les services aux collectivités (10 % du portefeuille obligatoire d'entreprises analysé en montants valorisés) et l'énergie (2 %), et concernent majoritairement les perturbations et les nuisances sonores, lumineuses, la production et le rejet de déchets solides, ainsi que la surconsommation d'eau.

FIGURE 26 - PRESSIONS SUR LA BIODIVERSITÉ DES ACTIFS DU PORTEFEUILLE IMMOBILIER DÉTENUS PAR SELENCIA AU 31 DÉCEMBRE 2024



Au 31 décembre 2024, 65 % des obligations d'entreprises analysées ont une dépendance très faible aux services écosystémiques. Cela s'explique, notamment, par la prédominance du secteur financier, qui constitue 61 % du portefeuille, et présente une dépendance particulièrement faible (8/100). Il est important de noter que la méthodologie de l'outil ENCORE n'intègre pas les émissions financées des institutions financières dans l'évaluation de cette dépendance.

Le portefeuille obligatoire d'entreprises exerce des pressions relativement faibles sur les services écosystémiques procurés par la nature. Les pressions les plus élevées proviennent des secteurs les plus intensifs tels que les services aux collectivités (10 % du portefeuille obligatoire d'entreprises en montants valorisés) et l'énergie (4 %). Ces pressions concernent majoritairement les perturbations et les nuisances sonores, lumineuses, la production et le rejet de déchets solides, ainsi que la surconsommation d'eau.

Intégration des enjeux de biodiversité dans les politiques d'investissement et de gestion des risques

La CARAC intègre les enjeux liés à la biodiversité et aux écosystèmes dans sa politique d'investissement durable, ainsi que dans sa politique de gestion des risques de crédit. Dans le cadre de l'analyse des risques, la CARAC prend en compte les notes ESG des émetteurs, les scores de controverse et d'autres indicateurs extra-financiers pour évaluer l'impact environnemental et les risques associés à la dégradation des écosystèmes.

La CARAC met en place une politique d'exclusion en lien avec la biodiversité afin de minimiser son exposition aux secteurs les plus néfastes pour les écosystèmes et la biodiversité et réduire son impact sur la nature.

ACTIONS ET RESSOURCES LIÉES À LA BIODIVERSITÉ ET AUX ÉCOSYSTÈMES

Nouvelle stratégie de la CARAC

À présent, dans la continuité de son engagement sur les thématiques climatiques et inspirée par l'Accord de Kunming-Montréal (2022), la CARAC poursuit ses travaux en faveur des enjeux liés à la nature au travers du déploiement d'une stratégie dédiée à la biodiversité. Elle adopte une approche holistique sur la nature pour à la fois réduire les pressions exercées par le financement d'activités économiques et amplifier les impacts positifs, notamment sur les écosystèmes qu'elle peut affecter par ses investissements. Cette approche se concentre plus particulièrement sur deux thématiques phares : la lutte contre la déforestation et la protection des fonds marins.

Indissociables du combat contre le réchauffement climatique et de la sauvegarde du vivant, les forêts et les océans constituent des écosystèmes d'une importance capitale. C'est pour cette raison que la CARAC a décidé de se concentrer sur ces deux thématiques présentes dans les activités des entreprises en portefeuille. Par exemple, la déforestation est un enjeu majeur pour les entreprises dans les secteurs de l'agroalimentaire et de la distribution dans lesquelles la CARAC investit, mais cela est également vrai pour les activités qui sont dépendantes dans leur chaîne de valeur de la bonne santé de la biodiversité et des fonds marins.

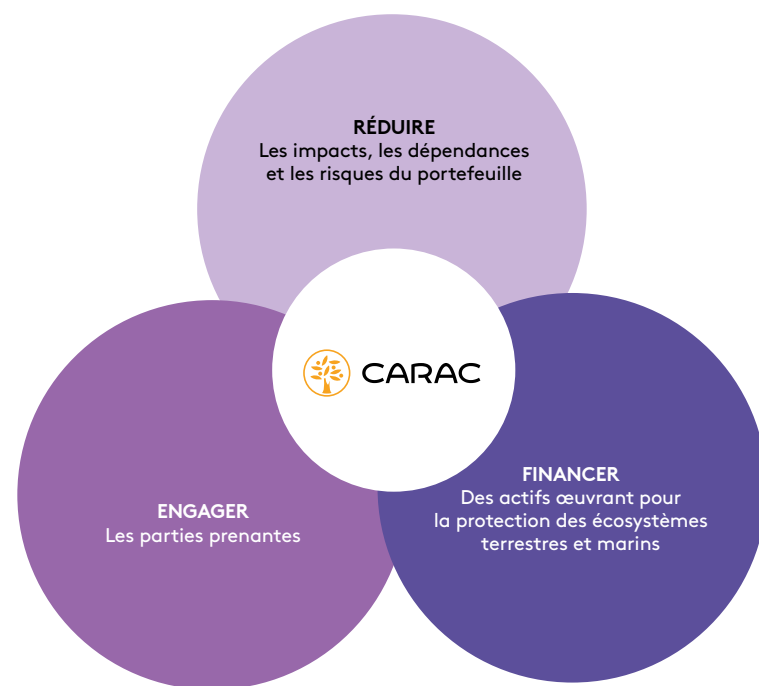
Une analyse approfondie de ces secteurs et, par extension, de ces actifs qui peuvent être considérés comme vulnérables du point de vue de la biodiversité aiguillera la CARAC pour prendre des décisions d'investissement éclairées, contribuant ainsi à freiner le déclin de la biodiversité et à assurer la pérennité de l'environnement de la CARAC.

Objectifs chiffrés et plan d'action

Pour concrétiser son engagement en faveur de la biodiversité et de la nature, la CARAC se prépare à définir des objectifs ambitieux et à mettre en place un plan d'action afférent au même titre que sa stratégie climat.

Ainsi, elle s'inspire de ses trois axes principaux : **réduire, financer et engager**.

FIGURE 27 · TRIPTYQUE STRATÉGIQUE DE LA CARAC ADAPTÉ AUX ENJEUX DE LA BIODIVERSITÉ



Sources : Indefi, PRI, SPRING, TNFD.

RÉDUIRE

Afférent à la logique de double matérialité, cet axe minimise l'exposition de la CARAC aux secteurs les plus néfastes pour les écosystèmes et la biodiversité, réduisant ainsi les impacts, les dépendances et les risques auxquels la CARAC peut faire face au travers de ses activités. Cet axe prend également en compte les impacts que la CARAC peut avoir par ses investissements sur la biodiversité et la nature, mettant en péril les services écosystémiques desquels elle dépend.

Objectifs

- Réduire l'exposition de la CARAC aux secteurs les plus néfastes pour les écosystèmes, afin de limiter les impacts et les risques pour la mutuelle.
- Mieux considérer les impacts que la CARAC peut avoir par ses investissements sur la nature, mettant en péril les services écosystémiques desquels elle dépend.

Actions phares

Chaque année	Renforcer l'exclusion des investissements les plus nuisibles à la biodiversité
2025-2030	Mesurer les impacts des investissements sur la biodiversité et définir des objectifs de réduction

Financer

Les initiatives internationales, à l'image de l'Accord de Kunming-Montréal, appellent les institutions financières comme la CARAC à identifier, maîtriser et réorienter leur stratégie d'investissement afin de soutenir des initiatives à même d'atteindre les cibles définies lors de la COP15 et qui, finalement, conduiront à la juste protection des écosystèmes terrestres et marins.

Objectifs

- Donner les moyens financiers et soutenir les initiatives les plus solides et prometteuses pour préserver la biodiversité, et notamment la lutte contre la déforestation et la protection des fonds marins.

Actions phares

Dès 2025	Allouer 50 millions d'euros à des investissements œuvrant pour la protection des écosystèmes terrestres et marins
----------	---

Engager

Afin de s'assurer que toute exposition à des risques et tout impact sur la nature sont minimisés, il est intéressant pour la CARAC d'identifier ses parties prenantes les plus pertinentes et stratégiques et de collaborer avec elles pour développer un écosystème d'acteurs et d'activités avec le moins d'impact sur la biodiversité. La CARAC pourra aussi inciter ces acteurs à agir en faveur de la biodiversité en améliorant leurs processus (exemple : améliorer la performance énergétique et environnementale du secteur immobilier).

Objectifs

- Identifier les parties prenantes pertinentes et stratégiques pour développer ensemble un écosystème d'acteurs sensibilisés et actifs vis-à-vis de la protection de la biodiversité.
- Encourager les sociétés de gestion partenaires de la CARAC à améliorer leurs pratiques d'investissement.

Actions phares

Chaque année	Engager un dialogue avec des acteurs clés (gérants, émetteurs) sur les enjeux de biodiversité
2025-2030	Participer activement au partage des bonnes pratiques dans l'industrie

Ces trois piliers sont alignés avec les objectifs internationaux de l'Accord de Kunming Montréal, dont notamment les cibles suivantes.

FIGURE 28 • CIBLES DE L'ACCORD DE KUNMING-MONTRÉAL PERTINENTES POUR LES TROIS AXES DE LA STRATÉGIE BIODIVERSITÉ DE LA CARAC

Cible 2	Restaurer efficacement 30 % des écosystèmes dégradés
Cible 7	Réduire les pollutions
Cible 8	Minimiser les impacts du changement climatique
Cible 14	Intégrer les valeurs de la biodiversité dans les processus de décision
Cible 15	Encourager les entreprises à évaluer et à divulguer leurs risques, leurs dépendances et leurs impacts sur la biodiversité
Cible 18	Réduire les subventions néfastes à la biodiversité, à hauteur de 500 milliards de dollars par an d'ici 2030
Cible 19	Encourager tous les acteurs, dont le secteur privé, à investir dans la biodiversité, pour une mobilisation générale de 200 milliards de dollars par an d'ici 2030

■ Pilier Financer ■ Pilier Réduire ■ Pilier Engager

Sources : Accord de Kunming-Montréal.

MÉTRIQUES ET CIBLES

CIBLES LIÉES À LA BIODIVERSITÉ ET AUX ÉCOSYSTÈMES

La CARAC a pris des mesures significatives pour intégrer les enjeux de la biodiversité et des écosystèmes dans sa stratégie. Cependant, des cibles spécifiques restent à définir. Ces objectifs sont en cours d'élaboration et devraient être déterminés d'ici la fin de l'année 2025. Concernant le secteur immobilier, la CARAC analysera également les données pertinentes pour intégrer ces éléments dans ses objectifs globaux en matière de durabilité. Cette démarche s'inscrit dans la volonté de renforcer progressivement l'impact positif des investissements sur les écosystèmes.

MÉTRIQUES D'INCIDENCE LIÉES À L'ALTÉRATION DE LA BIODIVERSITÉ ET DES ÉCOSYSTÈMES

La CARAC dispose de métriques qui mesurent l'impact, la dépendance et les risques liés à la biodiversité et aux écosystèmes. Toutefois, ces indicateurs ne sont pas encore pleinement intégrés dans une stratégie spécifique avec des objectifs définis. Une réflexion est en cours pour structurer davantage cette approche et aligner ces métriques sur des cibles précises, témoignant de la volonté de la CARAC d'approfondir son engagement en faveur de la biodiversité.

Chapitre 4 – Conduite des affaires

GOVERNANCE

LE RÔLE DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

L'ensemble de la gouvernance du Groupe CARAC est mobilisée pour prévenir et gérer les risques de conflits d'intérêts et de corruption.

Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration veille à la mise en place d'un cadre de prévention et de gestion des conflits d'intérêts et de la corruption, en lien avec les différentes activités du Groupe. Il est responsable de l'application des politiques en matière de conflits d'intérêts et s'assure qu'elles sont respectées par tous les acteurs impliqués dans les relations avec les parties prenantes.

Le conseil suit également les mandats des administrateurs, en s'assurant que ces derniers respectent les règles de limitation des mandats prévues par le *Code de la mutualité*. Cette surveillance vise à prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait émerger de ces mandats.

La demande des mandats est réalisée annuellement par le service de la vie institutionnelle, tandis que les contrôles associés sont effectués par la direction de la conformité.

Les élus

Les élus de la mutuelle sont tenus à un devoir de loyauté et doivent veiller à éviter toute situation susceptible de générer un conflit d'intérêts. Les principes suivants sont appliqués :

- se prémunir contre les conflits d'intérêts ;
- pouvoir alerter : tout délégué ou volontaire mutualiste doit pouvoir saisir le secrétariat général sur toute question ou situation éthique liée à son mandat ou à son activité militante ;
- sanctionner les manquements éthiques, notamment le non-respect des règles.

La détention de plusieurs mandats, particulièrement au sein de structures externes au Groupe, comme des partenaires, concurrents, fournisseurs ou adhérents et clients, impose une vigilance accrue. Les élus doivent être conscients des risques de conflits d'intérêts et de réputation que de telles situations peuvent engendrer. Ils s'engagent à respecter les principes d'honorabilité et à éviter toute situation susceptible de nuire à l'intégrité de la mutuelle.

Les dirigeants effectifs et membres du Comité exécutif

Les dirigeants effectifs et les membres du Comité exécutif sont responsables de la mise en œuvre des politiques de gestion des conflits d'intérêts et de prévention de la corruption dans leurs activités et celles du Groupe. Ils doivent veiller à ce que toutes les actions entreprises en lien avec les parties prenantes respectent les principes d'intégrité et d'éthique.

Afin de garantir la transparence et la prévention des conflits d'intérêts, la procédure de nomination des dirigeants effectifs inclut la complétude d'un formulaire adressé à l'ACPR pour vérifier l'absence de conflits d'intérêts potentiels. Les dirigeants doivent également informer le secrétariat général de la mutuelle lors de toute prise ou sortie de mandat extérieur et ce, aussi bien avant qu'en cours de mandat.

Les comités spécialisés

• **Le Comité des risques** : ce comité a pour mission d'analyser et d'évaluer les risques de corruption et de conflits d'intérêts, notamment au travers de la cartographie des risques. Il s'assure également de la mise en œuvre de mesures préventives, correctives ou d'acceptation concernant ces risques, en fonction des résultats des évaluations. Le comité examine également les actions correctives à engager en cas de besoin.

• **Le Comité d'audit** : ce comité joue un rôle clé dans le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, en particulier en ce qui concerne la comptabilité, l'information financière et la gestion des risques de fraude et de corruption. Il veille à l'indépendance des fonctions clés et garantit que les processus de contrôle interne sont efficaces pour prévenir la fraude et la corruption.

• **Le Comité des rémunérations** : ce comité est en charge de s'assurer que les structures de rémunération des dirigeants sont conçues de manière à promouvoir des comportements éthiques et responsables. Il veille à ce que les pratiques de rémunération ne créent pas d'incitation à des comportements risqués ou contraires aux normes éthiques. Le comité s'assure également de la mise en place de processus de validation rigoureux pour prévenir tout conflit d'intérêts lié aux décisions de rémunération.

Le Comité de direction

Le Comité de direction met l'accent sur la nécessité d'une gestion rigoureuse des risques de fraude et de corruption au sein du Groupe. Les membres du comité s'engagent personnellement à appliquer une tolérance zéro face à ces risques et attendent de leurs managers qu'ils fassent de même, en communiquant cet engagement à l'ensemble des collaborateurs. Le Comité de direction est responsable de la diffusion de cette politique de tolérance zéro, garantissant que chaque niveau hiérarchique adopte les pratiques éthiques et intègres attendues.

EXPERTISE DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DANS LES QUESTIONS RELATIVES À LA CONDUITE DES AFFAIRES

Les membres du Conseil d'administration de la CARAC disposent de l'honorabilité, de la compétence et de l'expérience requises pour exercer leurs fonctions, conformément aux exigences du *Code de la mutualité*. L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution évalue la compétence des administrateurs en fonction de leur formation et de leur expérience, en les comparant à leurs attributions spécifiques. De plus, l'expérience acquise dans des mandats antérieurs est présumée garantir leur compétence. Cette approche assure que le conseil bénéficie d'une expertise collective solide et diversifiée, indispensable pour gérer efficacement les affaires de la mutuelle.

Les administrateurs possèdent également une connaissance approfondie des textes régissant la CARAC, tels que le *Code de la mutualité*, les lois et les règlements applicables, ainsi que les statuts et le règlement intérieur. Cette maîtrise des référentiels légaux et réglementaires est un pilier d'une gouvernance conforme et éclairée de la mutuelle.

Afin de maintenir et de renforcer leur expertise, les administrateurs participent activement aux formations continues proposées par la CARAC, s'engageant à rester à jour sur les évolutions du secteur et à approfondir leurs compétences dans des domaines stratégiques. Cette démarche garantit qu'ils sont bien préparés pour relever les défis du secteur mutualiste.

L'autoévaluation des compétences des administrateurs est un outil clé de cette démarche. Au travers d'un questionnaire structuré, chaque administrateur évalue son niveau de maîtrise sur des thèmes essentiels de la gouvernance de la mutuelle. Ces thèmes incluent **la gouvernance**, les **enjeux de l'assurance**, les **risques**, **l'audit et les comptes**, **la RSE et le développement durable**, les **enjeux économiques et les investissements**, ainsi que les **produits CARAC**. Un total de 20 administrateurs ont été interrogés dans le cadre de cette autoévaluation, ce qui assure une participation représentative et procure un aperçu global des compétences présentes au sein du conseil. Par le biais de cette évaluation, chaque membre identifie ses points forts et cible les domaines nécessitant des améliorations. De plus, l'ensemble du conseil dispose ainsi des compétences requises pour une prise de décisions éclairée et cohérente.

Grâce à ces processus de formation continue et d'autoévaluation, ainsi qu'aux initiatives supplémentaires du projet Sapin II, le Conseil d'administration de la CARAC maintient une gouvernance rigoureuse, renforce ses mécanismes de contrôle et adapte sa stratégie aux enjeux présents et futurs. Ainsi, le conseil reste bien préparé à guider la mutuelle avec expertise, anticipation des risques et vision stratégique.

Chez Selencia, certains mandataires se distinguent par une grande expérience dans le secteur assurantiel, acquise notamment grâce à leur ancien rôle chez Ageas. Avec l'appui de cette expertise sectorielle, ils ont développé une compréhension fine des enjeux spécifiques à l'assurance, ce qui enrichit les discussions stratégiques au sein de l'entreprise.

En parallèle, Selencia bénéficie de la présence d'un censeur au sein de son Conseil d'administration. Avec une expérience significative dans le domaine de la gouvernance d'entreprise, ce censeur participe activement aux travaux du conseil en apportant son expertise pour évaluer les projets stratégiques et les décisions prises, contribuant ainsi à une gouvernance éclairée et rigoureuse.

GESTION DES INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

DESCRIPTION DES PROCÉDURES D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS IMPORTANTS

Les incidences, risques et opportunités (IRO) importants se rapportant aux questions liées à la conduite des affaires ont été identifiés en prenant en considération la nature des activités du Groupe CARAC, orientées principalement vers l'assurance vie sur le territoire français. Cette activité, assurée à la fois par les collaborateurs internes du Groupe et par des partenaires de distribution, implique un examen des critères liés à la protection de la clientèle et aux enjeux éthiques associés.

La démarche d'identification des IRO intègre donc des éléments spécifiques au secteur de l'assurance vie, avec une attention portée à la prévention des conflits d'intérêts et au respect des normes de conduite applicables.

Politiques relatives au *Conduct Risk*

Afin d'encadrer les pratiques de conduite des affaires, le Groupe CARAC s'appuie sur trois politiques principales qui visent à protéger les adhérents et les clients et à assurer une distribution éthique des produits. Ces politiques sont appliquées à l'échelle du Groupe, et chaque entité travaille dans ce cadre pour répondre à ses obligations spécifiques tout en garantissant une cohérence au niveau global.

Les politiques du Groupe sont les suivantes.

- **Politique de conformité**
- **Politique de la protection des intérêts des adhérents et des clients**
- **Politique de sécurité financière**

Ces politiques s'attachent, notamment, à traiter les sujets suivants.

Distribution responsable

- Une **transparence accrue** est assurée sur les caractéristiques des produits, en particulier sur les frais, les garanties, les exclusions et les risques associés. *Via* cette approche, les adhérents et les clients prennent des décisions éclairées, en toute connaissance de cause.

Gestion et prévention des conflits d'intérêts

- Une politique spécifique a été déployée pour **identifier, prévenir et gérer les conflits d'intérêts** susceptibles d'émerger dans la distribution des produits.
- Des mécanismes de contrôle interne et des procédures de divulgation sont en place pour garantir que les intérêts des adhérents et des clients restent prioritaires dans toutes les recommandations et transactions.

Protection des adhérents et des clients vulnérables

- Une attention particulière est portée **aux adhérents et aux clients vulnérables**.
- Les pratiques de vente sont **adaptées** pour répondre aux besoins spécifiques de ces populations grâce à :
 - une **approche personnalisée**, tenant compte des caractéristiques et des attentes particulières des adhérents et des clients ;
 - une **pédagogie renforcée** pour expliquer les produits de manière simple et accessible ;
 - des **mécanismes de suivi** destinés à s'assurer que les solutions proposées sont appropriées.

Bien évidemment, ces politiques sont déclinées à un niveau local, chaque entité ayant la responsabilité d'adapter les actions selon ses spécificités tout en restant alignée avec le cadre global du Groupe. Ainsi, la CARAC applique ces principes en fonction de son statut de Mutuelle à mission, renforçant ce volet au cœur de ses valeurs et de sa stratégie.

De son côté, Selencia a développé un dispositif similaire, contribuant à l'harmonisation des démarches à l'échelle du Groupe. Cette intégration des processus souligne un engagement collectif vers une gestion proactive des incidences, des risques et des opportunités, garantissant ainsi la cohésion et l'efficacité des pratiques au sein de toutes les entités du Groupe CARAC.

CULTURE D'ENTREPRISE ET POLITIQUES EN MATIÈRE DE CONDUITE DES AFFAIRES

En 2024, le Groupe CARAC a initié un projet global destiné à renforcer et à structurer ses dispositifs existants, en conformité avec les exigences de la loi Sapin II, qui vise à promouvoir la transparence et l'intégrité dans la conduite des affaires. Ce projet inclut, notamment, un renforcement du code de conduite, essentiel pour garantir une conduite éthique au sein du Groupe.

Le déploiement de ce projet concerne **la CARAC, Selencia**, ses entités **Selencia Patrimoine, Selencia Retraite**, ainsi que **Sicavonline**. Ce projet intègre plusieurs axes majeurs de la loi Sapin II, notamment :

- **la cartographie des risques anticorruption**, afin de mieux identifier et prévenir les risques dans les activités du Groupe ;
- **la formation des dirigeants**, pour garantir que ceux-ci disposent des outils et des connaissances nécessaires pour promouvoir et mettre en œuvre des pratiques éthiques et conformes ;
- **le renforcement des politiques internes**, notamment en matière de gouvernance, de conformité et de contrôle, pour assurer une approche cohérente et rigoureuse dans toutes les entités du Groupe, ainsi que le renforcement de la politique anticorruption et antifraude et contre le versement de pots-de-vin (CARAC) et de la politique des pratiques commerciales loyales (Selencia).

Cette initiative marque une étape déterminante dans la transition du Groupe CARAC, traduisant un engagement fort envers l'amélioration continue de ses pratiques de gouvernance et de conduite des affaires. Elle s'inscrit dans le cadre de la construction récente du Groupe, visant à établir une **culture d'entreprise commune**, ancrée dans des **valeurs éthiques** et des **normes de conduite élevées** pour l'ensemble des entités du Groupe CARAC. Ce renforcement des politiques internes, en particulier dans le cadre de ce projet, vise à garantir une approche harmonisée et rigoureuse en matière de conformité, de prévention des risques et de gouvernance.

Promotion et évaluation de la culture d'entreprise

Le Groupe CARAC met en place des actions concrètes pour promouvoir sa culture d'entreprise, en intégrant des formations régulières, une communication ouverte sur les valeurs éthiques et des mécanismes de reconnaissance des pratiques conformes. Pour évaluer cette culture, des enquêtes internes, des audits réguliers et une analyse des alertes internes mesurent l'engagement et l'adhésion des collaborateurs à ces valeurs. Les résultats de ces évaluations sont utilisés pour ajuster et renforcer les actions de promotion et de conformité, garantissant ainsi une culture éthique forte et partagée au sein du Groupe.

Politique de prévention et gestion des conflits d'intérêts

La politique des conflits d'intérêts, inscrite dans la documentation normative du Groupe, s'applique à tous les produits, les activités et les services, impliquant dirigeants, collaborateurs et élus. Elle vise à garantir la primauté des intérêts des adhérents et des clients et à préserver la réputation du Groupe. Elle définit, identifie, prévient et gère les conflits d'intérêts potentiels, tout en précisant les obligations des acteurs concernés et l'organisation interne dédiée à ces enjeux.

Cette politique établit les principes à suivre par les personnes physiques ayant des fonctions susceptibles de les amener à représenter ou à défendre les intérêts du Groupe.

Elle précise également le dispositif mis en œuvre au sein de l'organisation, en détaillant notamment :

- les mesures de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, ainsi que les procédures mises en place pour encadrer ces situations ;
- les mécanismes servant à identifier les conflits d'intérêts potentiels ;
- les rôles et les responsabilités des différents acteurs impliqués dans la détection et l'évaluation de ces conflits ;
- les actions à entreprendre pour la gestion des conflits d'intérêts avérés.

En outre, cette politique sert de cadre de référence pour l'ensemble des filiales du Groupe. Elle sera présentée dans un document distinct afin d'assurer une cohérence et une uniformité des pratiques en matière de gestion des conflits d'intérêts au sein de toutes les entités du Groupe. Cette politique sera intégrée dans la politique chapeau du Groupe, qui sera enrichie avec de nouvelles thématiques.

Cartographie des risques

Pour prévenir les conflits d'intérêts et mieux appréhender les risques associés, le Groupe s'appuie sur plusieurs cartographies, à savoir :

- la cartographie des risques opérationnels ;
- la cartographie des risques de non-conformité ;
- et, prochainement, une cartographie des risques de corruption.

Chacune de ces cartographies aborde les risques de conflits d'intérêts sous un angle spécifique et avec un niveau de détail propre à chaque domaine.

Ces cartographies sont régulièrement mises à jour pour refléter les changements dans les processus métier ou organisationnels et pour ajuster les dispositifs en place en fonction des évolutions des risques de conflits d'intérêts.

En pratique, en lien avec les données issues de ces cartographies, une évaluation des risques de conflits d'intérêts est réalisée, notamment lors de la création d'une nouvelle activité, de la mise en place d'un partenariat, de la conception d'un nouveau produit ou lors d'une opération d'acquisition ou de cession de

participation, chaque fois que ces démarches peuvent affecter le profil de risque de la mutuelle.

Enfin, ces cartographies sont élaborées et mises à jour par la direction des risques, en collaboration avec la direction conformité et RSE.

• Communication auprès des dirigeants et des instances

Ces cartographies et leurs mises à jour sont régulièrement portées à la connaissance des dirigeants et des instances de gouvernance afin d'assurer une gestion proactive des risques. Les informations sont communiquées de manière transparente, garantissant ainsi une prise de décisions éclairée et une adaptation continue des stratégies de gestion des risques.

Le dispositif de contrôle permanent et périodique

Au sein du Groupe CARAC, un dispositif de contrôle permanent et périodique est mis en place pour garantir la prévention et la gestion des conflits d'intérêts. Ce cadre vise à évaluer et à renforcer l'effectivité et l'efficacité des mesures de prévention des conflits d'intérêts. Les règles et les procédures relatives à cette gestion des conflits d'intérêts sont intégrées de manière systématique dans le plan d'audit et dans le plan de contrôle permanent, ce qui facilite une surveillance régulière et une évaluation continue de leur application. Ce dispositif, en constante évolution, veille à l'intégration des bonnes pratiques et à la conformité avec les exigences internes et externes, dans une logique de transparence et d'intégrité.

Processus Fit & Proper

Le Groupe CARAC met en œuvre un processus *Fit & Proper* dans le cadre des exigences Solvabilité II, un cadre fondamental destiné à évaluer l'aptitude et la probité des membres des organes de gouvernance. L'objectif principal de ce processus est de garantir que ces derniers possèdent non seulement les compétences et les qualifications requises pour remplir leurs fonctions de manière optimale, mais également les qualités morales nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités.

Ce processus implique une évaluation du parcours professionnel des candidats, afin de vérifier leur conformité aux normes d'intégrité, d'éthique et de gouvernance imposées par les autorités compétentes et par les principes du Groupe. Des vérifications sont effectuées pour s'assurer que les candidats respectent des critères de probité et qu'ils ne présentent aucun antécédent susceptible de nuire à la réputation et à la crédibilité de l'organisation.

Par ailleurs, le processus *Fit & Proper* intègre une vigilance particulière sur les conflits d'intérêts potentiels, veillant à ce qu'aucune situation de ce type n'entrave la capacité des dirigeants à prendre des décisions en toute indépendance et objectivité. Cela préserve l'intégrité, la stabilité et la réputation du Groupe CARAC, assurant ainsi une gouvernance saine et responsable.

Dispositif d'alerte interne

La CARAC a mis en place un dispositif d'alerte interne pour que les employés, ainsi que les collaborateurs externes et occasionnels, puissent signaler tout comportement ou situation contraire aux règles éthiques du Groupe. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du projet global engagé en 2024 pour renforcer la conformité et l'éthique au sein de la CARAC, en ligne avec les exigences de la loi Sapin II. Dans ce cadre, le code de conduite sera renforcé afin de formaliser et structurer les principes éthiques applicables à l'ensemble des collaborateurs. Actuellement en cours de centralisation et de sécurisation, ce dispositif sera déployé sur l'ensemble du périmètre des entités contrôlées par la CARAC. Un système technique unique, basé sur la solution *Compliance Cockpit*, de l'éditeur EQS²⁶, est en train d'être déployé et sera opérationnel au plus tard à la fin du premier trimestre 2025.

Le dispositif d'alerte interne désigne des référents chargés de recueillir et traiter les alertes, tout en garantissant la confidentialité des informations et des auteurs. La violation de cette confidentialité peut entraîner des sanctions. Plusieurs canaux sécurisés sont dédiés aux alertes tout en préservant l'anonymat et en assurant des accusés de réception et des délais de traitement clairs.

Lorsqu'une alerte est reçue, une enquête est lancée selon des critères définis, menée dans la confidentialité. L'évaluation préliminaire de l'alerte est faite rapidement pour déterminer si une enquête approfondie est nécessaire. Celle-ci doit être effectuée dans un court délai pour assurer une réactivité immédiate face aux alertes. Le rapport d'enquête, s'il fait état de faits avérés, peut conduire à des sanctions notamment disciplinaires.

Les enquêtes sont menées de manière indépendante et objective, ce qui garantit qu'aucune influence externe ne vient perturber l'analyse des faits. Les référents chargés de traiter les alertes sont formés pour mener les investigations de façon impartiale, et ils sont tenus de respecter un principe d'objectivité tout au long du processus. Des auditeurs externes peuvent être sollicités si nécessaire, pour garantir une impartialité totale. Les résultats des enquêtes sont présentés aux instances dirigeantes sans biais, pour une prise de décisions éclairée.

Les signalements et les enquêtes contribuent à la cartographie des risques, à l'amélioration des dispositifs de prévention et à la mise en place d'actions correctives (formations, révision des règles éthiques).

Par ailleurs, un dispositif de protection des collaborateurs contre les représailles lorsqu'ils lancent des alertes est déjà en place. Ce dispositif évoluera durant l'année 2025 avec la mise en place d'une plateforme dédiée, réalisée par le prestataire EQS. Cette initiative vise à renforcer la sécurité et la confidentialité des alertes, tout en assurant une gestion plus efficace et transparente des signalements.

Selencia, en tant que filiale de la CARAC, possède également un dispositif d'alerte interne spécifique pour que ses collaborateurs puissent signaler des faits personnels ou professionnels, allant du harcèlement à la corruption. Ce signalement peut être effectué via une fiche d'alerte professionnelle disponible en ligne sur l'intranet de Selencia.

Le dispositif est destiné exclusivement aux contreparties internes et s'adresse aux collaborateurs de Selencia, leur permettant de signaler tout incident en toute confidentialité. Le signalement doit être adressé directement au **responsable de la conformité de Selencia**, qui est chargé de traiter l'alerte. L'identité de l'auteur du signalement est strictement protégée et restera confidentielle tout au long du processus.

Cette procédure est actuellement en révision pour se conformer aux exigences de la loi **Sapin II**. La révision de la procédure et des modalités de traitement des alertes et le renforcement des mesures de protection des lanceurs d'alerte, devraient être finalisés d'ici 2025, dans le cadre de la mise en conformité avec les nouvelles obligations légales.

Le **code de déontologie de Selencia** sera également révisé pour intégrer ces nouvelles exigences légales, afin de garantir une protection optimale des lanceurs d'alerte et la conformité du dispositif.

Formation à la conduite des affaires

Dans le cadre de ses engagements en matière de conformité et d'éthique, le Groupe CARAC a mis en place un programme de formation à la conduite des affaires, destiné à renforcer les compétences et les connaissances des publics concernés. Pour la CARAC, ce programme cible principalement les élus, avec un focus particulier sur la gestion des conflits d'intérêts, ainsi que les dirigeants effectifs et les membres du Comité exécutif. Ce programme est conçu pour fournir aux participants les outils nécessaires pour identifier, prévenir et gérer les risques éthiques, tout en intégrant les bonnes pratiques de gouvernance et de conformité à la réglementation. Cette initiative s'inscrit dans le cadre des actions prévues par le projet Sapin II, et une actualisation régulière des connaissances est organisée pour suivre les évolutions législatives et organisationnelles. Les formations sont également adaptées à l'évolution des risques spécifiques auxquels le Groupe CARAC est confronté, garantissant une réactivité et une adaptation continues de la politique de formation. Cette approche garantit que les instances dirigeantes disposent des outils nécessaires pour promouvoir des pratiques éthiques et conformes au sein de leurs activités.

Les formations reposent sur des mécanismes d'interactivité, ainsi que des sessions de questions-réponses, afin de favoriser l'engagement des participants.

Par ailleurs, au sein de Selencia, une formation déontologique spécifique est en cours de déploiement. Ce programme vise

²⁶ EQS est un groupe international qui fournit un système de gestion de la conformité (ou « *Compliance Management System* »), une solution dédiée à l'évaluation et à la gestion des risques liés à la conformité réglementaire et éthique.

à accompagner la mise en conformité avec les exigences de la loi Sapin II et à sensibiliser les collaborateurs aux enjeux éthiques et réglementaires. Cette formation constitue une étape clé pour renforcer l'intégrité et la transparence dans la conduite des affaires, en cohérence avec les valeurs du Groupe.

En ce qui concerne l'identification des fonctions les plus exposées au risque de corruption et de versement de pots-de-vin, des mesures spécifiques sont intégrées dans le cadre du projet Sapin II pour la CARAC. Les fonctions à risques seront définies de manière plus détaillée à mesure que le projet avancera. Pour Selencia, ces fonctions ont déjà été identifiées et comprennent : les fonctions commerciales (responsable du développement, responsable des partenariats, support commercial), les fonctions achats (notamment dans les domaines de l'IT et du marketing), ainsi que les fonctions liées à la sélection et au référencement des produits (direction technique). Ces fonctions bénéficient d'une attention particulière dans le cadre des dispositifs de formation et de prévention, afin de réduire leur exposition aux risques identifiés et d'assurer une conduite irréprochable des affaires.

GESTION DES RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS

La gestion des relations fournisseurs de la CARAC et de Selencia ne présente pas d'incidences négatives sur la chaîne d'approvisionnement.

La CARAC dispose d'un outil de gestion dématérialisée des factures, Yooz, qui digitalise le processus de paiement des fournisseurs et alerte en cas de retard de paiement des factures. Selencia, quant à elle, enregistre immédiatement les factures à réception par la comptabilité fournisseurs, les soumet à validation sans délai, puis procède au règlement dès validation, sauf en cas de litige avec un fournisseur. Ces mesures assurent une gestion efficace des paiements et contribuent à maintenir de bonnes relations avec les fournisseurs.

En ce qui concerne la politique des achats, la CARAC dispose d'une politique qui évoluera en 2025. Actuellement, cette politique ne prend pas en compte les critères de durabilité, mais une réflexion est en cours pour les intégrer à l'avenir. Selencia, en revanche, a déjà mis en œuvre une politique des achats qui tient compte de la CSRD. Cette approche proactive de Selencia démontre son engagement envers la durabilité et la gestion des risques dans la chaîne d'approvisionnement.

Par ailleurs, la CARAC est en cours de réflexion pour intégrer les critères de durabilité dans sa politique de sélection des fournisseurs, en tenant compte des risques liés à la chaîne d'approvisionnement et des incidences sur les questions de durabilité. Cette initiative montre une volonté d'évolution vers des pratiques plus responsables. Selencia applique

déjà une politique des achats qui tient compte de la CSRD, intégrant ainsi des critères sociaux et environnementaux dans la sélection de ses fournisseurs. Cette démarche illustre l'engagement de Selencia envers des pratiques d'achat responsables et durables.

PRÉVENTION ET DÉTECTION DE LA CORRUPTION ET DES POTS-DE-VIN

Les mesures appliquées par la CARAC pour prévenir et détecter tout comportement de corruption sont formalisées dans la politique de prévention et de lutte contre la fraude et la corruption et partagées avec les personnes concernées via les communications internes. Des règles de conduite y sont définies pour les administrateurs, les dirigeants, les collaborateurs (CDI, CDD, apprentis, alternants, stagiaires), ainsi que pour les personnels extérieurs et occasionnels. Ces règles imposent un respect strict des lois en vigueur et interdisent toute initiative visant à proposer des avantages indus pouvant être qualifiés de corruption.

Selencia, de son côté, a mis en place une politique structurée pour prévenir et détecter tout comportement de corruption ou versement de pots-de-vin. Cette politique repose sur des procédures spécifiques visant à encadrer les pratiques internes, notamment en matière de gestion des cadeaux et des invitations. Elle prévoit également des dispositifs pour sensibiliser les collaborateurs aux enjeux de corruption, afin de garantir une meilleure maîtrise des risques. Ces initiatives s'inscrivent dans une démarche globale d'amélioration continue, renforcée par des projets de mise en conformité avec la réglementation en vigueur, notamment la loi Sapin II.

Gestion des cadeaux et des invitations

La CARAC reconnaît que les cadeaux et les invitations peuvent relever de pratiques courantes dans les relations d'affaires (par exemple : repas, salons professionnels, événements culturels ou sportifs). Toutefois, ces pratiques ne doivent pas servir à obtenir une quelconque faveur indue en contrepartie.

Afin de prévenir tout risque de corruption, des principes sont définis, tels que la nécessité d'évaluer le contexte de chaque proposition et de garantir qu'il ne s'agit pas d'une tentative d'influence indue.

En cas de doute sur l'acceptabilité d'un cadeau ou d'une invitation, les collaborateurs peuvent se rapprocher du secrétariat général afin de s'assurer de la conduite à tenir.

Chez Selencia, **une procédure spécifique pour les cadeaux et les invitations** est en place. Elle inclut une obligation déclarative, demandant à chaque collaborateur de signaler les cadeaux ou les invitations reçus auprès du service conformité. Ce processus est renforcé par un contrôle dédié, qui inclut le suivi des notes de frais pour vérifier leur conformité aux règles établies.

Dans le cadre du projet de mise en conformité avec la loi **Sapin II**, cette procédure sera complétée par une démarche plus globale de lutte contre la corruption. À ce jour, la procédure cadeaux et invitations aborde les risques liés à la corruption, y compris dans les interactions avec des agents publics, et des améliorations sont prévues pour renforcer ce cadre.

Organisation des enquêtes et séparation des fonctions

Au niveau du Groupe CARAC, une démarche sera initiée en 2025 afin de définir un cadre commun de règles visant à accompagner les entités dans le respect de leurs obligations réglementaires. Cette approche harmonisera les pratiques au sein du Groupe, tout en garantissant une gestion cohérente et efficace des enquêtes internes.

Pour la CARAC, la responsabilité des enquêtes internes est confiée au secrétariat général. Dans ce cas, une collaboration avec les ressources humaines est mise en place afin d'assurer une gestion adaptée et indépendante des cas signalés.

Concernant Selencia, ces aspects seront traités dans le cadre des processus élaborés pour la mise en conformité avec la loi Sapin II.

Formation des membres des organes d'administration, de direction et de surveillance

Au niveau du Groupe CARAC, une démarche sera engagée en 2025 afin de mettre en place un programme de formation commun dédié à la prévention et à la détection de la corruption et des pots-de-vin. Cette initiative harmonisera les pratiques entre les entités du Groupe et assurera une sensibilisation cohérente des membres des organes d'administration, de direction et de surveillance.

Dans ce cadre, une première formation sera dispensée courant 2025 aux membres du Conseil d'administration de la CARAC. Cette session visera à sensibiliser les administrateurs aux risques liés à la corruption et à leur fournir des outils pratiques pour identifier et gérer ces situations.

Un point de suivi sera organisé en collaboration avec Selencia, afin d'évaluer les actions mises en œuvre et de recenser d'éventuels besoins complémentaires.

Pour garantir une maîtrise continue des enjeux liés à la corruption, une actualisation des connaissances a été planifiée au cours du premier trimestre 2025.

Le tableau ci-dessous présente les principales données quantitatives relatives à la couverture des fonctions à risques par les programmes de formation pour les entités CARAC et Selencia.

Exigence quantitative pour l'année 2024	CARAC	Selencia
Pourcentage de fonctions à risques couvertes par les programmes de formation en lien avec l'éthique	0%	0%

3. MÉTRIQUES ET CIBLES

CAS AVÉRÉS DE CORRUPTION OU DE VERSEMENT DE POTS-DE-VIN

À ce jour, aucun cas avéré de corruption n'a été identifié au sein du Groupe CARAC. Un processus spécifique est toutefois déjà en place pour traiter rapidement toute situation qui pourrait survenir.

Le projet **Sapin II**, récemment lancé, renforcera et complètera les dispositifs existants en matière de gestion et de prévention de la corruption. Il vise à structurer davantage les pratiques internes et à intégrer des mesures supplémentaires pour répondre pleinement aux exigences légales et aux meilleures pratiques en vigueur.

Plans d'action et ressources pour gérer les impacts matériels, les risques et les opportunités liés à la corruption et aux pots-de-vin

Dans le cadre du projet Sapin II, un dispositif est en train d'être mis en place au niveau du Groupe pour gérer les risques liés à la corruption et aux pots-de-vin. Ce dispositif inclut des actions concrètes pour identifier, évaluer et prévenir les comportements de corruption au sein des entités du Groupe, tout en renforçant la conformité et la transparence des pratiques. Le Groupe CARAC, ainsi que ses entités partenaires comme Selencia, travaille à l'élaboration d'un plan d'action structuré qui s'appuie sur des ressources dédiées, telles que des formations régulières pour les collaborateurs et des procédures de contrôle renforcées.

En outre, des mesures de suivi sont mises en place pour évaluer les risques de corruption au sein des processus internes et pour détecter tout signe de pratiques indéliques. Ainsi, le projet pluriannuel Sapin II garantira une gestion rigoureuse et conforme des risques liés à la corruption, avec des actions correctives prises dès qu'un incident est identifié.

En cas de situation contraire au code de conduite, qui est actuellement renforcé dans le cadre du projet Sapin II, un dispositif d'alerte interne est destiné aux collaborateurs pour signaler anonymement ou non tout comportement suspect. Chaque signalement fait l'objet d'une analyse approfondie par les instances compétentes, et des investigations sont menées si nécessaire. Selon la gravité des faits, des mesures correctives adaptées peuvent être mises en place, allant du rappel des règles à des sanctions disciplinaires, voire des actions judiciaires si nécessaire.

Le tableau ci-dessous présente les principales données quantitatives relatives aux infractions à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Exigences quantitatives (année 2024)	CARAC	Selencia
Nombre de condamnations pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	0	0
Montant des amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	0 €	0 €
Nombre total des cas avérés de corruption ou de versement de pots-de-vin	0	0
Nombre de cas avérés ayant entraîné le renvoi ou la sanction de travailleurs pour corruption ou versement de pots-de-vin	0	0
Nombre de cas avérés de contrats ayant été résiliés ou n'ayant pas été renouvelés avec des partenaires commerciaux en raison d'infractions liées à de la corruption ou au versement de pots-de-vin	0	0

Concernant la publication des précisions sur les procédures judiciaires publiques ouvertes à l'encontre de l'entreprise et de ses travailleurs pour corruption ou versement de pots-de-vin au cours de la période de référence, il est à noter qu'il n'y a aucun cas avéré à date. De même, aucune procédure ouverte au cours des années précédentes et dont l'issue aurait été connue lors de la période de référence visée n'a été identifiée.

INFLUENCE POLITIQUE ET ACTIVITÉS DE LOBBYING

Le Groupe CARAC ne consacre pas directement de ressources à des activités de *lobbying* et ne fait aucune contribution politique.

Cependant, la CARAC est membre de la FNMF, un organisme qui mène des actions de *lobbying* auprès des autorités publiques en faveur de la profession. En raison de ses effectifs réduits, avec moins de 500 collaborateurs, la CARAC ne dispose pas des moyens nécessaires pour développer une activité directe en faveur de ses intérêts.

Dans le but de garantir la transparence et d'éviter tout conflit d'intérêts, la procédure de nomination des dirigeants inclut la soumission d'un formulaire à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de vérifier l'absence de conflits d'intérêts potentiels. Lors de leur prise de fonctions, les administrateurs et les cadres dirigeants complètent un ensemble de déclarations visant à garantir leur intégrité et leur honorabilité, telles que la déclaration d'honorabilité, la déclaration des mandats détenus et la déclaration des liens d'intérêts. Ces informations sont régulièrement mises à jour pour que la CARAC suive l'évolution de ces éléments en lien avec leurs fonctions.

Pour assurer la confidentialité des informations collectées, ce dispositif est piloté et géré au sein du secrétariat général (cf. GOV-1 – Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance).

Le tableau ci-après présente les contributions politiques financières, directes et indirectes, versées par le Groupe CARAC, en précisant leur valeur monétaire totale par pays ou zone géographique, ainsi que le type de bénéficiaire concerné.

Valeur monétaire totale des contributions politiques financières et en nature apportées directement et indirectement par l'entreprise	0€
---	----

La CARAC n'a pas encore établi de politique formelle régissant les délais de paiement. Néanmoins, une politique des achats est en cours de révision pour l'année 2025 afin de renforcer les processus de gestion des paiements et de s'aligner sur les meilleures pratiques du secteur. En ce qui concerne Selencia, une politique des achats a été mise en place en 2024. Cette politique n'a toutefois pas d'impact sur les délais de paiement, les fournisseurs continuant d'être réglés dans un délai légal de 30 jours maximum, sauf en cas de litige.

Pour l'année 2024, le délai moyen de paiement des fournisseurs de la CARAC s'élève à 16 jours. Du côté de Selencia, bien que les délais moyens varient, la majorité des factures sont réglées en moins de 30 jours.

En matière de gestion des retards de paiement, la CARAC et Selencia s'engagent à respecter les délais contractuels convenus avec leurs fournisseurs, quelle que soit leur taille. Les retards de paiement demeurent exceptionnels. Lorsqu'ils se produisent, ils sont rapidement identifiés et des actions correctives sont mises en œuvre pour résoudre la situation dans les plus brefs délais. Aucun cas de procédure judiciaire liée à des retards de paiement n'a été enregistré en 2024.

Causes potentielles des retards

Bien que les retards soient rares, plusieurs facteurs peuvent occasionnellement entraver le processus, notamment :

- la non-réception des factures par le service comptable dans les délais requis ;
- des litiges sur les montants facturés, qui peuvent découler de désaccords sur les conditions contractuelles ;
- des complications liées aux informations bancaires, telles que des erreurs dans les coordonnées bancaires fournies.

Solutions mises en place

Pour minimiser ces risques, le Groupe a instauré une communication interne proactive afin de résoudre rapidement tout problème lié à la réception et au traitement des factures. Cette approche vise à assurer une gestion efficace et transparente des paiements, renforçant ainsi la fiabilité et la crédibilité du Groupe.

Le tableau ci-dessous présente les principales données quantitatives en matière de gestion des paiements et des éventuelles procédures judiciaires en cours.

Exigences quantitatives pour l'année 2024	CARAC	Selencia
Délai moyen (en nombre de jours) qu'il faut à l'entreprise pour payer une facture à compter de la date à laquelle le délai de paiement contractuel ou statutaire commence à courir	16 jours	20 jours
Nombre de procédures judiciaires en cours concernant des retards de paiement	0	0
Les délais standards de l'entreprise par grande catégorie de fournisseurs en nombre de jours	0	20 jours
Pourcentage des paiements effectués dans les délais standards de l'entreprise par grande catégorie de fournisseurs	0%	0%

États de synthèse

1. Bilan consolidé 2024

(En millions d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Actifs incorporels	5.1.1.1	43,3	10,3
- Dont Écarts d'acquisition	-	23	0
Placements des entreprises d'assurances	5.1.2	12 915,4	12 521
- Terrains et constructions	-	1 150,9	887,8
- Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	-	241,6	26,3
- Autres placements	-	11 522,9	11 606,9
Placements représentant les engagements en unités de compte	5.1.2.2	2 407,1	2 191,8
Placements des entreprises du secteur bancaire	-	-	-
- Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	-	-	-
- Autres placements	-	-	-
Placements des autres entreprises	5.1.2.3	1,7	-
Titres mis en équivalence	-	-	-
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	5.1.3	0,4	0,9
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	5.1.4.1	200,2	229,3
Créances sur les entreprises du secteur bancaire	5.1.4.2	141,6	83,6
Autres créances	5.1.4.3	204,1	280,7
Autres actifs	5.1.4.3	4,5	3,1
- Immobilisations corporelles	-	3,5	3,1
- Autres	-	1,1	-
Comptes de régularisation - actif	5.1.6	225,5	232,7
- Frais d'acquisition reportés	-	55,2	24,1
- Autres	-	170,2	208,6
TOTAL ACTIF	-	16 144	15 553,4

(En millions d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Capitaux propres du Groupe	5.1.7	1 515,7	1 439,7
- Capital social et fonds équivalents	-	6,5	6,5
- Primes	-	0	0
- Réserves et résultat consolidés	-	1 509,3	1 433,2
- Autres	-	0	0
Intérêts minoritaires	-	5,1	0
Passifs subordonnés	-	0	0
Provisions techniques brutes	5.1.8	12 021,6	11 658,6
- Provisions techniques vie	-	12 020,9	11 657,8
- Provisions techniques non vie	-	0,7	0,8
Provisions techniques en UC	-	2 400,3	2 193,3
Provisions pour risques et charges	5.1.10	9,3	7
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	5.1.11.1	99,4	169,4
Dettes envers la clientèle des entreprises du secteur bancaire	-	-	-
Dettes représentées par des titres	-	-	-
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	5.1.11.2	4,9	4,9
Autres dettes	5.1.11.3	79,6	72,4
Compte de régularisation-passif	5.1.12	8,1	8,1
TOTAL PASSIF	-	16 144	15 553,4

2. Résultat consolidé 2024

(En millions d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Primes émises	-	1 387,9	766,8
Primes acquises	-	1 387,9	766,8
Autres produits d'exploitation	5.2.2	6,8	1,6
Produits financiers nets de charges	-	555,5	415,4
Total des produits d'exploitation	5.2.1	1 950,2	1 183,8
Charges des prestations d'assurance	-	(1 699,9)	(1 026)
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	-	0	(0,9)
Charges de gestion	-	(104,9)	(57,5)
Total des charges d'exploitation	-	(1 804,8)	(1 804,5)
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	-	17,25	(11,4)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION avant dot. aux amort. et dépréciations des écarts d'acquisition	5.3.2	162,7	87,9
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	-	-	30,7
Autres produits nets non techniques	-	46,5	0,1
RÉSULTAT D'EXPLOITATION après dot. aux amort. et dépréciations des écarts d'acquisition	-	116,2	118,6
Résultat exceptionnel	-	2,4	(30,6)
Impôts sur les résultats	5.2.3	(41,1)	(15,5)
RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES INTÉGRÉES	5.2.4	77,5	72,5
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence	-	-	-
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	-	77,5	72,5
Intérêts minoritaires	-	1,5	-
RÉSULTAT NET (part du groupe)	-	76,1	72,5

3. Engagements reçus et donnés

(En millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Engagements reçus	50,9	54,9
Engagements donnés	396,7	389,1
Dont avals, cautions et garanties de crédits	-	0,1
Dont titres et actifs acquis avec engagements de revente	-	-
Dont autres engagements sur titres, actifs ou revenus	364,6	358,8
Dont autres engagements donnés	32,1	30,2
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	39,3	37,7
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution	-	-
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance	-	-
Autres valeurs détenues pour le compte de tiers	-	-

Annexe aux comptes

1. Présentation et faits caractéristiques

1.1 PRÉSENTATION DE L'ENSEMBLE CONSTITUÉ DE LA CARAC ET DE SELENCIA

L'ensemble CARAC publie des comptes consolidés depuis l'exercice 2023 avec CARAC comme structure consolidante. Acteur mutualiste de référence sur le marché français de l'assurance vie, de l'épargne-retraite et de la prévoyance, la CARAC est régie par le *Code de la mutualité* et est identifiée sous le numéro unique 775 691 165 RCS Paris. Son siège social se situe au 159 Avenue Achille Peretti - 92577 Neuilly-sur-Seine.

L'ensemble réunit les entités suivantes :

- **CARAC** : mutuelle d'épargne, de retraite et de prévoyance.
- **Selencia** : filiale de la CARAC, c'est une compagnie d'assurances qui propose une gamme étendue de produits et de services d'épargne.
- **Selencia Retraite** : filiale de Selencia, c'est une compagnie d'assurances dédiée à l'épargne-retraite, statut de fonds de retraite professionnelle supplémentaire (FRPS).
- **Sicavonline** : filiale de Selencia, c'est une plateforme d'informations financières et d'accompagnement des investisseurs dans la gestion de leur patrimoine avec notamment des produits d'épargne.
- **Selencia Patrimoine** : filiale de Selencia, c'est une plateforme de courtage dédiée aux conseillers en gestion de patrimoine et aux réseaux de distribution.
- **Astream** : filiale de la CARAC, c'est une société de gestion spécialisée dans la création, le conseil et la gestion de fonds immobiliers et de capital-investissement touristique destinés à des investisseurs professionnels et assimilés et non professionnels.

Cet ensemble a pour mission de gérer le patrimoine financier de ses membres. Il porte également au niveau de la CARAC des activités de prévoyance et des actions de solidarité et d'entraide contribuant à l'amélioration des conditions de vie de ses membres.

1.2 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

En 2024, le Groupe CARAC franchit une nouvelle étape dans son développement avec l'acquisition d'une participation majoritaire dans Astream. Cette opération stratégique renforce son expertise en gestion d'actifs immobiliers et son positionnement en tant qu'acteur de la transformation de l'industrie du tourisme, un secteur en pleine mutation.

Spécialisée dans la création, le conseil et la gestion de fonds immobiliers et de capital-investissement touristique, Astream s'adresse à des investisseurs professionnels et non professionnels. Finalisée le 24 septembre 2024, cette prise de participation, à hauteur de 52,03 %, a conduit à l'intégration globale de ses comptes, impliquant la constatation d'intérêts minoritaires dans les comptes consolidés.

1.3 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURES À LA CLÔTURE

Néant.

1.4 RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Les comptes annuels consolidés ont été établis et présentés conformément au règlement ANC 2020-01 en date du 9 octobre 2020. Ils sont conformes aux normes comptables françaises et au règlement ANC n° 2015-11 dans sa version consolidée du 30 décembre 2020, relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances. Les mutuelles et unions relevant du *Livre II du Code de la mutualité* et assumant un risque d'assurance sont soumises à l'obligation d'établir des comptes annuels suivant les dispositions de ce règlement. À défaut de dispositions spécifiques prévues au présent règlement, les dispositions du règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général sont applicables.

Les comptes sont également établis dans le respect du principe de prudence, d'indépendance des exercices, de permanence des méthodes et en présumant la continuité de l'exploitation.

L'exercice comptable a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

1.5 PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

CARAC présente ses états financiers conformément aux états modèles prévus par le règlement ANC n° 2020-01 du 6 mars 2020 relatif aux comptes consolidés. Les états financiers sont exprimés en millions d'euros arrondis au centième de milliers d'euros le plus proche.

2. Modalités de consolidation

2.1 MÉTHODE DE CONSOLIDATION

Le référentiel normatif de consolidation prévoit trois méthodologies de consolidation des comptes en fonction du contrôle exercé dans une filiale (exclusif/de droit/de fait, conjoint ou d'influence notable). Pour chaque type de contrôle, une méthode de consolidation est prévue par le référentiel normatif : l'intégration globale, l'intégration proportionnelle et la mise en équivalence.

La CARAC exerce un contrôle exclusif sur Selencia, car elle la détient à 100 % et qu'elle-même détient les sociétés Selencia Retraite, Selencia Patrimoine et Sicavonline à 100 %.

La CARAC exerce également un contrôle exclusif sur Aream car elle la détient à 52,03 %.

La méthode de consolidation applicable est l'intégration globale.

Intégration globale

Les entreprises contrôlées de façon exclusive sont consolidées par intégration globale. Le contrôle exclusif est présumé, au niveau comptable, lorsque la CARAC :

- dispose de droits substantifs pour diriger les activités clés ;
- dispose de droits (ou est exposé) à des rendements variables ;
- A la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir dont elle dispose.

2.1.1 LISTE DES ENTITÉS CONSOLIDÉES

Au 31 décembre 2024, le périmètre de la CARAC rassemble les entités suivantes :

Nom entité	Pays	Méthode de consolidation	2024		2023	
			% contrôle	% intérêts	% contrôle	% intérêts
CARAC	France	Consolidante	Mère	Mère	Mère	Mère
Selencia	France	Intégration globale	100 %	100 %	100 %	100 %
Selencia Patrimoine	France	Intégration globale	100 %	100 %	100 %	100 %
Selencia Retraite	France	Intégration globale	100 %	100 %	100 %	100 %
Sicavonline	France	Intégration globale	100 %	100 %	100 %	100 %
Aream	France	Intégration globale	52 %	52,03 %	-	-

2.1.2 ENTITÉS NON CONSOLIDÉES

Au 31 décembre 2024, les entités non consolidées sont les suivantes :

Nom entité	Pays	2024	2023
		Motif d'exclusion	Motif d'exclusion
SCI Beffroy	France	Non significative	Non significative
SCI CARAC commerce	France	Non significative	Non significative
SCI Investissements de fonds	France	Non significative	Non significative
GIE de selencia	France	Non significative	Non significative
SAS Aream Property	France	Non significative	-
SAS Performance Tourisme	France	Non significative	-
SCI Pastel Développement	France	Non significative	-

2.2 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE

2.2.1 ACQUISITIONS ET ENTRÉES DANS LE PÉRIMÈTRE

Le 24 septembre 2024, la CARAC a réalisé l'acquisition d'Aream.

La date du bilan d'ouverture a été fixée au 24 septembre 2024. L'évaluation des actifs et des passifs identifiables à la date d'acquisition s'établit à 7,6 millions d'euros. Le bilan d'ouverture et le calcul de l'écart d'acquisition sont détaillés ci-dessous :

(En millions d'euros)	2024
Immobilisations incorporelles	0,3
Immobilisations corporelles	0,1
Immobilisations financières	1,7
Actif immobilisé	2,1
Clients et autres créances	5,2
Valeurs mobilières de placement	4,7
Disponibilités	5,7
Actif circulant	15,5
ACTIF	17,6
Provisions	0,7
Dettes financières	2,5
Fournisseurs et autres dettes	6,8
Passif circulant	10
PASSIF	10
ACTIF NET	7,6
Quote-part de la CARAC des capitaux propres corrigés (52,03 %)	3,9
Prix payé y compris frais liés à l'opération	26,7

ÉCART D'ACQUISITION POSITIF	22,8
------------------------------------	-------------

Cette acquisition a conduit à constater un écart d'acquisition positif évalué à 22,8 millions d'euros.

2.2.2 CESSIONS ET SORTIES DU PÉRIMÈTRE

Non applicable.

2.2.3 AUTRES MOUVEMENTS

Non applicable.

3. Principes et méthodes de consolidation

Selon l'article 271-5 de l'ANC 2020-01, les méthodes comptables régissant les groupes s'appliquent de manière homogène pour les transactions et les événements semblables se produisant dans des circonstances similaires.

Lorsqu'une entité incluse dans le périmètre de consolidation utilise une méthode comptable différente de celle retenue pour les transactions et les événements semblables se produisant dans des circonstances similaires, ses comptes individuels sont retraités en vue de la préparation des comptes consolidés.

3.1 DATE DE CLÔTURE

Toutes les entités présentes dans le périmètre de consolidation de la CARAC clôturent leurs comptes au 31 décembre. Le compte de résultat consolidé intègre ceux des entités nouvellement consolidées, à compter de leur date d'entrée dans le périmètre de consolidation. Il intègre également les comptes de résultat des entités cédées en cours d'exercice, jusqu'à leur date de cession.

Pour la CARAC, l'exercice comptable a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Pour les autres sociétés, l'exercice comptable a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, à l'exception d'Atream acquise le 24 septembre 2024, dont l'exercice couvre la période allant du 25 septembre au 31 décembre 2024.

3.2 CONVERSION MONÉTAIRE

Toutes les entités sont des entités françaises et établissent leurs comptes en Euros.

3.3 OPÉRATIONS INTERNES ENTRE SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Toutes les transactions sont éliminées, y compris les actifs et les passifs réciproques significatifs et les résultats internes à l'ensemble. Les plus-values résultant de cessions intra-groupes sont éliminées à hauteur de la quote-part détenue dans l'entité considérée. Par exception, les moins-values sont maintenues en totalité si elles répondent aux critères de dépréciation durable.

3.4 ÉCARTS D'ACQUISITION

La différence entre le coût d'acquisition de la société et la part de l'entité acquéreuse dans les actifs et les passifs identifiables évalués à la date d'acquisition des titres constitue l'écart d'acquisition.

Les frais d'acquisition de titres sont incorporés nets d'impôt au coût d'acquisition des titres.

À partir d'analyses documentées des caractéristiques des opérations d'acquisition concernées, notamment sur les aspects techniques, économiques et juridiques, le Groupe a considéré que les durées de vie des écarts d'acquisition sont illimitées.

Lorsqu'il n'y a pas de limite prévisible à la durée pendant laquelle l'écart d'acquisition procurera des avantages économiques au Groupe, ce dernier n'est pas amorti.

Pour cette raison, le Groupe n'amortit pas les écarts d'acquisition.

Comme la durée d'utilisation de l'écart d'acquisition est non limitée, la valeur nette comptable de l'actif immobilisé est comparée à sa valeur actuelle. Si la valeur actuelle devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière, est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation qui est irréversible. La valeur actuelle est la valeur la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage.

La valeur vénale repose sur les informations disponibles jugées les plus fiables, telles un prix de cession figurant dans un accord de vente, un prix de marché de l'actif ou encore des transactions comparables récentes ; celle-ci est nette des frais de cession.

La valeur d'usage est la valeur actualisée des avantages économiques futurs attendus de son utilisation. Elle est déterminée à partir des flux de trésorerie estimés sur la base des plans ou des budgets établis sur cinq ans maximums, les flux étant au-delà extrapolés par application d'un taux de croissance constant ou décroissant, en fonction des perspectives économiques. Le taux d'actualisation est un taux reflétant la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques à l'actif dans la perspective d'utilisation de l'actif par l'entité.

3.5 SEGMENTATION SECTORIELLE

Dans l'annexe, l'information sectorielle est présentée conformément au règlement ANC n° 2020-01. Elle propose une ventilation des données financières selon trois activités :

- assurance non-vie ;
- assurance vie ;
- autres.

4. Règles et méthodes comptables

Selon l'article 271-5 de l'ANC 2020-01, les méthodes comptables régissant les groupes s'appliquent de manière homogène pour les transactions et les événements semblables se produisant dans des circonstances similaires.

Lorsqu'une entité incluse dans le périmètre de consolidation utilise une méthode comptable différente de celle retenue pour les transactions et les événements semblables se produisant dans des circonstances similaires, ses comptes individuels sont retraités en vue de la préparation des comptes consolidés.

4.1 ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels comprennent les logiciels informatiques dont les amortissements sont calculés sur une durée d'amortissement correspondante à la meilleure estimation de la durée d'utilité pour l'entreprise.

4.2 FRAIS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Les dépenses de recherche engagées sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues. Les dépenses de développement sont comptabilisées en tant qu'actifs incorporels si le projet concerné répond aux critères suivants :

- faisabilité technique ;
- Intention d'achever l'actif et de l'utiliser ou de le vendre ;
- Capacité à utiliser ou à vendre l'actif ;
- Probabilité d'avantages économiques futurs (existence d'un marché ou utilisation en interne) ;
- Disponibilité des ressources financières nécessaires à l'achèvement ;
- Fiabilité de la mesure des dépenses attribuables à l'immobilisation.

Les coûts de développement, et ceux directement attribuables pour que l'immobilisation puisse être exploitée, sont cumulés puis amortis linéairement sur la durée probable d'utilisation de l'actif concerné, à partir de sa mise en service. La durée moyenne d'amortissement est de cinq ans.

4.3 AUTRES ACTIFS

Les immobilisations d'exploitation sont comptabilisées pour leur prix d'acquisition. Elles sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

4.4 PLACEMENTS

4.4.1 ÉVALUATION

- Concernant la CARAC, les placements sont évalués à leur valeur historique d'achat, nette de frais d'acquisition.

Le passage du portefeuille de placements de la méthode d'évaluation au prix de revient moyen pondéré à celle du « premier entré, premier sorti » (FIFO) a été réalisé dès l'exercice 2001 en retenant l'hypothèse que le FIFO, au 1^{er} janvier 1999, est égal au prix de revient moyen pondéré à cette même date.

- Les plus et moins-values de cessions sont également calculées selon le mode FIFO, sur la base d'un portefeuille unique conformément à la réglementation (article 122-4 du règlement ANC n° 2015-11). Elles sont enregistrées au compte de résultat à la date de leur réalisation définitive.

- Les actifs de placement sont évalués à leur coût historique d'acquisition. Leur évaluation à la clôture de l'exercice dépend, notamment, de leur nature et de leur durée de détention.

- Les actions et autres titres relevant de l'article R.343-10 du *Code des assurances* sont enregistrés à leur prix d'achat hors frais et leurs revenus sont comptabilisés en résultat à leur date de mise en paiement.

- Les obligations et les autres valeurs à revenu fixe relevant de l'article R.343-9 du *Code des assurances* sont enregistrées à leur prix d'achat hors revenus courus (art.121-1 du règlement ANC n° 2015-11). Les revenus courus à la date de clôture relatifs à ces valeurs sont intégrés au compte de résultat.

- Les placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de compte figurent au bilan pour leur valeur au jour de l'inventaire conformément à l'article R.343-13 du *Code des assurances*.

- Les placements de nature immobilière figurent au bilan à leur coût d'acquisition net de frais d'achat, majoré du coût des travaux d'amélioration ou de réévaluation (art.121-3 du règlement ANC n° 2015-11).

- Les composants et leur durée d'amortissement retenus par la CARAC pour la plupart de ses immeubles sont les suivants :

	%	Durée
Gros œuvre	55 %	100 ans
Clos et couverts	20 %	35 ans
Lots techniques	15 %	25 ans
Second œuvre	10 %	15 ans

Grâce à cette méthode, CARAC peut retenir de nouvelles répartitions entre terrain et construction (au travers des composants) et établir de nouvelles bases d'amortissement conformes à la réglementation.

- Les amortissements sont calculés chez Selencia suivant le mode linéaire et répartis sur la durée normale d'utilisation :

	%	Durée
Terrain	30%	Non amortissable
Bâtiment	70%	60 ans

4.4.2 DÉPRÉCIATIONS ET AMORTISSEMENTS

4.4.2.1 Actions et titres assimilés, immobilier

Les modalités de dépréciation des actifs financiers relevant de l'article R.343-10 du *Code des assurances* sont fixées dans l'article 123-10 du règlement ANC n° 2015-11, qui prévoit qu'une provision pour dépréciation durable doit être constituée si :

1. Il existait d'ores et déjà une dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent ;
2. Le placement non immobilier a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de six mois consécutifs précédant l'arrêté ;
3. Il existe des indices objectifs pour prévoir que l'organisme ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement, notamment :

la baisse significative des indicateurs représentatifs du marché ou du secteur d'activité auquel appartient le placement ;

la baisse significative de la valeur de marché du placement sur une longue période, alors que le marché dans son ensemble se comporte autrement ; les actions françaises dont la moins-value latente calculée par rapport à sa valeur comptable est supérieure à 20% sont présumées durablement dépréciées. Lorsque les marchés sont très volatils, ce critère est porté de 20% à 30%. Ces règles sont transposées autant que de besoin et adaptées aux caractéristiques des placements concernés, notamment pour ce qui est des OPCVM et des valeurs étrangères ;

L'évolution défavorable des indicateurs d'analyse fondamentaux du placement ;

Les difficultés de cession de ce placement ;

Les causes de cette baisse ou de ces difficultés, telles que, la dégradation de l'adaptation d'un bien au marché, ou le constat de son inadaptabilité ;

L'existence d'un risque de crédit avéré au sens de l'article 123-2 dudit règlement.

En 2024, la majorité des actifs affichant une moins-value latente supérieure à 20% ont été provisionnés à hauteur de la moins-value latente. Les fonds communs de placement à risque ou de l'innovation peuvent être déclarés, à discrétion de la direction des investissements, hors périmètre de calcul de la provision pour dépréciation durable (PDD) dans les premières années de leur constitution.

4.4.2.2 Obligations

• Dépréciation

Pour les titres relevant de l'article R.343-9 du *Code des assurances*, le Groupe apprécie à chaque arrêté, et conformément aux dispositions de l'article 123-1 du règlement ANC n° 2015-11, s'il existe un risque avéré de crédit résultant d'un ou plusieurs événements survenus après la comptabilisation initiale du titre et si la perte de valeur peut être estimée de façon fiable.

L'article 123-2 du règlement ANC n°2015-11 du *Code des assurances* précise les événements générateurs qui sont considérés comme une indication objective de risque de crédit avéré, comme une rupture du contrat entraînée par un défaut de paiement des intérêts ou du principal, l'ouverture d'une procédure collective, la restructuration financière de la contrepartie, ou encore une dégradation significative de la notation de l'émetteur.

• Amortissement

La différence entre le prix de remboursement des titres et leur prix d'achat hors coupons courus fait l'objet d'un étalement sur la durée résiduelle des titres pour l'ensemble des portefeuilles. Cette modalité est appliquée, que la différence soit positive (décote) ou négative (surcote). Le calcul de l'étalement est effectué de façon actuarielle pour les obligations à taux fixe.

Le règlement n° 2015-11 de l'ANC prévoit désormais une possibilité de classement de certaines obligations comme suit : les obligations convertibles en actions, lorsqu'elles présentent à l'achat un taux actuariel négatif, ce taux étant calculé sans prise en compte de l'exercice de l'option, peuvent être comptabilisées conformément à l'article R.343-9 du *Code des assurances* dans son dernier alinéa (art.121-9 ANC n° 2015-11).

4.5 CRÉANCES DIVERSES

Les créances font l'objet d'une provision pour dépréciation, au cas par cas, si nécessaire.

4.6 PROVISIONS

4.6.1 PROVISIONS MATHÉMATIQUES

Les provisions mathématiques sont calculées à partir des provisions mathématiques en date du 31 décembre de l'exercice.

Les provisions mathématiques représentent l'engagement de la mutuelle vis-à-vis de l'adhérent ou du bénéficiaire du contrat. Elles sont capitalisées au taux minimum garanti majoré des bonifications pour les contrats exprimés en unité monétaire (euro).

L'actualisation des engagements est effectuée en retenant un taux égal, au plus, au taux du tarif du contrat concerné et en utilisant les tables de mortalité en vigueur à la date d'inventaire (tables par génération pour le provisionnement des rentes viagères).

Les provisions mathématiques des contrats en unités de compte sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Les gains ou les pertes résultant de la réévaluation de ces derniers sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

4.6.2 PROVISION POUR PRESTATIONS À PAYER

La provision pour prestations à payer est destinée à couvrir le montant des capitaux et des rentes restant à régler à la date de l'inventaire.

4.6.3 PROVISION POUR PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES

Cette rubrique est constituée par la provision pour participation aux bénéfices qui correspond à la part des résultats, dont l'attribution aux adhérents est répartie sur plusieurs exercices.

L'article D.223-3 du *Code de la mutualité* fixe le montant minimal de la participation aux excédents à attribuer aux adhérents au titre d'un exercice. Ce montant est déterminé globalement à partir d'un compte de participation aux résultats conduisant à attribuer aux adhérents un montant minimum de participation aux excédents égal à 85% au moins des excédents financiers nets de commissions sur encours et de 90% au moins des excédents techniques ou 100% des déficits techniques. Cette charge de participation aux excédents constitue une charge de l'exercice pour le Groupe.

Le montant des participations aux excédents peut être affecté directement aux provisions mathématiques ou porté, partiellement ou totalement, à la provision pour participation aux excédents prévue au 2° de l'article R.343-3 du *Code des assurances*. Les sommes portées à cette dernière provision sont affectées à la provision mathématique ou versées aux adhérents au cours des huit exercices suivant celui au titre duquel elles ont été portées à la provision pour participation aux excédents.

Cas particulier de la provision pour participation aux bénéfices différée

La provision pour participation aux bénéfices différée peut être calculée dans les cas prévus par le règlement ANC n° 2020-01, sur les retraitements de consolidation afin de matérialiser un droit futur des assurés sur ces montants. Les taux de participation utilisés correspondent aux taux contractuels attachés à chacun des portefeuilles concernés.

4.6.4 PROVISION POUR RISQUE DE TABLE

La provision pour risque de table est mise en place pour compenser l'écart pouvant résulter des rentes garanties à l'adhérent ou à l'assuré calculées en date d'effet du contrat ou de l'adhésion sur la base de tables de mortalité qui ne reflètent plus l'espérance de vie réelle des assurés et celles calculées sur la base de tables de mortalité actuelles qui prennent en compte l'augmentation de l'espérance de vie. De là découle le risque pour l'assureur de ne plus pouvoir tenir ses engagements déterminés sur la base de données statistiques devenues obsolètes.

4.6.5 PROVISION GLOBALE DE GESTION

Cette provision visée à l'article R.343-3 du *Code des assurances* est destinée à couvrir les charges de gestion futures des contrats non couvertes par ailleurs. Les modalités de calcul de cette provision sont décrites à l'article 142-6 du règlement ANC n° 2015-11.

4.6.6 PROVISION POUR INDEMNITÉS DE DÉPART À LA RETRAITE

La provision pour indemnités de départ à la retraite est enregistrée dans les provisions pour risques et charges. Cette provision est calculée sur la base des droits acquis par les salariés en activité, par référence au dernier salaire connu.

Ils font l'objet, pour une partie des entités entrant dans le périmètre de consolidation d'un engagement hors bilan dans les comptes sociaux. Ces engagements sont donc comptabilisés dans les comptes consolidés, conformément à la réglementation.

4.7 FRAIS D'ACQUISITION

FRAIS D'ACQUISITION (VIE)

Pour les contrats d'assurance-vie, les frais d'acquisition sont reportés dans la limite des marges nettes futures des contrats. Ils sont amortis en fonction du rythme d'émergence des marges réévaluées à la clôture de chaque exercice, et sur une durée appropriée aux portefeuilles de contrats. Si les marges futures se révèlent insuffisantes, un amortissement exceptionnel des frais d'acquisition reportés est pratiqué. Les chargements d'acquisition sont inscrits en produits à répartir sur plusieurs exercices et constatés en résultat sur la base du même rythme.

Le calcul des frais d'acquisition reportés en consolidation a été fait à partir de l'ouverture de l'exercice pour la CARAC et Selencia soit à compter de l'existence de l'ensemble.

4.8 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les différences liées à des décalages temporaires existant entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et des passifs figurant au bilan consolidé ainsi que les déficits reportables donnent lieu à la détermination d'impôts différés.

Les impôts différés sont comptabilisés en contrepartie du compte de résultat. Par exception, ils sont comptabilisés en contrepartie des capitaux propres s'ils concernent des éléments comptabilisés par réserve.

Tous les passifs d'impôts différés sont comptabilisés. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels les différences temporelles et les pertes fiscales pourront être imputées. Les actifs et les passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés. Ils sont compensés lorsque l'entreprise a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et les passifs d'impôts exigibles et que ceux-ci concernent des impôts sur le résultat prélevé par la même autorité fiscale sur la même entité imposable.

Le taux d'impôt différé utilisé est de 25,83% (taux de droit commun + contribution additionnelle).

4.9 CHANGEMENT DANS LES RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Néant.

5. Informations sur les postes du bilan et du compte de résultat

5.1 POUR LE BILAN

5.1.1 MOUVEMENTS DES ACTIFS INCORPORELS

5.1.1.1 Actifs incorporels hors écarts d'acquisition

(En millions d'euros)	Valeur brute 2024	Amortissements/ Provisions	Valeur nette 2024	Valeur nette 2023
Logiciels développés en interne	61,5	(49)	12,5	4,8
Autres logiciels	2,1	(1,8)	0,3	0,2
Fonds de commerce	2,3	(2,1)	0,2	0,4
Matériel informatique	-	-	-	-
Droits au bail	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles en cours	7,1	-	7,1	3,8
Autres actifs incorporels	5,8	(5,5)	0,3	1,1
TOTAL	78,8	(58,5)	20,4	10,3

5.1.2 PLACEMENTS DES ENTITÉS D'ASSURANCE

5.1.2.1 État récapitulatif des placements

La réalisation de plus-values latentes donnerait naissance à des droits en faveur des bénéficiaires de contrats et des actionnaires minoritaires, ainsi qu'à des impositions.

(En millions d'euros)	31/12/2024			
	Valeur Brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Plus ou moins-values latentes
Placements immobiliers	1 143,1	1 003,2	1 506,6	381,3
Actions et titres à revenus variables	770,7	729,5	857,4	123,3
Parts d'OPCVM actions	718,9	714,5	881,8	167,3
Obligations et autres titres à revenus fixes	9 443,1	9 646,5	9 073,6	(327,7)
Parts d'OPCVM obligataires	1 236,4	1 226,4	1 261,4	35
Prêts hypothécaires	45,2	45,1	41,9	(3,2)
Actifs représentatifs des opérations en U.C.	2 407,1	2 407,1	2 407,1	0
Autres placements	102,5	101,4	88,5	(13,9)
TOTAL	15 867	15 873,8	16 118,3	362
Placements cotés	12 605,7	12 794,7	12 418,5	(131)
Placements non cotés	3 261,3	3 079,1	3 699,8	493
TOTAL	15 867	15 873,8	16 118,3	362
Part des placements d'assurance Vie	15 867	15 873,8	16 118,3	362
Part des placements d'assurance Non Vie	-	-	-	-
TOTAL	15 867	15 873,8	16 118,3	362

(En millions d'euros)	31/12/2023			
	Valeur Brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Plus ou moins-values latentes
Placements immobiliers	979,4	887,6	1 381,6	494
Actions et titres à revenus variables	710,2	457,7	759,4	301,6
Parts d'OPCVM actions	619,7	634,4	810,1	175,7
Obligations et autres titres à revenus fixes	9 511,8	9 322,8	9 126,6	(196,3)
Parts d'OPCVM obligataires	1 145,5	1 131,2	1 148,6	17,3
Prêts hypothécaires	31,1	26,9	26,5	(0,5)
Actifs représentatifs des opérations en U.C.	2 191,8	2 191,8	2 192,1	0,2
Autres placements	78,8	60	81,4	21,4
TOTAL	15 268,4	14 712,5	15 526,1	813,6
Placements cotés	11 194	10 829,9	11 050,2	220,3
Placements non cotés	4 074,4	3 882,6	4 475,9	593,3
TOTAL	15 268,4	14 712,5	15 526,1	813,6
Part des placements d'assurance Vie	15 268,4	14 712,5	15 526,1	813,6
Part des placements d'assurance Non Vie	-	-	-	-
TOTAL	15 268,4	14 712,5	15 526,1	813,6

5.1.2.2 Placements représentant les engagements en unités de compte

(En millions d'euros)	2024	2023
Placements immobiliers	625	708,8
Actions et titres à revenus variables et assimilés	6,3	5
Obligations et autres titres à revenus fixes	367,5	236,1
Parts d'OPCVM actions	189,3	501,4
Parts d'OPCVM obligataires	225,1	270,2
Parts des autres OPCVM	993,9	470,3
Valeurs amortissables et assimilées	-	-
TOTAL	2 407,1	2 191,8

5.1.2.3 Placements des autres entreprises

Les placements des autres entreprises s'élèvent à 1,7 M€, principalement constitués par Aream et les titres « SAS PASTEL PERFORMANCE », pour 1,3 millions d'euros dans Aream.

5.1.2.4 Informations sur les opérations d'assurance légalement cantonnées

(En millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Placements	177,1	92,6
PERP	131,2	82,9
PER	45,9	9,7
Provisions techniques	172,7	371,3
PERP	120,9	76,4
PER	51,8	294,8

Les placements PER et PERP sur les opérations d'assurance légalement cantonnées sont hors UC.

5.1.3 PART DES CESSIONNAIRES ET DES RÉTROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES

Répartition par nature

(En millions d'euros)	2024	2023
	Vie	Vie
Provisions d'assurance vie	0,3	0,8
Autres provisions techniques	0,1	0,1
TOTAL	0,4	0,9

Au 31/12/2024, les provisions sont uniquement des provisions liées à l'activité vie.

Les placements PER et PERP des opérations d'assurance légalement cantonnées sont hors UC.

5.1.4 NATURE ET VENTILATION DES CRÉANCES

5.1.4.1 Créances nées d'opérations d'assurance ou de réassurance

Répartition par nature

(En millions d'euros)	2024			2023
	Brut	Provision	Net	Net
Cotisations acquises non émises	-	-	-	9,2
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	201,5	1,2	200,2	220,1
TOTAL	201,5	1,2	200,2	229,3

Les 200,2 millions d'euros comprennent la provision pour participation aux bénéfices différée active pour 178,1 millions d'euros.

Répartition par échéance – valeurs brutes

(En millions d'euros)	1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Cotisations acquises non émises	-	-	-	-
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	19,8	1,1	179,4	200,2
TOTAL	19,8	1,1	179,4	200,2

5.1.4.2 Créances sur les entités du secteur bancaire

Répartition par nature

(En millions d'euros)	2024			2023
	Brut	Provision	Net	Net
Avoirs en banque des entreprises d'assurances	123	-	123	77,4
Avoirs en banque des autres entreprises	18,6	-	18,6	6,2
TOTAL	141,6	-	141,6	83,6

5.1.4.3 Autres créances

Répartition par nature

(En millions d'euros)	2024			2023
	Brut	Dépréciation	Net	Net
Impôts différés actif	83,1	-	83,1	119,9
Personnel et comptes rattachés	0,1	-	0,1	-
Organismes sociaux	105,5	-	105,5	132,2
Autres créances	15,5	-	15,5	28,6
TOTAL	204,1	-	204,1	280,7

Répartition par échéance – valeurs brutes (hors IDA)

(En millions d'euros)	1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Personnel et comptes rattachés	0,1	-	-	0,1
Organismes sociaux	105,5	-	-	105,5
Autres créances	15,5	-	-	15,5
TOTAL	121	-	-	121

5.1.5 AUTRES ACTIFS

(En millions d'euros)	2024			2023
	Brut	Dépréciation	Net	Net
Immobilisations corporelles	7,8	(5,0)	2,8	2,7
Dépôts et cautionnements	0,7	-	0,7	0,4
Autres	1,2	(0,1)	1,1	-
TOTAL NET	9,7	(5,2)	4,5	3,1

5.1.6 COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

Ces comptes reflètent les ajustements ou les régularisations liés aux écritures d'inventaire, notamment afin de respecter le principe de séparation des exercices.

Répartition par nature

(En millions d'euros)	2024	2023
	Vie	
Frais d'acquisition reportés	55,2	24,1
Intérêts et loyers acquis non échus	144	166,3
Autres comptes de régularisation	26,3	42,4
TOTAL	225,5	232,7

Au 31/12/2024, les comptes de régularisation actif sont uniquement liés à l'activité vie.

Répartition et mouvements des frais d'acquisition reportés

(En millions d'euros)	Solde au 31/12/2023	Augmentation	Diminution	Solde au 31/12/2024
Entreprises d'assurance et de réassurance	24,1	31,2	-	55,2
TOTAL	24,1	31,2	-	55,2

5.1.7 CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

Le passage des capitaux propres d'ouverture 2024 à ceux de fin 2024 se présente comme suit :

(En millions d'euros)	01/01/2024	Augmentation du fond de dotation	Résultat de la période	31/12/2024
Fonds de dotation sans droit de reprise	278,3	-	-	278,3
Réserves	1 161,4	-	-	1 161,4
Résultat de la période	-	-	76,1	76,1
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 439,7	-	76,1	1 515,7

5.1.8 PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES

Répartition par nature et par activité

(En millions d'euros)	2024			2023		
	Non-Vie	Vie	Total	Non-Vie	Vie	Total
Provisions pour prestation à payer	0,4	219,6	219,9	0,5	201,7	202,2
Provisions d'assurance vie	-	11 220	11 220	-	10 845,9	10 845,9
Participation aux bénéfices	-	581,3	581,3	-	610,1	610,1
Autres provisions techniques	0,4	-	0,4	0,4	-	0,4
TOTAL	0,7	12 020,9	12 021,6	0,8	11 657,8	11 658,6

Répartition par catégorie

(En millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Vie - contrats collectifs	485	6 376
Vie - contrats individuels	8 254	1 902
Décès - contrats collectifs	2 479	2 568
Décès - contrat individuels	2	0,8
TOTAL PROVISIONS D'ASSURANCE VIE	11 220	10 846

Entre 2023 et 2024, un reclassement a été effectué entre les catégories « vie - contrat collectifs » et « vie - contrats individuels » en raison de changements dans les critères de classification.

VENTILATION DES PROVISIONS POUR PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES

(En millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Provisions pour participation exigible	581,3	610,1
Provisions pour participation différée - Actif	(178,1)	(202,6)
Provisions pour participation différée - Passif	84,5	136,1
TOTAL PROVISION POUR PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES	487,7	543,6

(En millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Provisions pour participations conditionnelles	-	-
Provisions pour participations inconditionnelles	(93,5)	(66,5)
TOTAL PROVISION POUR PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE	(93,5)	(66,5)

5.1.9 PROVISIONS POUR ÉGALISATION

Néant.

5.1.10 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(En millions d'euros)	Ouverture 2024	Entrée de périmètre	Dotations	Reprises	Autres mouvements	Clôture 2024
Provisions pour engagements sociaux	6	-	0,3	-	1	7,3
Provisions sur contentieux	0,5	-	-	-	-	0,5
Ecart d'acquisition passif	(30,7)	-	-	-	30,7	-
Autres provisions	31,2	0,7	0,8	(0,1)	(31,2)	1,4
TOTAL	7	0,7	1,1	(0,1)	0,5	9,3

Hypothèses - engagements de retraite et avantages similaires

Les provisions pour risques et charges sont constituées conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2015-11 Art 500-1. Elles sont déterminées par chaque société consolidée. Ces provisions sont destinées à faire face à des risques et charges nettement précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent probables. Sont notamment incluses dans ce poste, les provisions pour litiges, les provisions pour engagements de retraite et similaires.

La provision pour indemnités de départ à la retraite est enregistrée dans les provisions pour risques et charges.

La méthode utilisée est la méthode des unités de crédit projetées.

Les paramètres retenus sont les suivants.

- La convention collective nationale de la mutualité IDCC 2128 et la convention collective nationale des gardiens, concierges et employés d'immeubles IDCC 1043.
- L'âge de départ à la retraite est de 64 ans.
- La table de mortalité est la table Insee mixte femmes/hommes 2018-2020.
- Le taux de rotation du personnel est basé sur un taux moyen prudent par tranche d'âge.
- Le coefficient de revalorisation des salaires est basé sur un taux d'évolution de carrière par tranche d'âge et sur l'inflation retenu au business plan de 3%.
- Le taux d'actualisation est le taux *iBoxx Corporates AA* de maturité 10+ retenu au 31/12/2024 de 3,38%.

Cette provision est calculée sur la base des droits acquis par les salariés en activité, par référence au dernier salaire connu.

5.1.11 NATURE ET VENTILATION DES DETTES

5.1.11.1 Dettes nées des opérations d'assurance et de réassurance

Répartition par activité et par nature

(En millions d'euros)	2024	2023
	Vie	Vie
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	97,7	166,9
Dettes nées d'opérations de réassurance	1,7	2,6
TOTAL	99,4	169,4

Les 99,4 millions d'euros comprennent la provision pour participation aux bénéfices différée passive pour 84,5 millions d'euros.

Répartition par échéance

(En millions d'euros)	1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	13,2	-	84,5	97,7
Dettes nées d'opérations de réassurance	1,7	-	-	1,7
TOTAL	14,8	-	84,5	99,4

5.1.11.2 Dettes sur les entités du secteur bancaire

Répartition par activité et par nature

(En millions d'euros)	2024	2023
	Vie	Vie
Dettes des entreprises d'assurances envers les entreprises bancaires	2,8	4,5
Dettes des autres entreprises envers les entreprises bancaires	2,1	0,3
TOTAL NET	4,9	4,9

5.1.11.3 Autres dettes

Répartition par activité et par nature

(En millions d'euros)	2024				2023
	Non-Vie	Vie	Autres	Total	Vie
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	-	5	2,4	7,4	8,1
Personnel et comptes rattachés	-	15,7	1,9	17,7	14,6
Etats et organismes sociaux	-	23,8	4,3	28,1	17,2
Autres dettes	-	16,5	9,9	26,4	32,5
TOTAL	-	61,1	18,5	79,6	72,4

Répartition par échéance

(En millions d'euros)	1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	7	-	0,4	7,4
Personnel et comptes rattachés	17,7	-	-	17,7
Etats et organismes sociaux	28,1	-	-	28,1
Autres dettes	24,8	1,1	0,5	26,4
TOTAL	77,6	1,1	0,9	79,6

5.1.12 COMPTE DE RÉGULARISATION PASSIF

(En millions d'euros)	2024	2023
	Vie	Vie
Autres comptes de régularisation passif	8,1	8,1
TOTAL	8,1	8,1

Au 31/12/2024, les comptes de régularisation passif sont uniquement liés à l'activité vie.

5.1.13 IMPÔTS DIFFÉRÉS

(En millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Impôts différés actifs issus des décalages temporaires	60,3	72,1
Impôts différés actifs issus de reports fiscaux déficitaires	4,1	4,3
Impôts différés passifs issus des décalages temporaires	(0,1)	0,1
Impôts différés actifs issus des retraitements de consolidation	18,6	43,5
Impôts différés passifs issus des retraitements de consolidation	(2,4)	-
TOTAL	80,4	119,9
Dont actif (autres créances)	82,8	119,9
Dont passif (autres dettes)	(2,4)	-

Un impôt différé actif sur une perte fiscale a été reconnu compte tenu des perspectives de profit futur.

5.1.14 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

(En millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Engagements reçus	50,9	54,9
Engagements donnés	396,7	389,1
Dont avals, cautions et garanties de crédits	-	0,1
Dont titres et actifs acquis avec engagements de revente	-	-
Dont autres engagements sur titres, actifs ou revenus	364,6	358,8
Dont autres engagements donnés	32,1	30,2
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	39,3	37,7
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution	-	-
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance	-	-
Autres valeurs détenues pour le compte de tiers	-	-

5.1.15 INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

(En millions d'euros)	Notionnel	Juste valeur	Compte de régularisation actifs	Compte de régularisation passifs	Résultats
Par catégorie de risque					
Risque de taux	30	(16,91)	(6,21)	-	1,21
Risque de charge	-	-	-	-	-
Autres	500	21,55	-	21,55	-
TOTAL	530	4,64	(6,21)	21,55	1,21
Par catégorie de stratégie					
Stratégie d'investissement/de désinvestissement	0	-	-	-	-
Stratégie de rendement	30	(16,91)	(6,21)	-	1,21
Autres opérations	500	21,55	-	21,55	0
TOTAL	530	4,64	(6,21)	21,55	1,21
Par nature d'instruments					
Change à terme	-	-	-	-	-
Swaps de taux	30	(16,91)	(6,21)	-	1,21
Autres	500	21,55	-	21,55	-
TOTAL	530	4,64	(6,21)	21,55	1,21

5.2 POUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

5.2.1 PRODUITS FINANCIERS NETS DE CHARGES

(En millions d'euros)	2024	2023
	Vie	Vie
Revenus des placements	400,2	294
Autres produits des placements	100,1	86,7
Produits provenant de la réalisation des placements	168,4	115,5
Ajustement pour contrat à capital variable (ACAV - plus-values)	221,6	136,2
REVENUS NETS DE PLACEMENTS	890,3	632,5
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	(42,2)	(38,1)
Autres charges des placements	(46,5)	(43,6)
Pertes provenant de la réalisation des placements	(115,6)	(81,5)
Ajustements pour contrats à capital variable (ACAV - moins-values)	(130,4)	(54)
PRODUITS FINANCIERS NETS DE CHARGES	555,5	415,4

Au 31/12/2024, les produits financiers nets de charges sont uniquement liés à l'activité vie.

5.2.2 VENTILATION DES PRIMES ACQUISES

Répartition par zone géographique – valeurs brutes

La totalité des primes acquises sont réalisées en France pour un montant de 1 387,9 millions d'euros.

5.2.3 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

(En millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Produits sur cessions d'actifs	1,7	-
Reprises de provisions pour dépréciations exceptionnelles	-	-
Autres produits exceptionnels	0,5	-
Dégrèvement d'IS	0,8	-
PRODUITS EXCEPTIONNELS	3	-
Valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	-	-
Dotations aux provisions pour dépréciations exceptionnelles	-	-
Complément de participation aux excédents	-	(30,5)
Autres charges exceptionnelles	(0,6)	(0,1)
CHARGES EXCEPTIONNELLES	(0,6)	(30,6)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	2,4	(30,6)

5.2.4 IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

5.2.4.1 Détail de la charge d'impôt

(En millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Impôts exigibles	(1,5)	(0,4)
Impôts différés	(39,6)	(15,1)
TOTAL	(41,1)	(15,5)

5.2.4.2 Analyse de la charge d'impôt

(En millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Résultat net de l'ensemble consolidé	77,5	72,5
Dotations aux amortissements de l'écart d'acquisition	-	(30,7)
Impôts sur les résultats	41,1	15,5
Résultat avant impôt	118,6	57,3
Taux courant d'impôt théorique	25,83 %	25,83 %
CHARGE D'IMPÔT THÉORIQUE	30,6	14,8
Impact des différences permanentes	10,5	0,7
CHARGE D'IMPÔT DU GROUPE	41,1	15,5
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT	34,65 %	27,05 %

5.3 INFORMATIONS SECTORIELLES

5.3.1 COMPTE DE RÉSULTAT D'ASSURANCE VIE

(En millions d'euros)	2024		
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes
Primes	1 388,4	0,5	1 387,9
Part du compte technique dans les produits nets de placements	675,7	-	675,7
Ajustements pour contrats à capital variable (ACAV- plus-value)	221,6	-	221,6
Autres produits techniques	6,7	-	6,7
Charges des sinistres	1 168,6	-	1 168,6
Dont prestations et frais payés	1 151,6	-	1 151,6
Dont charges des provisions pour sinistres	17	-	17
Charges des provisions techniques d'assurance vie et autres provisions	274,1	(0,4)	274,5
Dont provisions d'assurance vie	64,4	(0,4)	64,8
Dont provisions en UC	209,7	-	209,7
Dont autres provisions techniques	(0)	-	(0)
Participations aux résultats	284,1	-	284,1
Frais d'acquisition et d'administration	128,8	-	128,8
Dont frais d'acquisition	75,4	-	75,4
Dont frais d'administration	53,4	-	53,4
Charges des placements	194,4	-	194,4
Ajustement pour contrats à capital variable (ACAV- moins-value)	130,4	-	130,4
Autres charges techniques	42,4	-	42,4
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	69,6	0,9	68,7
Participation des salariés	-	-	-
Produits nets des placements hors part du compte technique	(40)	-	(40)
Autres produits et charges non techniques	-	-	-
Résultat Exceptionnel	-	-	-
Élimination des opérations intersectorielles	-	-	-
TOTAL	29,6	0,9	28,8

(En millions d'euros)	2023		
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes
Primes	766,8	(0,1)	766,7
Part du compte technique dans les produits nets de placements	333,2	-	333,2
Ajustements pour contrats à capital variable (ACAV- plus-value)	136,2	-	136,2
Autres produits techniques	0,4	-	0,4
Charges des sinistres	(873,9)	0	(873,9)
- Dont prestations et frais payés	(858,1)	0	(858,1)
- Dont charges des provisions pour sinistres	(15,8)	0	(15,8)
Charges des provisions techniques d'assurances vie et autres provisions	34,7	(0,9)	33,8
- Dont provisions d'assurance vie	209,7	(0,9)	208,8
- Dont provisions en UC	(175,1)	-	(175,1)
- Dont autres provisions techniques	0	-	0
Participation aux résultats	(186,8)	-	(186,8)
Frais d'acquisition et d'administration	(34,4)	0	(34,3)
- Dont frais d'acquisition	(17,5)	-	(17,5)
- Dont frais d'administration	(39,5)	-	(39,5)
- Dont commissions reçues des réassureurs	22,7	0	22,7
Ajustements pour contrats à capital variable (ACAV- moins-value)	(54)	-	(54)
Autres charges techniques	(23,1)	-	(23,1)
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	99,1	(0,9)	98,2
Participation des salariés	-	-	0
Produits nets des placements hors part du compte technique	(36,4)	-	(36,4)
Élimination des opérations intersectorielles	-	-	0
TOTAL	62,7	(0,9)	63,7

5.3.2 AUTRES PRODUITS NETS DES ACTIVITÉS HORS ASSURANCE

	31/12/2024	31/12/2023
Chiffres d'affaires	6,8	1,6
Autres charges d'exploitation	(10,5)	(13)
Impôts et taxes	-	-
Résultat d'exploitation (hors amortissements et dépréciation des écarts d'acquisition)	(17,3)	(11,4)
Charges et produits financiers	-	-
TOTAL	(17,3)	(11,4)

5.4 AUTRES INFORMATIONS

5.4.1 PERSONNEL

	31/12/2024	31/12/2023
Employés	257	256
Cadres	269	283
TOTAL	526	539

Les effectifs mentionnés correspondent aux personnes présentes dans les entités consolidées par intégration globale à la date de clôture pour CARAC. L'effectif moyen du GIE de Selencia est de 113 personnes, comprenant 12 employés et 101 cadres, Il est exprimé en équivalent temps plein.

5.4.2 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires (TTC) des commissaires aux comptes comptabilisés dans les comptes au 31 décembre 2024 se décomposent comme suit :

COMMISSARIAT AUX COMPTES, CERTIFICATION, EXAMEN DES COMPTES INDIVIDUELS ET CONSOLIDÉS

(En millions d'euros)	2024				2023			
	Deloitte	Forvis Mazars	Pwc	EY	Deloitte	Forvis Mazars	Pwc	EY
CARAC	0,156	0,151	-	-	0,132	0,199	-	-
Selencia	0,147	-	0,147	-	-	-	0,092	-
Altream	-	-	-	0,048	-	-	-	-
Sicavonline	-	-	0,033	-	-	-	-	-
TOTAL	0,302	0,151	0,18	0,048	0,132	0,199	0,092	-

AUTRES PRESTATIONS RENDUES

(En millions d'euros)	2024			2023		
	Deloitte	Forvis Mazars	Pwc	Deloitte	Forvis Mazars	Pwc
CARAC	-	-	-	0,054	-	-
Selencia	0,030	-	-	0,012	-	-
Sicavonline	-	-	-	-	-	-
TOTAL	0,030	-	-	0,066	-	-

5.4.3 PARTIES LIÉES

Au sens de l'article R.123-199-1 du *Code de commerce*, des parties sont liées entre elles si l'une (entité ou personne) exerce un contrôle exclusif ou conjoint ou une influence notable sur l'autre entité, ou si les deux entités sont sous le contrôle exclusif ou conjoint ou l'influence notable d'une même tierce entité ou personne. Constituent également des parties liées les principaux dirigeants et administrateurs. Selon l'article 282-15 du règlement ANC n° 2020-01, ne sont en revanche visées par l'obligation d'information en annexe que les transactions avec les parties liées qui présentent une importance significative, n'ont pas été conclues à des conditions normales de marché, et n'interviennent pas entre entités sous contrôle exclusif étant alors éliminées en consolidation.

5.4.4 DIRIGEANTS

Les montants des indemnités versées aux administrateurs et aux membres extérieurs du Comité d'audit en 2024 sont de 504 milliers d'euros.

S'agissant des remboursements de frais des administrateurs en 2024, ils s'élèvent à 127 milliers d'euros.

Glossaire

ACPR

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution est l'organisme français chargé de la supervision des banques et des assurances, veillant à leur solidité financière et au respect des réglementations.

Accord de Kunming-Montréal

Le cadre mondial adopté lors de la COP15 sur la biodiversité vise à stopper et à inverser la perte de biodiversité d'ici 2030. Il fixe des objectifs ambitieux, notamment la protection de 30 % des terres et des océans, ainsi que la réduction des subventions nuisibles à la nature.

ACCORD DE PARIS

L'Accord de Paris est un traité mondial sur le réchauffement climatique. Adopté à l'occasion de la COP21 de 2015, il repose sur plusieurs objectifs : la diminution des gaz à effets de serre, l'orientation des flux financiers vers les énergies renouvelables, l'arrêt progressif des investissements dans les énergies fossiles et le maintien de l'augmentation de la température moyenne de la planète en dessous des 2 °C d'ici à 2100.

BP

Base de préparation, exigences de publication du rapport durable.

Chaîne de valeur

Les étapes successives dans la production et la distribution d'un produit ou d'un service, de sa conception à sa consommation, impactant l'environnement, le social et l'économie.

CSRD

La *Corporate Sustainability Reporting Directive* est une directive adoptée par l'Union européenne (UE) qui vise à améliorer et à étendre les obligations de reporting en matière de durabilité pour les entreprises. Elle remplace la NFRD.

EFARG

European Financial Reporting Advisory Group. Organisme indépendant chargé d'élaborer les normes européennes de reporting de durabilité, appelées ESRS (European Sustainability Reporting Standards)

ESG

Les critères ESG (pour environnementaux, sociaux et de gouvernance) évaluent la prise en compte du développement durable et des enjeux de long terme dans la stratégie des acteurs économiques (entreprises, collectivités, etc.).

SRS

Les *European Sustainability Reporting Standards* sont des normes de l'UE établissant les exigences de reporting en matière de durabilité pour les entreprises, dans le cadre de la CSRD.

GES

Les gaz à effet de serre contribuent au réchauffement climatique en retenant la chaleur dans l'atmosphère. Les principaux GES incluent le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O) et les gaz fluorés. Leurs émissions proviennent principalement des activités humaines comme la combustion des énergies fossiles, l'agriculture et l'industrie.

GOV

Exigences de publication du rapport durable : GOV comme gouvernance.

Initiative Spring

Projet européen visant à intégrer les risques liés au climat et à la durabilité dans le cadre de la supervision financière.

IRO

Impacts, risques et opportunités.

LEC 29

La loi énergie-climat de 2029 est une disposition législative française qui renforce les obligations des entreprises en matière de transition écologique et de finance durable.

MDR

Les *Minimum Disclosure Requirements* (exigences de publication minimum) correspondent aux informations minimales que les entreprises doivent obligatoirement publier dans leur reporting de durabilité, selon les normes ESRS.

NFRD

La *Non-Financial Reporting Directive* est une directive de l'UE obligeant les grandes entreprises à divulguer des informations sur leurs impacts ESG. Elle est remplacée, depuis 2024, par la CSRD.

ORSA

L'*Own Risk and Solvency Assessment* est un processus d'autoévaluation des risques et de la solvabilité dans le cadre de la réglementation Solvabilité II pour les assurances.

Parties prenantes

Groupes ou individus influencés par ou ayant un impact sur les activités d'une entreprise tels que les employés, les adhérents, les clients, les investisseurs, les fournisseurs, etc.

PRA

La *Prudential Regulation Authority* est l'autorité de régulation financière du Royaume-Uni, responsable de la supervision des banques, des assurances et des grandes institutions financières.

PRI

Principes pour l'investissement responsable : cadre développé par les Nations unies encourageant les investisseurs à intégrer les critères ESG dans leurs décisions.

SBM

Stratégie business modèle, exigences de publication du rapport durable.

Sapin II

Loi française adoptée en 2016 qui vise à renforcer la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique.

Scope 1

Émissions directes de GES provenant de sources contrôlées ou détenues par l'organisation.

Scope 2

Émissions indirectes de GES liées à l'énergie achetée et consommée par l'organisation.

Scope 3

Émissions indirectes de GES, par exemple celles associées aux activités financées par l'assureur à l'actif.

SFDR

Le *Sustainable Finance Disclosure Regulation* est un règlement de l'UE exigeant des gestionnaires d'actifs et des conseillers financiers qu'ils divulguent l'intégration des critères de durabilité dans leurs décisions d'investissement.

TNFD

La *Taskforce on Nature-Related Financial Disclosures* est une initiative qui vise à développer et à diffuser un cadre pour les entreprises et les institutions financières afin de divulguer leurs impacts, leurs dépendances et leurs risques liés à la nature et la biodiversité.

Taxonomie

Système de classification de l'UE qui définit les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental, afin de guider les investissements verts.

Mutuelle d'Epargne de Retraite et de Prévoyance - CARAC

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

Mutuelle d'Epargne de Retraite et de Prévoyance - CARAC

Mutuelle régie par le Livre II du code de la mutualité
Siège social : 159, Avenue Achille Peretti
92577 Neuilly-sur-Seine Cedex
SIREN 775 691 165

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la mutuelle CARAC,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la mutuelle CARAC relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Point clé de l'audit : estimation des provisions techniques vie

Risque identifié

Au 31 décembre 2024, les provisions techniques vie s'élèvent à 12 Mds €, et sont principalement constituées de provisions mathématiques sur les produits d'épargne et de retraite.

Comme indiqué dans la note 4.6.1 de l'annexe aux comptes consolidés, les provisions mathématiques représentent l'engagement de la mutuelle vis-à-vis de l'adhérent ou du bénéficiaire du contrat. Elles sont capitalisées au taux minimum garanti majoré des bonifications pour les contrats exprimés en unités monétaires (euro). L'actualisation des engagements est effectuée en retenant un taux égal, au plus, au taux du tarif du contrat concerné et en utilisant les tables de mortalité en vigueur à la date d'inventaire (tables par génération pour le provisionnement des rentes viagères).

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de la sensibilité des provisions techniques aux taux d'intérêt et aux autres hypothèses prises en compte dans leur calcul.

Approche d'audit

En réponse aux risques identifiés sur l'estimation des provisions techniques, nous avons mis en œuvre les procédures suivantes :

- Mise à jour de nos connaissances et de notre compréhension des processus et de la méthodologie des calculs actuariels et revue de l'efficacité des contrôles mis en place par la Direction des différentes entités du Groupe;
- Contrôle, conjointement avec nos équipes IT, des états produits par les entités du Groupe pour rapprocher les données entre l'actuariat, la comptabilité et la gestion ;
- Analyse du contrôle de la récurrence des provisions mathématiques produite par les entités du Groupe et revue des données en entrée (flux des primes et prestations, frais de gestion, bonification, ...);
- Analyse de marge ;
- Contre valorisation indépendante par nos experts en actuariat des provisions mathématiques de rentes ;
- Vérification de l'information présentée dans l'annexe comptable.

Point clé de l'audit : évaluation des placements non cotés

Risque identifié

Dans le cadre de ses activités, le Groupe détient des placements non cotés à l'actif de son bilan.

Au 31 décembre 2024, les placements non cotés du groupe s'élèvent à 3 079M€ (cf. note 5.1.2.1., des annexes des comptes consolidés de la CARAC, représentant 24% du total des placements (12 915 M€).

Au bilan, les placements non cotés sont comptabilisés à leur coût historique, le cas échéant retraité des amortissements, et une provision pour dépréciation doit être comptabilisée en cas de perte de valeur durable. La valorisation des placements à la clôture est un élément important pour apprécier s'il y a lieu de déprécier ces actifs.

La valeur de réalisation des placements non cotés retenue à la clôture des comptes correspond à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché.

Nous avons considéré que l'évaluation des placements financiers non cotés constituait un point clé de notre audit compte tenu de l'importance du jugement exercé par la Direction.

Approche d'audit

Pour apprécier le caractère raisonnable de la valorisation des titres non cotés, nos travaux ont consisté principalement à :

- Apprécier le caractère raisonnable de la méthode de détermination de la valeur de marché et la cohérence d'ensemble des hypothèses utilisées dans ces calculs,
- Vérifier que l'estimation de ces valeurs, déterminée par la Direction, est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des chiffres utilisés,
- Pour les données historiques utilisées dans les différents modèles, vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques, et qu'en cas d'ajustement ils sont fondés sur une documentation probante.
- Vérifier que l'absence de caractère durable de la baisse de la valeur.
- Vérifier l'information fournie en annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la mutuelle CARAC par l'assemblée générale du 21 juin 1998 pour le cabinet Forvis Mazars SA et du 9 janvier 2024 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Forvis Mazars SA était dans la 27^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 1^{ère}.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la mutuelle à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la mutuelle ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre mutuelle.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, les commissaires aux comptes exercent leurs jugements professionnels tout au long de cet audit.

En outre :

- Ils identifient et évaluent les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissent et mettent en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueillent des éléments qu'ils estiment suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Ils prennent connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- Ils apprécient le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- Ils apprécient le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la mutuelle à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de leur rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'ils concluent à l'existence d'une incertitude significative, ils attirent l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, ils formulent une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Ils apprécient la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évaluent si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris-La-Défense, le 28 mai 2025

Les commissaires aux comptes

Forvis Mazars

DocuSigned by:

71B40773A4B343D...

Guillaume Wadoux

Deloitte & Associés

DocuSigned by:

EF7DBD24073B4CA...

Estelle Sellem

Mutuelle d'Epargne de Retraite et de Prévoyance - CARAC

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Exercice clos le 31 décembre 2024

Mutuelle d'Epargne de Retraite et de Prévoyance - CARAC

Mutuelle régie par le livre II du code de la mutualité
Siège social : 159 avenue Achille Peretti – 92577 Neuilly-sur-Seine Cedex
SIREN : 775 691 165

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la mutuelle CARAC,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes de la mutuelle CARAC. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans la section « Rapport de durabilité » du rapport de gestion du groupe.

En application de l'article L.233-28-4 du code de commerce, la mutuelle CARAC est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport de gestion du groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par la mutuelle CARAC pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section « Rapport de durabilité » du rapport de gestion du groupe avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas

Mutuelle d'Epargne de Retraite et de Prévoyance - CARAC
Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852
Exercice clos le 31 décembre 2024

de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par la mutuelle CARAC dans le rapport de gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la mutuelle CARAC, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par la mutuelle CARAC en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par la mutuelle CARAC pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par la mutuelle CARAC lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans la section « Rapport de durabilité » du rapport de gestion du groupe, et ;
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par la mutuelle CARAC avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail, nous vous informons qu'à la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.

Mutuelle d'Epargne de Retraite et de Prévoyance - CARAC
Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852
Exercice clos le 31 décembre 2024

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées au paragraphe « Intérêts et points de vue des parties intéressées » de la section « Rapport de durabilité » du rapport de gestion du groupe.

Nous avons pris connaissance de l'analyse réalisée par le groupe pour identifier :

- Les parties prenantes, qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur ;
- Les principaux utilisateurs des états de durabilité (y compris les principaux utilisateurs des états financiers).
- Nous nous sommes entretenus avec la direction et les personnes que nous avons jugé appropriées et avons inspecté la documentation disponible. Nos diligences ont notamment consisté à :
 - Apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par le groupe avec la nature de ses activités et son implantation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur ;
 - Apprécier le caractère approprié de la description donnée au paragraphe « Intérêts et points de vue des parties intéressées » de la section « Rapport de durabilité » du rapport de gestion du groupe, notamment, en ce qui concerne les modalités de collecte des intérêts et des points de vue des parties prenantes mises en place par la mutuelle CARAC.

Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées au paragraphe « Procédures d'identification et d'évaluation des Incidences, Risques et Opportunités importants » de la section « Rapport de durabilité » du rapport de gestion du groupe.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par la mutuelle CARAC concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 et ceux qui sont spécifiques à l'entité, tel que présenté dans le paragraphe « Procédures d'identification et d'évaluation des Incidences, Risques et Opportunités importants » de la section « Rapport de durabilité » du rapport de gestion du groupe.

En particulier, nous avons apprécié la démarche mise en place par l'entité pour déterminer ses impacts et ses dépendances, qui peuvent être source de risques ou d'opportunités.

Nous avons pris connaissance de la cartographie réalisée par l'entité des IRO identifiés et apprécié la cohérence de cette cartographie avec notre connaissance de l'entité et avec les analyses de risques menées par les entités du groupe.

Nous avons :

- apprécié l'approche utilisée par le groupe pour recueillir les informations de ses filiales dans l'exercice mené ;
- apprécié la manière dont l'entité a considéré la liste des sujets de durabilité énumérés par la norme ESRS 1 (AR 16) dans son analyse ;
- apprécié la cohérence des impacts, risques et opportunités actuels et potentiels identifiés par le groupe, notamment ceux qui lui sont spécifiques, car non couverts ou insuffisamment couverts par les normes ESRS avec notre connaissance de l'entité, découlant de ses activités propres ou de ses relations d'affaires en tant qu'assureur et en tant qu'investisseur ;
- apprécié comment l'entité a pris en considération les différents horizons temporels notamment s'agissant des enjeux climatiques ;

Mutuelle d'Epargne de Retraite et de Prévoyance - CARAC
Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852
Exercice clos le 31 décembre 2024

- apprécié si l'entité a pris en compte les risques et opportunités pouvant découler d'événements à la fois passés et futurs du fait de ses activités propres ou de ses relations d'affaires, y compris les actions entreprises pour gérer certains impacts ou risques.

Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées au paragraphe « Exigences de publication des ESRS couvertes » de la section « Rapport de durabilité » du rapport de gestion du groupe.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par le groupe, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons notamment apprécié la façon dont l'entité a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées :

- au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées ;
- au titre des informations spécifiques au groupe.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section « Rapport de durabilité » du rapport de gestion du groupe avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans la section « Rapport de durabilité » du rapport de gestion du groupe, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par la mutuelle CARAC relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section « Rapport de durabilité » du rapport de gestion du groupe, avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Mutuelle d'Epargne de Retraite et de Prévoyance - CARAC
Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852
Exercice clos le 31 décembre 2024

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- Les informations figurant la section « Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité » dans le rapport de gestion du groupe qui précisent les incertitudes et les limites inhérentes au contexte de première application de la directive CSRD, et notamment en ce qui concerne les métriques utilisées dans les tests de résistance climatique.
- L'exclusion de la société ATREAM du périmètre des états de durabilité, intégrée dans le groupe en 2024.
- L'absence de collecte et de consolidation des informations relatives aux émissions de gaz à effet de serre de ses activités sur un périmètre consolidé et de ses activités d'investissements, tel que décrit en section « Métriques et Cibles ».

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1)

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées à la section « Changement climatique » du rapport de gestion du groupe.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- apprécier, sur la base des entretiens menés avec la direction, en particulier les équipes en charge du reporting carbone, si la description des politiques, actions et cibles mises en place par le groupe couvre les domaines de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique ;
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans ce chapitre et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance du groupe, notamment pour les éléments qui suivent.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission gaz à effet de serre :

- Nous avons pris connaissance des procédures de reporting et de contrôle mis en place par le Groupe sur les données utilisées pour l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre visant à la conformité des informations publiées ;
- Nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par le groupe pour établir l'empreinte carbone de ses activités d'investissement et apprécié ses modalités d'application ;
- Concernant l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre, nous avons apprécié :
 - o la justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre ;
 - o le processus de collecte d'informations ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- Pour une sélection de données physiques (liées aux principales sources d'émission), nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration de l'empreinte carbone avec les pièces justificatives ;
- En ce qui concerne les estimations que nous avons jugé structurantes auxquelles le groupe a eu recours, pour l'élaboration de son bilan d'émission de gaz à effet de serre :

Mutuelle d'Epargne de Retraite et de Prévoyance - CARAC
Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852
Exercice clos le 31 décembre 2024

- Par entretien, nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations ;
- Nous avons apprécié si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente ou s'il y a eu des changements depuis la période précédente, et si ces changements sont appropriés ;
- Nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par la mutuelle CARAC pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans le périmètre de combinaison.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Sans remettre en cause la conclusion ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations contenues dans la section « Taxonomie » du rapport de gestion :

- La limitation des informations disponibles des dépenses d'investissements éligibles et alignées sur le périmètre Selencia.
- Les informations relatives à l'éligibilité et l'alignement des contrats en unités de compte (UC) ne sont pas disponibles.
- L'absence de disponibilité des informations ventilées pour les secteurs gaz, fossile et nucléaire ainsi que l'indisponibilité de la ventilation des informations au regard des objectifs d'atténuation au changement climatique (CCM) et à l'adaptation au changement climatique (CCA).

Paris La Défense, le 28 mai 2025

Le Commissaire aux comptes,
Forvis Mazars SA

Guillaume Wadoux
Associé

Mutuelle d'Epargne de Retraite et de Prévoyance - CARAC
Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852
Exercice clos le 31 décembre 2024

La CARAC remercie chaleureusement toutes les personnes qui ont contribué à la réalisation de ce rapport.

Direction de la publication : Direction de la communication de la Carac
Conception & réalisation : CIMAYA.
Crédits photographiques : iStock.



Ce produit est issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées.



CARAC
GROUPE

CARAC - Mutuelle d'épargne, de retraite et de prévoyance
Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité - SIREN : 775 691 165
Siège social : 159, avenue Achille Peretti - CS 40091 - 92577 Neuilly-sur-Seine Cedex
N° Cristal : 0 969 32 50 50 (appel non surtaxé) - www.carac.fr

